CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE

DU

PRIEURÉ CLUNISIEN DE SOUVIGNY

PAR

LÉON CÔTE

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

POUR LE DOCTORAT ÈS LETTRES

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

MOULINS

CRÉPIN-LEBLOND, ÉDITEUR

1942

CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE

DU

PRIEURÉ CLUNISIEN DE SOUVIGNY

CONTRIBUTIONS A L'HISTOIRE

DU

PRIEURÉ CLUNISIEN DE SOUVIGNY

PAR

LÉON CÔTE

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE STRASBOURG

MOULINS

CRÉPIN-LEBLOND, ÉDITEUR

1942

INTRODUCTION

INFLUENCE DU PRIEURÉ DE SOUVIGNY SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE DE BOURBON

SOMMAIRE. — Naissance du monastère de Souvigny. — Naissance de la maison de Bourbon. — Rapports entre le prieuré et les sires de Bourbon. — Position de la question : influence prépondérante ? ou simplement considérable? — Étude des faits : ascension parallèle des deux puissances. — L'appui clunisien aux sires de Bourbon. — Les sires de Bourbon avoués du monastère. — La politique des Archambaud : leurs gros besoins d'argent, la lutte âpre et longue au sujet des coutumes ; les vexations réciproques. — Les Archambaud abandonnent Souvigny pour Moulins. — Le Prieuré associe les Bourbons à son droit de battre monnaie.

CONCLUSION : Le nom de Souvigny inséparable de celui des Bourbons.

NAISSANCE DU MONASTÈRE DE SOUVIGNY

Le prieuré de Souvigny en Bourbonnais remonte très haut dans le passé. En 915 ou 920[1], Aimard, « miles clarissimus », ancêtre des sires de Bourbon donnait sa villa de Souvigny à Bernon, qui venait de fonder l'abbaye de Cluny (910)[2]. L'acte de donation, mainte fois publié, et qui ne fut jamais contesté, laissait à l'abbé de Cluny toute latitude pour unir ce domaine à ceux de son monastère. Mais l'intention du donateur était sans doute qu'un établissement monastique fût créé à Souvigny ; peut-être aussi Bernon eut-il l'intuition qu'un avenir prospère était réservé à cet établissement. Il décida la fondation et ses successeurs exécutèrent fidèlement ses intentions.

1. Pour la date de cet acte, voir *Chronologie des sires de Bourbon*, par Chazaud, nlle édition par Max Fazy : *Éclaircissement nouveaux*, p. 267-268. L'acte est édité, même ouvrage, p. 256-257.

2. Éd. d'ap. l'original : Bruel : *Chartes de Cluny*, t. Ier, p. 124. Pour l'établissement de la date de cet acte, voir Jean de Valois : *Le millénaire de Cluny*, p. 218-219 (1909).

Il envoya quelques moines à Souvigny et les fit gouverner par un doyen. La charte d'Aimard fait mention d'une église Saint-Pierre parmi les bâtiments de sa villa de Souvigny : vraisemblablement elle devint l'église du monastère, et les constructions nécessaires à la communauté s'élevèrent près d'elle.

Sur ces années de début, ingrates et pauvres, les détails manquent. Des falsifications de documents, l'utilisation des authentiques dans les faux, des incohérences fréquentes relevées dans ces pièces ne permettent de s'aventurer qu'avec une extrême discrétion dans l'histoire des origines [1].

Il faut se résigner, de même, à savoir peu de choses sur l'illustre maison féodale dont Aimard est la tige, bien qu'il ne soit jamais qualifié de sire de Bourbon [2]. Ce « guerrier illustre » n'est en fait qu'un tout petit seigneur, vraisemblablement viguier de Deneuvre [3] pour le compte du duc d'Aquitaine, un officier subalterne qui profita de la mort de son maître pour se rendre indépendant. Évidemment il ne pouvait deviner l'essor prodigieux qui élèverait sa maison jusqu'aux marches du trône puis sur le trône même de la monarchie des Lys ; il ne pouvait prévoir l'importance capitale de l'acte de piété par lequel il donnait à Cluny une partie de ses biens, ni le développement rapide et l'importance croissante du prieuré, les moines soutenus par les sires de Bourbon, les sires, à leur tour, bénéficiant de l'illustration d'un monastère où saint Mayeul, en 994, et saint Odilon, en 1049, étaient venus mourir ; il ne pouvait prévoir que leurs reliques attireraient des foules en pèlerinage, et que des princes et des papes daigneraient s'y arrêter et laisser des traces de leurs bienfaits.

Telle est pourtant la réalité qui permet d'entrevoir puis de préciser le rôle, considérable autant qu'oublié, de ce monastère clunisien dans l'histoire du Bourbonnais.

1. Le principal auteur de fausses chartes est un religieux carme de Moulins, le P. André de Saint-Nicolas, qui, pour son *Histoire Généalogique de la Maison de Bourbon* (1682-83), fabriqua de toutes pièces des documents en série. Malgré l'enquête faite par Mabillon et Baluze, vers la même date, et qui aboutit à une condamnation sans appel, ces faux restèrent utilisés pendant plus de deux siècles par les érudits. Ce fut Chazaud, archiviste de l'Allier, qui les retrouva au milieu du XIXe siècle et put montrer leur caractère mensonger, en même temps qu'il révélait le nom de l'auteur, cf. : *Chron. d. sires d. Bourbon.*

2. Cf. Chazaud, *op. cit.*, p. 153-154.

3. Cf. Chaz., *op. cit.*, p. 155-6 et 269.

La vie des premiers moines de Souvigny est intimement liée à celle de Cluny, que saint Odon, successeur de Bernon, allait élever à un degré prestigieux de grandeur par sa science et ses vertus. On ne possède aucune précision sur l'installation de la communauté, la construction des bâtiments et l'exploitation des terres. L'abbé s'en était réservé le gouvernement, qu'il exerça par des doyens [1] amovibles, chargés du spirituel et du temporel. Pendant près d'un siècle, de 915 à 1008 environ [2], le nombre des religieux fut insuffisant pour l'érection du monastère en prieuré.

NAISSANCE DE LA MAISON DE BOURBON

Pendant cette même période, qu'advint-il d'Aimard et de sa descendance ? Au début du x[e] siècle, l'Auvergne et le Berry, par conséquent le territoire qui formera plus tard le Bourbonnais, appartiennent à Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine. A sa mort, en 926, la vicomté de Bourges fut rattachée à la Couronne. Rattachement nominal plutôt qu'effectif, à la suite duquel un vaste et riche territoire, laissé pratiquement sans maître, s'offrait comme une proie désirable au premier seigneur ambitieux et hardi qui voudrait agrandir ses domaines.

Cet ambitieux lucide fut-il Aimard, le donateur de Souvigny, ou son fils Aimon ? Nul document ne donne au premier le titre de sire de Bourbon, qui, par contre, est porté par Aimon [3] vers le milieu du siècle. On peut donc admettre que ce dernier, tenant déjà par héritage la viguerie de Deneuvre, saisit la première occasion d'occuper le château de Bourbon et les terres qui en dépendaient ; soit que, lieutenant du vicomte de Bourges dans la viguerie de Bourbon, il eût voulu secouer une tutelle aux trois quarts

1. Acte de la fin de 1095. Cf. : Fazy : *Origines du Bourbonnais*, t. I[er], p. 171, et t. II, p. 123.

2. D'après l'acte précité de fin 1095, catal. 29.

3. Le 1[er] acte où Aimon soit dit sire de Bourbon est de 953-54. Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I[er], p. 77. Peut-être cependant Aimon était-il déjà sire de Bourbon en novembre 950 ; mais il n'est qualifié de Borboniensis dans l'acte donné à cette date que sur la copie du cartulaire A de Cluny et sur celle du *Thesaurus Silviniacensis*. Il ne l'est pas dans celle qui fut prise sur l'original, à la fin du XVIII[e] siècle, par Lambert de Barine, Bibl. Nation. Collect. Moreau, t. VII, 251 (Cf. Fazy, *op. cit.*, p. 73).

inexistante, soit qu'il en eût chassé un viguier mal défendu. Le risque était mince, puisqu'en fait le duc d'Aquitaine était dépossédé, et que le roi de France, possesseur nominal, n'avait aucun moyen d'exercer sa souveraineté.

Ainsi, vers le milieu du Xe siècle, Aimon occupe et gouverne sans contestation de vastes domaines, que ses successeurs agrandiront avec une régularité et un bonheur constants, surtout en Berry. Sous Archambaud II (second tiers du XIe siècle) leur domaine comprenait « tout l'immense territoire limité au nord par Cérilly, à l'ouest par Saint-Désiré, Saint-Palais, Treignat, Lamairds, Huriel, au sud-ouest par Montluçon, au sud par Murat et Villefranche ». A la fin du XIIe siècle, les territoires au sud-est de ce Bourbonnais primitif sont occupés à leur tour, et les Bourbons s'agrandissent aux dépens de l'Auvergne.

Le testament d'Archambaud VIII (1248) permet de faire le point : en trois siècles, les sires de Bourbon avaient rassemblé les châtellenies d'Ainay, de Montluçon, de Chantelle, les chapellenies de Belleperche, Bruyère-l'Aubespin (Cérilly), Hérisson, Murat, Chantelle, Néris, Moulins, Souvigny, Billy, Rochefort, Gannat, Montaigu-en-Combraille[1]. Et cela formait non pas une mosaïque de pièces rapportées, mais un ensemble parfaitement homogène. Dès la fin du XIIe siècle, constate Chazaud, « le Bourbonnais est une province qui a son nom, son existence propre, comme l'Auvergne et le Berry, avec l'unité en plus, qui fera longtemps sa force et celle de ses princes ».

RAPPORTS ENTRE LE PRIEURÉ ET LES SIRES DE BOURBON

Quand on étudie en détail l'histoire du prieuré clunisien de Souvigny on est frappé du parallélisme curieux qui existe entre la fortune de cet établissement monastique et celle des Bourbons.

A partir de la donation d'Aimard, au début du Xe siècle, les documents révèlent, malgré de grands trous d'ombre, une ascension ininterrompue, tantôt rapide et tantôt lente. D'une génération à

1. Voir ci-après, catal. 104. Expédit. orig. Archiv. Allier, fonds de Souvigny, H -423. Cf. Chazaud : *Chronol. sires Bourbon*, nlle éd. de 1935, p. 263-266, et Fazy : *Orig. Bourb.*, t. Ier, p. 560.

l'autre, la puissance grandit et la prospérité s'étend : les moines s'appuient sur le seigneur féodal, qu'ils ont choisi pour avoué et dont l'épée les protège ; réciproquement le sire de Bourbon bénéficie du prestige incomparable de la Congrégation de Cluny, qui rayonne sur toute la chrétienté et illumine ses bienfaiteurs insignes. Sans doute la concorde fut souvent imparfaite : il y eut des jours difficiles où les deux puissances se heurtèrent, des scènes de jalousie, des querelles de prestige entre sires et prieurs, quand l'un semblait empiéter sur les privilèges de l'autre. Mais ces conflits mêmes sont une preuve de plus que, dans les débuts, la vie du monastère est intimement mêlée à celle de la grande maison féodale dont les générosités provoquèrent sa naissance et permirent son développement.

Une question se pose donc inévitablement : quelle influence le prieuré de Souvigny exerça-t-il sur la fortune des Bourbons et la formation du Bourbonnais ? Si l'on en croit Max Fazy [1], l'historien le plus récent de cette province, le rôle des moines aurait été éminent, prépondérant, essentiel : thèse séduisante qu'il a développée en larges tableaux où l'érudition s'anime et se colore de perspectives poétiques, mais qui n'emporte pas une adhésion totale. Dans ce travail de création et d'unification d'une province française, la part de Souvigny est assez importante pour faire honneur au monastère qui y collabora, sans qu'on ait besoin de la grossir.

LES FAITS : ASCENSION PARALLÈLE DES DEUX PUISSANCES

Reprenons les faits : ils se groupent d'eux-mêmes et s'enchaînent sans qu'on ait besoin de les solliciter.

Le point de départ est une de ces donations pieuses fréquentes en ce haut moyen âge, où seigneurs et bourgeois faisaient volontiers d'appréciables largesses aux monastères, pour l'expiation de leurs péchés et le salut de leur âme.

Le donateur, que l'acte qualifie d'illustre (miles clarissimus) est

1. *Du rôle éminent* joué par le Prieuré de Souvigny sur la formation et le développement de la seigneurie de Bourbon. *Rev. Mabillon*, déc. 1936, p. 180-197. Voir aussi, du même auteur, *Le Poème d'une province française*, 1937, pp. 3-7, 8-10, 10-13.

un modeste officier de Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine, comte d'Auvergne et de Bourges. Il administre vraisemblablement la viguerie de Deneuvre et possède à Souvigny une *villa* : quelques métairies, chevaux, champs, vignes, près, etc., groupés autour d'une église dédiée à saint Pierre [1]. Moulins n'existe pas encore [2]. Bourbon est bien déchu de sa splendeur thermale gallo-romaine.

Or, un jour, entre 915 et 920, le viguier Aimard voulut faire un gros sacrifice. De même que son suzerain avait donné Cluny à Bernon, abbé de Baume, — acte auquel il assista vraisemblablement comme témoin [3] —, de même il cède au jeune monastère bénédictin la totalité de sa villa de Souvigny : « Cedo ad locum Cluniacum aliquid de meo jure..... in primis ipsam curtem Silviniaci » [4].

A première vue, c'est un geste banal, comme tant d'autres qui n'ont jamais piqué la curiosité de l'histoire. Il est tout à fait vraisemblable que l'obscur seigneur de ces lieux inconnus ne soupçonnait pas à quel brillant destin son acte de piété les vouait. Parler d'une merveilleuse intuition, c'est affirmer gratuitement un état d'esprit que nul texte ne confirme. Mais pour préparer l'avenir, il y avait une situation géographique exceptionnelle, qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention des successeurs d'Aimard.

Souvigny est une région limite, à l'extrémité de l'Auvergne, à l'entrée du Berry, tout près de la Bourgogne, par l'Autunois qui s'étend jusqu'aux rives de l'Allier [5]. En des temps troublés, comme ceux qui virent au X^e^ siècle la décadence de la monarchie carolingienne, alors que, pendant de longues années, certains territoires

1. Cf. Chazaud : *Chronologie des sires de B.*, n^lle^ édition, p. 153-158.

2. En 990-91, Moulins n'est encore qu'une villa (*Chartes de Cluny*, t. III, n° 1859).

3. L'acte de fondation de l'abbaye de Cluny est éd. dans *Chart. de Cluny*, t. I, p. 124) d'après l'original. Parmi les souscriptions on relève le nom d'Aimardus, qui peut bien être notre Aimard.

4. Fazy (*Du rôle éminent*, p. 185-86) dit à tort qu'Aimard n'avait pas cédé *toute* sa villa de Souvigny. Le texte porte, en effet : « Cedo ad locum Cluniacum .....aliquid de meo jure ; in ipsius, inquam, loci trado dominationem..... in primis *ipsam curtem* Silviniaci. In ipsa villa sunt..... » Or l'expression : « aliquid de meo jure » indique nettement qu'Aimard devait posséder autre chose que la villa de Souvigny. Fazy a reconnu et corrigé cette erreur dans son dernier ouvrage : *Le Poème d'une province française*, p. XI.

5. Catal. 14 et 33 (Fazy : *Du rôle éminent*.... etc., p. 185).

demeuraient pratiquement sans maître [1], ce carrefour, aux mains d'une famille énergique, intelligente et ambitieuse, pouvait devenir un centre d'attraction, le cœur d'un établissement appelé à grandir et à prospérer. La future province de Bourbonnais devait en effet se constituer peu à peu autour du noyau primitif, la viguerie de Deneuvre, et le premier artisan de ce destin fut Aimon, fils d'Aimard, qui s'adjugea sans coup férir la viguerie de Bourbon [2], léguant ainsi à ses successeurs un territoire homogène, facile à bien tenir en mains, et d'où l'on pourrait guetter les hasards favorables.

En direction du Berry la route était devenue libre peu d'années après la création monastique de Souvigny, par la mort de Guillaume d'Aquitaine (16 décembre 926). La vicomté de Bourges s'était immédiatement détachée de l'Aquitaine pour passer sous la suzeraineté purement nominale du roi de France, dont l'autorité était nulle, et le vicomte ne fut pas plus obéi que le roi. En ce siècle de décomposition politique où rien n'était stable, où le droit ne valait rien sans la force, les terriens, sans cesse brimés sur leurs champs ravagés, étaient prêts à se donner au maître, quel qu'il fût, dont la protection s'avérerait efficace. Voyant la route du Berry grande ouverte, Aimon Ier la prit et s'adjugea Bourbon pour commencer. Ce fut un geste à la fois audacieux et prudent : se tailler un domaine important en Autunois ou en Auvergne eût été dangereux, car la défense était encore solide aux frontières des deux territoires. Comment procéda-t-il ? On doit se résigner à l'ignorer, car l'hypothèse du mariage d'Aimon avec la fille d'un Archambaud, sire de Bourbon, est purement gratuite, et ce seigneur fantôme n'a laissé nulle trace [3]. Le vraisemblable c'est que, voyant une région fertile prête à se donner au premier occupant qui saurait y maintenir l'ordre, Aimon y envoya ses hommes d'armes. Le vicomte de Bourges était trop loin pour protester, trop faible pour opposer la force à cette promenade militaire. Et chacun s'inclina devant le fait accompli.

C'est ainsi qu'émergèrent les premiers Bourbons au-dessus des

1. Ce fut le cas du Berry après 926 (Cf. Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. II, pp. 11-19).

2. En 953-54, et vraisemblablement déjà en 950, Aimon était à Bourbon (Chazaud, *op. cit.*, p. 158-59).

3. Fazy : *Le Poème d'une province française*, p. VIII.

petits seigneurs locaux. Les deux vigueries de Deneuvre et Bourbon formaient un domaine important et fécond en ressources par ses terres à blé, ses vignes, ses prairies et ses bois. S'il y eut quelques résistances sur les territoires annexés, elles durent être insignifiantes, et nul document n'apporte de précisions sur ce point. Par contrainte ou persuasion, le nouveau maître sut s'imposer, soit comme suzerain à tous ces hobereaux qui ne pouvaient rien contre lui « soit comme seigneur immédiat aux cultivateurs et aux hommes du pays, détenteurs de la terre à n'importe quel titre » [1].

A sa mort — dont il est impossible de préciser la date — le noyau primitif de la province était constitué.

De la donation d'Aimard au décès d'Aimon Ier, deux faits importants se révèlent qui contiennent en germe l'avenir : l'établissement d'un monastère clunisien à Souvigny [2], la création de la sirerie de Bourbon. Comment ce double événement, pareil à beaucoup d'autres, a-t-il pu déterminer et diriger l'avenir ? On ne peut contester le rôle de l'épée d'Aimard et de son fils, leur énergie, leur habileté politique, leur chance de soldats heureux devenus possesseurs d'une contrée homogène et fertile. Mais il faut ajouter que, dans cette entreprise de longue durée, leur maître atout était la situation exceptionnelle du territoire dont Souvigny formait le cœur, au carrefour de trois provinces. Une lignée féodale dirigée par des chefs intelligents et souples, réalistes et persévérants, juste assez scrupuleux pour éviter les coups de force prématurés que des voisins aux aguets ne pardonnent pas, pouvait exercer, d'un tel centre, une force d'attraction puissante.

Mais les possibilités de cette attraction étaient assez limitées.

Représentons-nous la sirerie de Bourbon sous Archambaud Ier, fils d'Aimon (fin du xe et commencement du xie siècle). C'est une possession encore fragile, qui vient de surgir, comme des dizaines d'autres, de la décomposition politique et sociale où s'enfonce la dynastie carolingienne agonisante. L'aïeul n'était qu'un officier subalterne, un petit vassal sans éclat ni fortune ; le père a doublé, par un coup d'audace, les territoires soumis à son autorité. Archambaud pourra sans doute étendre un peu plus loin sa domination sur

1. Chazaud : Chronol., nlle éd., p. 138.

2. En fait l'établissement monastique de Souvigny fut longtemps gouverné directement par l'abbé de Cluny, représenté par des doyens.

ce terrain vague qu'est devenu le Berry. Mais son prestige est mince, disons même inexistant, au sud et à l'est, dans une Auvergne hérissée de forteresses, dans une Bourgogne qui sait se protéger. Sur les débris du comté de Berry, de puissants barons, solidement installés, sont prêts à crier : halte-là. Entre Allier et Loire, les comtes de Nevers se méfient, et leur naturel apparaît peu accommodant. Quelle que soit la valeur politique et militaire des Archambaud, leur petite seigneurie ne saurait prendre une importance de premier plan, si la fortune des armes ne s'appuie sur des influences devant lesquelles tout le monde, en ce temps-là, s'incline.

Et c'est ici qu'intervient le prieuré de Souvigny.

L'APPUI CLUNISIEN AUX SIRES DE BOURBON

L'appui du grand ordre bénédictin devant faciliter la pénétration des sires de Bourbon en des contrées voisines, sur lesquelles ils n'avaient aucune influence, et leur permettre de constituer un domaine fait de pièces détachées, que l'attraction rayonnante de Souvigny leur donnerait les moyens de souder harmonieusement et d'unifier.

« Sans la proximité d'une maison religieuse, écrit M. Fazy, le Bourbonnais fût resté un îlot fragile, *un* mais solitaire au milieu de diversités qui ne se seraient pas soudées à lui. Il y a un Bourbonnais primitif, un *noyau* composé initialement d'une division carolingienne, la viguerie de Deneuvre, qui... s'est facilement soudée à une autre viguerie, celle de Bourbon, qui a donné son nom à la seigneurie en formation bien qu'elle eût prit naissance à Souvigny [1]. »

Cluny fournissait aux sires de Bourbon les possibilités *morales* d'unification et d'extension, que ni le hasard, ni des mariages, ni des conquêtes n'auraient suffi à préparer. L'aide clunisienne leur sera précieuse, indispensable, pour s'assimiler des territoires extrêmement divers aux points de vue de la géographie et des mœurs, et pour créer ainsi de toutes pièces — nous insistons sur ce mot — ce trait d'union entre la France d'oïl et la France d'oc, auquel ils ont laissé leur nom.

1. Fazy : *Le poème d'une province française*, p. 7.

Entrons dans le détail pour découvrir comment le prieuré bénédictin de Souvigny a pu faciliter la formation du Bourbonnais.

LES SIRES DE BOURBON AVOUÉS DU MONASTÈRE

La première cause est l'institution de l'avouerie. En se dépouillant d'une partie de ses terres au profit des religieux qui prieraient pour lui et pour sa race, Aimard avait fait un acte de piété, mais aussi plus ou moins consciemment un acte de haute portée politique pour l'avenir de sa maison. La conséquence en fut visible quand son petit-fils Archambaud Ier reçut de l'abbé de Cluny le titre d'avoué du monastère [1]. Cette investiture allait faire beaucoup plus, pour élever les Bourbons, que l'argument toujours incertain des armes, car elle confondait leur cause avec celle des moines, mêlait leurs intérêts et permettait aux sires d'utiliser savamment, au profit de visées ambitieuses chaque jour plus conscientes, la force morale et au besoin l'intervention d'un grand Ordre tout puissant dans la Chrétienté.

« L'avoué d'un monastère était l'exécuteur laïque du pouvoir de l'abbé, en même temps que son bras, et le chef de ses hommes. Mais le droit d'exercer la justice ne lui était concédé que par mandat spécial [2]. » Cette définition de Guy de Valous précise les pouvoirs d'un avoué et la limite de ses droits. S'il connaît des affaires criminelles, c'est que l'Église s'interdit de juger toute cause capitale. Ses droits de justicier sont strictement limités par l'autorité monastique qui les lui confie. Dans la transaction entre Archambaud VI et le prieur de Souvigny, pour laquelle il fallut l'intervention de l'abbé de Cluny, Hugues III (1159), les moines conservent l'exercice de la justice en général sur les habitants de Souvigny, étrangers compris, et abandonnent au sire de Bourbon les cas entraînant la mutilation ou la mort. C'est un des documents où sont énumérés le plus minutieusement les droits de l'avoué ainsi que ses interventions.

1. Ce titre est indiqué dans l'acte de 1095, imposé par la médiation du pape Urbain II et fixant les franchises et privilèges des moines et des bourgeois de Souvigny. Mabillon (*Ann. de l'Ordre de saint Benoît*, t. V) rapporte cet accord tout au long, comme tiré du Cartulaire de Souvigny.

2. Guy de Valous : *Le Monarchisme clunisien, des origines au XVe s.*, t. II, p. 141.

L'avoué peut être aussi appelé à défendre le territoire monastique. La même transaction déclare expressément, dans un de ses articles, qu'Archambaud défendra, par lui-même avec ses gens, tout ce qui est de Souvigny.

M. de Valous a montré combien cette charge entraînait d'avantages pour le seigneur féodal qui en était investi : « En principe l'avouerie est gratuite, et les bénéfices que l'avoué tire de sa charge représentent une récompense et non un salaire. Mais généralement cette récompense fait l'objet d'un traité entre le monastère et son avoué. C'est soit une terre, soit la moitié des compositions pécuniaires et des revenus de la justice. A cette participation aux revenus de la justice, l'avoué ajoute généralement d'autres droits : l'hébergement, les droits de banvin, des droits d'usage dans les forêts des moines. Pour éviter des abus, l'hébergement est d'ailleurs soigneusement délimité [1]. »

C'est ce qui se passa certainement [2] dans le traité entre le prieur de Souvigny et les sires de Bourbon. En recevant la « curtis Silviniaci », pour en faire ce que veulent la coutume et le droit, l'abbé de Cluny pouvait incorporer à son établissement cette nouvelle possession. Il ne le fit pas, et se contenta d'y mettre quelques moines qu'il gouverna directement par l'intermédiaire d'un doyen. On serait fort embarrassé pour préciser la date où l'établissement devient prieuré : elle est certainement postérieure à la donation de Souvigny aux Clunisiens. Tout ce qu'on sait de précis, c'est que la première mention du prieuré se lit dans un acte d'août 973-74 [3].

Au début il n'y eut donc pas, croyons-nous, d'avoué désigné pour le monastère. Ni Aimard, ni Aimon Ier ne durent être investis de cette charge, à vrai dire inutile, pendant les années où l'organisation d'une communauté autonome se poursuivait avec une prudente lenteur. Mais le modeste établissement du Xe siècle ne tarda point à brûler les étapes, à devenir important, puis célèbre, et fréquenté par une foule sans cesse accrue de pèlerins. La protec-

1. G. de Valous : *Le Monarchisme clunisien*, t. I, p. 152.

2. Nous ne possédons pas ce traité, mais seulement la donation de la *villa* de Souvigny à Cluny (catal. 3) et, dans l'acte de fin 1095, la mention de l'avouerie du sire de Bourbon sur le prieuré. Mais on sait, par diverses mentions dans les chartes, que Cluny gouverna directement Souvigny, de longues années.

3. Catal. 7.

tion et les bienfaits de l'impératrice Adélaïde [1] lui donnent un relief singulier. Saint Mayeul, vénéré dans toute la Chrétienté et qui avait humblement refusé la tiare, y meurt en 994 [2] : on lui fait des obsèques triomphales et tout de suite les miracles fleurissent sur la tombe. L'église du prieuré, gardienne de ses reliques, va devenir en peu de temps un des lieux saints du moyen âge. Elle accueille d'illustres pèlerins, Hugues Capet, roi de France, et plus tard son fils Robert le Pieux. On dirait que la Providence a, pour ce monastère obscur, une prédilection, et se plaît à l'élever au-dessus des temps calamiteux comme une lampe vivante.

Un demi-siècle après saint Mayeul, son successeur Odilon, infatigable octogénaire, conseiller prudent et recherché des papes et des princes, y vient expirer à son tour en 1049 [3]. Son corps va reposer à côté du cercueil de son maître, et le culte des deux saints, désormais inséparables dans la gloire, va jeter un grand lustre sur le prieuré.

Les sires de Bourbon furent les premiers à bénéficier de cette illustration. Quand saint Mayeul, donnant l'investiture au petit-fils d'Aimard, le constitua protecteur officiel du jeune monastère, le bienfait de l'aïeul fut payé au centuple. Gratuite en théorie, cette fonction d'*avoué* était rémunérée de fait par l'octroi à vie de la moitié de la villa au sire Archambaud [4]. Les Bourbons reprenaient pied à Souvigny. Par cette dévolution, ils restaient les seigneurs du lieu : à ce titre, ils allaient, de père en fils, recueillir la protection d'un grand Ordre et participer au prestige que donnait à leur terre le culte de deux grands saints.

Avec une collaboration aussi étroite, la marche vers la renommée fut rapide. En peu d'années, autour du monastère et du château, sur l'emplacement des masures primitives, une ville s'éleva,

1. Mabillon : *Annales Bénédictines*, IV, 122 : — A vrai dire, dans le texte, il y a simplement : « Sanctissimo patri Maiolo suisque successoribus, sua munificentia... perpetuo commisit. » Mabillon interprète ce texte comme visant Souvigny : interprétation possible, mais non certaine, car il pourrait s'agir aussi bien de Cluny.

2. *Vie de saint Mayeul*, par saint Odilon : Biblioth. Cluniac., col 288.

3. Pour saint Odilon, voir Tripperet : *Mémoires pour servir à l'hist. du Prieuré de Souv.*, p. 60-61, et les sources indiquées par Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. Ier, p. 590-594.

4. Dans l'acte précité de fin 1095.

fière de son pèlerinage, très commerçante, d'accès facile grâce à une situation idéale au carrefour des trois provinces[1]. Les dons y affluaient un argent et en terres. Quatorze ans après la mort du bienheureux Odilon, le pape envoie un cardinal légat, Pierre Damien, relever sa dépouille et consacrer l'église du prieuré[2]. L'élan ne se ralentit plus : des papes y viendront : Urbain II, Alexandre III, le roi Louis VII, une foule d'illustres personnages qui ont l'air de s'y donner rendez-vous. Du vivant d'Odilon, l'importance religieuse de Souvigny est déjà marquée par ce fait : lorsqu'en 1011, il est question de restaurer l'abbaye de Thiers, on la confie à Cluny « pour qu'elle soit régie comme les monastères de Sauxillanges et de Souvigny[3] ».

LA POLITIQUE DES ARCHAMBAUD

En dépit de heurts inévitables, les sires de Bourbon virent tout de suite que leur intérêt primordial était de s'appuyer sur Cluny.

Archambaud II[4], qui gardait le souvenir des maladresses brutales de son grand-père Aimon Ier envers les moines et des inconvénients qu'elles avaient entraînés pour sa maison, suivit une politique beaucoup plus courtoise et, par là-même, plus habile. On lit dans la vie de saint Mayeul par son successeur saint Odilon, que « ce seigneur fut, pour la maison de Souvigny un protecteur d'une fidélité à toute épreuve. Placé au plus haut rang parmi les hommes, il prit la défense des pauvres avec un courage que rien n'arrêtait. Quant à sa dévotion pour saint Mayeul, on n'en saurait exiger de preuve plus certaine que la splendeur de Souvigny qui lui dut, avant et depuis la mort du père que nous pleurons, tant de constructions nouvelles, de trésors, d'ornements de toute espèce, qu'une telle libéralité ferait honneur même à un roi[5] ».

Archambaud III garde la même ligne de conduite, mais avec

1. Catal. 20 et 33. C'est Pierre Damien qui, en 1063, souligne la prospérité de Souvigny (Catal. 20).
2. Catal. 20.
3. Catal. 13.
4. On n'a pas conservé d'acte d'Archambaud Ier. L'acte précité de 1095 fait mention simplement de son avouerie. (Cf. Fazy : *Le Poème d'une Prov. franç.*, p. XI-XIV).
5. Catal. 16.

beaucoup moins de faste et de générosité [1]. Le médiocre domaine de 915 est devenu vraiment une métropole. A mesure que le rayonnement du prieuré s'amplifie, la marche des Bourbons vers le Berry progresse. Au début du XI[e] siècle on peut voir sur le siège archiépiscopal de Bourges un fils d'Archambaud II [2] et la présence du père en cette ville y est mentionnée souvent [3]. La maison de Bourbon, experte à miser sur tous tableaux, gagne presque toujours. Archambaud III le Jeune eut un règne assez court, pendant lequel la collaboration intime et confiante des premiers temps fit place à une tiédeur polie ou, comme dit Fazy, à une indifférence bienveillante [4]. On le voit s'écarter de Souvigny et fonder l'église du Montet [5]. Assez fort pour continuer à se tailler tout seul la part du lion dans un Berry toujours en déshérence, il s'enfonce, par delà le Montet, en direction de Montluçon [6]. Protecteur du prieuré, il utilise à son profit, auprès des populations, le reflet de gloire mis au front de sa race par le culte de saint Mayeul, alors en plein éclat : sa charge d'avoué du monastère fait de lui, en effet, le chevalier servant des reliques miraculeuses [7].

Mais au cours des générations suivantes, la concorde fait place à une méfiance hargneuse, qui deviendra de l'hostilité. Vers la fin du XI[e] siècle, Archambaud IV le Fort trouve gênantes la puissance et la prospérité des moines. Avide, brutal, jaloux, il ne connaît que la raison du plus fort, s'impose par des violences réitérées et ne respecte pas plus les lieux consacrés que les possessions laïques. Après avoir envahi les terres de la prévôté d'Evaux, le redoutable sire s'empara des églises de Chantelle, Néris, Blanzat, Mazirat [8], et fit prisonnier un seigneur du Nivernais, Hugues de Montigny [9],

1. Catal. 16.
2. Ce prélat se nommait Aimon : cf. : acte de 1031 (Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I[er], p. 104-105).
3. Actes de 1031 et de 1012 (Fazy : *ibid.*, p. 99).
4. Cf. : *Le Poème d'une province française*, p. 18.
5. Ceci est indiqué dans l'acte de 1095, précité.
6. Il avait des droits sur le fief de la Chapelle-Aude (Fazy : *Orig. Bourb.*, t. II, p. 157). Son fils Archambaud IV tenait Montluçon (actes de 1078-1095 — Chazaud : *Chronol.*, p. 197).
7. D'après l'acte précité de fin 1095, l'avouerie de Souvigny accordée au premier Archambaud, *sa vie durant*, par l'abbé de Cluny, le fut aussi à tous ses successeurs.
8. Acte précité de 1078-1095 (Chazaud : *Chronol.*, n[lle] édit., p. 261 sqq.)
9. Chazaud : *op. cit.*, p. 178.

qui ne recouvra sa liberté que grâce à l'intervention du comte de Nevers. Frappant toujours plus haut, il mit la main sur l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, ce qui lui valut l'excommunication et l'interdit sur sa terre et ses châteaux [1].

Il ne s'arrête pas sur cet exploit sacrilège et rompt avec Souvigny. C'en est trop. Les remontrances et les menaces de l'abbé de Cluny, puis d'un synode d'évêques, l'amènent à résipiscence [2]. Il meurt peu après à Souvigny. Tel est le bilan de ce règne qui marque un tournant brusque dans les rapports des sires de Bourbon avec les prieurs de Souvigny : une série de coups de force pour restreindre les droits du monastère sur les habitants de Souvigny et substituer la justice des sires à celle des religieux.

Archambaud V persiste dans la même voie. Couverts par lui, et parfois même à son instigation, ses officiers maintiennent « les mauvaises coutumes » établies par son père. Il refuse d'admettre les privilèges et accords sur lesquels depuis bientôt près de deux siècles se fondaient les droits des Clunisiens. Cette puissance cléricale, cette prospérité toujours croissante des moines et des bourgeois, l'agacent et, pour un peu, lui sembleraient une usurpation. Il ne faudra rien de moins que le voyage du pape Urbain II et son séjour à Souvigny pour lui arracher une renonciation. Le pape est à peine à Clermont que notre batailleur obstiné foule aux pieds son serment. Cité au Concile de Clermont, où Urbain II prêche la Croisade, abandonné même par les officiers de sa maison, Archambaud reconnaît sa défaite : il capitule, renonce à toutes ses prétentions, et meurt assez mystérieusement quelques semaines après son père [3].

Ainsi donc, vers la fin du XI^e^ siècle, l'avouerie des sires de Bourbon est devenue un danger pour le prieuré qui a contribué puissamment à l'extension de leur grandeur et de leur autorité. Aussi bien, ces usurpations, tantôt violentes, tantôt sournoises, n'étaient pas spéciales aux avoués de Souvigny.

Il en allait de même en Nivernais, en Auvergne, et le fait que

1. Chazaud : *ibid.*, p. 177-178.

2. Tripperet, pp. 76-84, dans ses Mémoires pour servir à l'histoire du prieuré analyse les démêlés survenus entre le sire de Bourbon et les moines.

3. Mabillon, dans les *Annales de l'Ordre de saint Benoît*, t. V, rapporte tout au long l'accord survenu entre le jeune sire et l'abbé de Cluny. Il déclare l'avoir copié tout au long dans le Cartulaire de Souvigny.

ces fonctions étaient devenues un bien héréditaire [1] ne pouvait qu'exciter une volonté d'indépendance et des immixtions indiscrètes autant que ruineuses pour les moines. Ces derniers protestaient bien sans doute, provoquant même lorsque c'était possible, la réunion de conciles où l'on édictait des sanctions trop souvent platoniques. Mais quand le conflit s'aggravait, leur unique ressource était d'en appeler à Rome pour défendre leurs droits. Aussi l'intervention d'Urbain II est-elle particulièrement intéressante, à la fois par la vigueur avec laquelle ce pape impose sa volonté et par la teneur de l'acte qui, en 1095, termina le conflit [2].

Les moines avaient-ils retiré au sire de Bourbon sa charge d'avoué pendant ces démêlés ? C'est peu probable. Même si la mesure fut prise, on peut être assuré qu'Archambaud IV et son fils n'en tinrent aucun compte.

Quoi qu'il en soit, l'acte de 1095 est précieux par les conditions très explicites qu'il impose à l'avoué pour l'exercice de sa fonction. Le prieur voulait rogner, dans la mesure du possible, des prétentions qui l'eussent réduit à un rôle de second plan dans sa propre cité ; mais en même temps, il ne voulait pas s'aliéner l'amitié d'un voisin redoutable, qui pouvait nuire ou rendre service à son gré.

Ainsi pendant les deux premiers siècles de son existence, le prieuré de Souvigny fut en rapports constants avec les sires de Bourbon. Depuis la donation d'Aimard, moines et sires avaient grandi côte à côte, tantôt se chamaillant, tantôt se rendant de mutuels services, selon l'humeur du moment. Mais l'histoire des uns demeure inextricablement mêlée à celle des autres, dans les bons et mauvais jours. Le prestige de la jeune église monastique, gardienne de reliques illustres et centre de pèlerinage important, rejaillit sur la dynastie féodale qui en avait reçu officiellement la garde. Et, s'il est excessif de dire que Souvigny préside à la formation de la seigneurie de Bourbon, personne ne peut raisonnablement nier son influence sur le succès des entreprises par lesquelles

1. Il semble cependant, d'après l'acte précisé de 1095, que l'avouerie ait été accordée à chaque sire de Bourbon, *sa vie durant* ; mais elle l'était toujours à chaque avènement.

2. Ce fut une commission nommée par le Pape qui, après le Concile, vint à Souvigny avec l'abbé de Cluny, pour entendre les témoignages, et prendre toutes décisions.

le domaine des Archambaud s'étendit jusqu'aux portes de Montluçon [1].

BESOINS D'ARGENT DES SIRES DE BOURBON

Une autre cause de frictions entre le monastère et le château, ce furent les besoins d'argent des sires de Bourbon, leurs gros emprunts aux moines, et la désinvolture avec laquelle ils oubliaient régulièrement de payer leurs dettes, capital et intérêts. Archambaud II avait donné des terres au prieuré [2]. Archambaud III, moins désintéressé ou plus gêné, lui cède le prieuré de Colombier et la terre du Mont, mais contre argent comptant, et sait en retirer le prix fort [3]. Au temps des premières Croisades, ses successeurs empruntent de grosses sommes aux prieurs qui n'osent refuser, bien qu'ils aient appris très vite par expérience les inconvénients et dangers de ce rôle de banquiers [4].

Fazy s'est demandé si les Archambaud soutinrent vraiment les intérêts du monastère.

« Furent-ils de bons avoués, de solides protecteurs d'une maison à laquelle ils devaient tant, moralement, administrativement, pécuniairement même [5] ? Une étude attentive des aliénations des biens du prieuré l'amène à répondre négativement. Tripperet cite en détail des faits significatifs qui se sont déroulés pour la plupart au XII^e siècle, nécessitant l'intervention du pape Alexandre III [6]. On voit des seigneurs feudataires de la sirerie de Bourbon s'emparer des revenus du monastère ; des bourgeois refusent de payer la redevance des terres qu'ils tenaient du prieur. Parfois même des métairies, des bois sont arrachés aux moines sans autre forme de procès par les clients du sire de Bourbon, qui font la sourde oreille quand on les invite à restitution. Tripperet nous a laissé le récit

1. Archambaud IV possédait déjà cette ville à la fin du XI^e siècle.
2. Catal. 14.
3. Fazy, qui a fait l'examen critique des actes relatant ces dons, émet quelques réserves sur leur authenticité, et les situe entre 1061 et 1070 (*Orig. du Bourb.*, p. 126-128).
4. Tripperet a lu aux archives de Souvigny et résume l'original, aujourd'hui perdu, d'un acte par lequel Archambaud VI, entre 1137 et 1140, se fit prêter la somme de 5.000 sous (cf. Fazy, *op. cit.*, p. 263-264.
5. Fazy : *Du rôle éminent du prieuré...*, etc., *op. cit.*, p. 192.
6. *Mémoires pour servir à l'hist. du prieuré...*, p. 112-116.

dramatique des violences exercées par Guillaume, sénéchal de Bourbon, sur des religieux et sur le prévôt laïc de Souvigny. En bref, après avoir utilisé l'avouerie comme un moyen précieux d'étendre leur puissance, les Archambaud, se trouvant assez forts pour se passer de l'influence clunisienne, non seulement ne protégeaient plus les biens monastiques commis à leur garde, mais encore ne faisaient rien pour empêcher leurs feudataires de s'enrichir par des procédés injustes autant qu'expéditifs.

La première crise de croissance passée, ils supportèrent assez mal en face d'eux ce prieuré si riche en possession terriennes [1], sans cesse alimenté par les soins des pèlerins, et qui tirait de son droit de battre monnaie des ressources inépuisables. Après avoir été des protecteurs, les moines apparaissaient comme des rivaux. A Souvigny, le château comptait moins que l'église. On s'explique dès lors les rancunes, les colères, les brutalités d'Archambaud IV et de son fils. Les luttes au sujet des « coutumes » furent bien une épreuve de force.

VEXATIONS RÉCIPROQUES

Déjà, malgré sa bienveillance un peu distante, Archambaud III avait eu conscience de cet antagonisme latent qui bridait l'essor de sa maison. Cela explique ses préférences pour le Montet, où il voulut habiter, ce dont il choisit l'église pour lieu de sa sépulture [2]. A Souvigny il se sentait un peu trop dépendant, et sa fierté se cabrait : c'étaient les hommes du prieur, non les siens qui gardaient les murailles et veillaient aux portes. Pour entrer dans la ville, comme pour en sortir, il fallait le consentement du prieur, sujétion humiliante de l'homme d'épée à l'homme d'église.

Les deux pouvoirs rivaux etaient trop près l'un de l'autre pour s'entendre : voilà pourquoi Moulins fut fondé au bord d'une grande rivière, sur un territoire où la maison de Bourbon n'avait à redouter aucune rivalité [3]. Dès le début du XIII[e] siècle, elle y est ins-

1. Bulles pontificales confirmant les possessions de Souvigny : Urbain II, du 13 nov. 1095, Eugène III, du 11 févr. 1132, Pascal II, du 14 nov. 1100 (Catal. 28, 51, 31).

2. Indication fournie par l'acte précité de fin 1095.

3. Fazy : *Origin. du Bourb.*, t. I[er], p. 82-83. La Mure : *Hist. des ducs de B.*, t. III, 2[e] part., p. 80.

tallée : cette importante étape de son histoire marque le début d'une ascension éblouissante. Faut-il, avec Nicolaï, faire intervenir les tracasseries des bourgeois de Souvigny et leur hostilité aux sires de Bourbon pour expliquer la décision d'où sortit la ville de Moulins ? [1] Dans sa *Générale description du Bourbonnais*, il met en cause principalement les bourgeois. La thèse est plausible, car il se peut fort bien que leurs vexations autant que celles des moines aient causé le dépit des sires de Bourbon, qui finirent par trouver odieux le séjour de Souvigny. Religieux et bourgeois, souvent divisés pour affronter leurs droits respectifs, savaient s'unir à l'occasion contre le grand seigneur impatient qui voulait supprimer leurs privilèges et déchirer leurs franchises. On en trouve la preuve explicite dans un chapitre de la charte de 1185 [2], qui confirme les coutumes de Souvigny : Gaucher, sire de Bourbon, et sa femme Mahaud, se plaignaient que Girard de Cosne, leur prévôt, n'avait pas une porte d'entrée et de sortie dans le mur de clôture de la ville ; que les murs d'enceinte avaient été disposés contre leur volonté ; que certains bourgeois avaient élevé des murs plus haut que le toit de leur maison ; que le prieur avait construit une tour à l'entrée de la cour des moines. La transaction qui termina ce conflit de prestige marque un avantage incontestable pour Souvigny.

Pendant cette période d'environ trois siècles, la cité devenue riche et forte sous l'impulsion de la puissance filiale de Cluny, glorieuse de son pèlerinage où l'on vient de partout, fait vraiment figure de capitale et demeure le centre autour duquel se développe la seigneurie de Bourbon. A partir de la fin du XII[e] siècle, l'ère des âpres luttes, des malentendus créés par la jalousie, fait place à celle des compromis, des affaires où l'on traite sur un pied d'égalité, de puissance à puissance.

1. *Générale description du Bourbonnais*, édit. Vayssière, Moulins, 1889, t. I[er], p. 70-71. Dans ce passage, Nicolaï met en cause les « 300 francs et nobles bourgeois lesquels ne voulaient permettre à leur baron d'étendre les murs de son château jusqu'aux murs de la ville, pour y faire une petite porte afin de sortir aux champs ou y entrer sans leur su. »

2. Cette charte, dont l'original se trouve aux archives de l'Allier, confirme les raisons qui poussèrent les sires de Bourbon à quitter Souvigny pour Moulins (Arch. de l'All., série H, n° 423. — Voir aussi l'édition faite par Vayssière : *Arch. hist. du Bourb.*, t. I[er], p. 205-210).

SOUVIGNY ASSOCIE LES BOURBONS AU MONNAYAGE

Avec Aimon II Vaire-Vache, frère d'Archambaud V, on peut relever encore quelques conflits et vexations [1]. Mais l'ère des violences est close. Harcelés par de gros besoins d'argent, les sires de Bourbon se dirent qu'il valait mieux transiger avec les moines que les persécuter.

Ici se pose la question du monnayage.

On a cru longtemps, d'après les documents apocryphes du Père André, que l'atelier monétaire de Souvigny avait été concédé par Hugues Capet. Mais l'acte en question a été fabriqué par l'ingénieux faussaire, et l'on doit renoncer à connaître le temps précis ou les moines commencèrent de battre monnaie [2]. Les historiens conviennent toutefois qu'il faut le placer dans la période primitive [3].

C'était une source de beaux revenus pour les moines ; et les sires de Bourbon, alternativement besogneux ou prodigues, avaient souvent cherché le moyen de se faire associer à ce droit. On ne voit pas que Vaire-Vache ni son fils Archambaud IV y soient parvenus. Quand la seigneurie de Bourbon tomba en quenouille, à la mort de celui-ci, ce fut Guy de Dampierre, second époux de sa petite-fille Mahaud, qui fonda la seconde dynastie [4]. Ce grand seigneur astucieux, bien connu à la cour de Philippe Auguste par une souplesse inquiétante, réussit à se faire associer pour moitié, sa vie durant [5], aux dépens et profits dans le monnayage.

Pratiquement l'association temporaire devint définitive à la suite d'une querelle suscitée aux moines par Agnès, dame de Bourbon, qui voulait, pour elle et sa postérité, une association monétaire

1. Fazy : *Orig. du Bourb* , t. Ier, p. 216-217, et t. II, p. 73.

2. Voir l'examen de ce faux dans Fazy : *Du rôle éminent...* etc., p. 182-183, et aussi dans *Orig. du Bourb.* par le même p. 90-91. On le trouve édité par Chazaud dans sa *Chronol.*, nlle édit., p. 252-253.

3. De Soultrait : *Essai sur la numismatique bourbonnaise* (Bull. Société Émul. du Bourb., t. VI, 1857, p. 133 sqq. — A. de Barthélemy : *Essai sur l'histoire monétaire du Prieuré de Souvigny* (Tablettes d'Auvergne, t. VI, p. 265). — Vannaire : *Essai sur le monnayage de Souvigny* (Arch. histor. du Bourb., t. II, p. 1, 65 et sqq.).

4. Chazaud : *Chronol.*, nlle éd., p. 196 et sqq.

5. Catal. 83.

fondée en droit [1]. Ce régime très avantageux dura jusqu'au rachat du monnayage par le roi Philippe V, en 1321 [2].

LE NOM DE SOUVIGNY INSÉPARABLE DE CELUI DES BOURBONS

En août 1248 [3], Archambaud VII le Jeune, dernier du nom, fit un testament célèbre dont l'interprétation a divisé les érudits. Nous n'en retiendrons qu'un détail : il énumère les 17 châtellenies dépendant de sa maison, et dont l'ensemble, parfaitement unifié, va constituer bientôt le duché de Bourbon. Ainsi, vers le milieu du XIII[e] siècle, cette grande construction féodale est achevée. Sa lente formation et son développement prudent ont demandé trois siècles et demi, au cours desquels le prieuré de Souvigny, devenu très vite une puissance monastique de premier ordre, avait contribué fort efficacement à l'enraciner dans les terres qui vont du Berry à l'Autunois et à l'Auvergne.

Faut-il qualifier d'éminent le rôle joué par le prieuré dans la formation du Bourbonnais ? Au sens plein du mot, ce serait excessif, car d'autres causes ont joué, dont quelques-unes sont de premier plan : la valeur personnelle de certains sires de Bourbon, leur imperturbable ténacité, des mariages heureux qui les alliaient aux plus grandes familles du royaume et parfois même les firent approcher des marches du trône [4].

Pourtant, à bien réfléchir, cette rencontre du monastère et du château fut une chance pour tous deux. L'origine des Bourbons n'est pas dans la petite ville thermale qui porte leur nom accolé à celui des Archambaud ; elle est à Souvigny et tient dans l'acte de donation, par Aimard, de sa villa aux bénédictins de Cluny [5]. Le

1. Catal. 118. — C'est avec Guy de Dampierre (28 décembre 1213) que commence le monnayage d'association entre les sires de Bourbon et les prieurs de Souvigny.

2. Catal. 163-163 bis.

3. Ce testament donne divers legs aux moines de Souvigny et prescrit l'entière exécution de certains autres, faits par son aïeul Guy de Dampierre. Il défend que ses héritiers soient mis en possession de son hoirie avant que les exécuteurs testamentaires aient satisfait à toutes ses intentions.

4. Par Archambaud VI, beau-frère du roi Louis VI (Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I[er], p. 291-293).

5. Catal. 3 : Copie fin XI[e] s. cart. A de Cluny, Bibl. Nat. nouv. Acquisit. latin. 1497 A[c] ; copie XVII[e] s. Thesaurus Silviniacensis. Arch. Allier, H. 419, p. 3.

rayonnement spirituel du jeune monastère, du Xe au XIIIe siècle, profite à une dynastie ambitieuse et souple, dont le réalisme ne s'alourdit d'aucun scrupule, et qui tantôt lie partie avec les religieux, tantôt les moleste, quand elle y voit son intérêt : malgré quelques mésaventures, les sires de Bourbon, à ce jeu, gagnent presque toujours.

Les moines sont riches ; les Archambaud, souvent besogneux : les coffres des premiers s'ouvriront à point nommé pour rétablir les affaires compromises des seconds. Sans doute les demandes de fonds ressemblent parfois un peu trop à des ordres, et l'argentier du monastère lève les bras au ciel quand le prêt est d'importance ; mais il y a une contre-partie appréciable : sachant bien qu'ils ne seront jamais remboursés en monnaie d'or ou d'argent, les prieurs font signer au demandeur pressé des chartes qui reconnaissent leur indépendance, renforcent leurs privilèges, et dont ils sauront user avec subtilité en cas de conflit.

Vivant au milieu d'un monde féodal, auquel leur organisation emprunte plus d'un trait, les Clunisiens, en instituant l'avouerie et la garde, ont voulu se donner une protection laïque. Avantageuse sur certains points, elle fut désastreuse sur d'autres, pour un grand nombre de leurs maisons. Pour Souvigny, les sires de Bourbon eurent l'art de tirer d'une charge, en théorie gratuite, des avantages substantiels qui n'allaient pas sans abus. Plusieurs conflits de puissance et de juridiction surgirent ainsi entre protecteurs et protégés. Les réclamations des moines, leurs artifices de procédure, les embarras qu'ils suscitent au château avec l'aide de leurs bourgeois, sont une riposte à des manifestations d'autorité qu'ils ne pouvaient tolérer qu'au prix d'un asservissement total. Attaques et contre-attaques se neutralisèrent ainsi jusqu'au jour où, lassés d'une guerre à coups d'épingles, les Archambaud renoncèrent à leur résidence de Souvigny et vinrent créer, sur les bords de l'Allier, une autre capitale où ils seraient seuls maîtres.

Ainsi le rôle joué par Souvigny dans la formation du Bourbonnais apparaît complexe et singulier. De toute cette histoire enfuie, il ne demeure d'autres témoins que des documents tronqués, des monuments mutilés, ces minces feuillets qu'on déployait jadis avec respect dans les archives des couvents, et que les révolutions brûlèrent en partie ou dispersèrent. Mais le peu qui reste des œuvres de

ces mains puissantes suffit pour rappeler la grandeur et la gloire d'une race princière, ses humbles débuts il y a juste mille ans, son ascension liée indissolublement aux fastes de la maison religieuse qui agrégeait autour d'elle les forces éparses d'une société en dissolution.

Souvigny est le berceau des Bourbons.

C'est pourquoi les ducs fastueux, ancêtres de la lignée royale, continuant les traditions des sires, multiplièrent leurs générosités en faveur de ce lieu où les Bourbons anciens avaient vécu, lutté, expiré, où ils avaient eux-mêmes choisi l'emplacement de leur sépulcre. De toute cette grandeur, il reste des tombeaux mutilés, dans une basilique émouvante, les débris d'un cloître gothique où ne passent plus de moines silencieux. Et il semble que la destinée du prieuré désaffecté soit de rendre à la renommée des princes qui dorment là, un peu de ce que les Bourbons lui avaient donné en bienfaits et en prospérité.

CATALOGUE

DES ACTES INTÉRESSANT LE PRIEURÉ DE SOUVIGNY, DES ORIGINES A LA MORT DU PRIEUR GEOFFROY CHOLLET (825-1454)

1. — 825, avant le 3 juin.

Le comte Warinus et sa femme Albana cédent à Hildebaldus, évêque de Mâcon, et aux prêtres et chanoines de Saint-Vincent de Mâcon, deux *villas*, Cluny, dans le Mâconnais, et Tannay dans le Nivernais, et reçoivent d'eux, en échange trois autres *villas* dont Lituinias [pour Silvinias, Souvigny] en Auvergne.

Original perdu. Éd. *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon* par C. Ragut, charte 55 ; *Gallia Christ. Nova*, t. IV, instr. col. 265. Ind. Bruel : *Chartes de Cluny*, t. I, p. 8, n° 4.

Chazaud : *Bull. Soc. Émul. Bourbon.*, t. XIV, 1877, p. 538 sqq., et après lui P. Flament, *ibid.*, 1909, p. 341-343, pensent que Lituinias est là pour Silvinias, et qu'il s'agit de Souvigny, ce qui pourrait donner à penser que le prieuré de Souvigny remonterait au début du IX^e^ siècle. Mais Max Fazy (n^lle^ édit., *Chronol. des sires de Bourbon, de Chazaud*, p. 147-148) paraît avoir démontré qu'il n'en est rien, et que, par contre, on peut très vraisemblablement supposer l'existence d'une simple villa à Souvigny, au début du IX^e^ siècle.

2. — 825, 3 juin, Aix-la-Chapelle.

Louis le Pieux approuve un échange entre le comte et l'évêque de Mâcon.

Original, sceau intact, Biblioth. de Reims, Collect. Tarbé, Cart. I, n° 1. Édit. *Gall. Christ. Nova*, t. II, instr. col. 266. — Ind. : Bruel : *Chartes de Cluny*, t. I, p. 8, n° 5.

Dans ce diplôme, il est question de la villa de *Lituinias* (Souvigny), citée ci-dessus.

3. — 915 ou 920, mars, un lundi.

Aimard, *miles clarissimus*, cède à Cluny la villa de Souvigny, où se trouve une église dédiée à saint Pierre, avec toutes ses dépendances.

Copie fin IXe siècle, cart. A. de Cluny, Bibl. Nat., nouv. acquisit., latin. 1497 A[1]; copie XVIIe siècle; Thesaurus Silviniacensis, Arch. Allier, p. 3. — Éd. Mabillon : *Acta sanctor. ordin. S. Benedicti, sæculum* V, p. 85. *Gall. Christ. Nova*, t. II, col. 377. — Chazaud : *Chronol. des sires de Bourbon*, pièce justif. n° XII et nouv. édit., p. 256-257. — Bruel, *Chartes de Cluny*, t. I, p. 206, n° 117. — Ind. Brequigny : *Tabl. chronol. dipl. et Chartes imprim. hist. France*, t. I, p. 263. — *Titres Bourbon*, t. I, n° 1. A. — Fazy : *Orig. Bourbonn.*, t. I, p. 63, n° 36. — Mentionné dans le ms. latin 13819, Bibl. Nat., XVIIe siècle, folio 305, v.

Pour la date de cet acte, voir Fazy, nlle édit. *Chronol. des sires de B.*, p. 267-268. Dans l'inventaire des archives du prieuré fait en 1780 (Arch. All. H-459), fol. 48, r, on indique une copie collationnée en parchemin contenant la donation d'Aimar et les deux donations d'Aimon, son fils (v. plus loin les nos 4 et 5). Bréquigny cite d'abord cet acte avec la fausse date de 863, et, même tome, p. 389, avec la fausse date de 927.

4. — 950, novembre.

Aimon [Sire de Bourbon] fait abandon à l'église de Souvigny, fondée en l'honneur de saint Pierre, de la terre de Longvé, avec ses dépendances, au pays d'Auvergne, la viguerie de Deneuvre et la centaine de Neuvy, pour l'entretien du luminaire et la célébration des messes à dire à son intention et à celle de son frère Dacbert.

Copie fin XVIIIe siècle par Lambert de Barive, d'après l'original aujourd'hui perdu, Bibl. Nat. Collect. Moreau, t. VII, 252; copie fin XIe siècle, *Cartul. A. de Cluny*, Bibl. Nat., nouv. acquis. latines, 1497, A[3]; copie XVIIe siècle, *Thes. Silv.* Arch. Allier, H-419, p. 4. — Éd. : Chazaud : *Chronol. des sires de B.*, pièce justif. n° XIII et nouv. édit., p. 257. — *Chartes de Cluny*, t. I, p. 735, n° 782. — *Bull. Soc. Emul. Bourbonn.*, 1877, p. 542. — Ind. : *Gallia Christ.*

Nova, t. II, col. 378. — Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I, p. 73-75, n° 45. — Mention dans manuscrit latin 13819, de la Bibl. Nat., fol. 305, v. (XVII^e siècle).

5. — 953-954, Bourbon.

Aimon [Sire de Bourbon], avec le consentement de sa femme, Aldesinde, pour le repos des âmes de son père Aimard, de sa mère Ermengarde, de ses frères Dacbert et Archambaud, renouvelle le don consenti par son père Aimar à l'abbé de Cluny, dans le pays d'Auvergne et la viguerie de Deneuvre, de la villa de Souvigny où se trouve une église dédiée à saint Pierre, et de ses dépendances. Il se reconnaît coupable d'avoir retenu par avarice le bien de saint Pierre et, pour se racheter, fait un complet abandon de son alleu de *Longvé*, dont l'abbé de Cluny disposera à son gré.

Copie fin XI^e siècle, *Cart. A. de Cluny*, Bibl. Nat., *nouv. acquis. latines* 14971 a-8; copie XVII^e s., *Thesaur. Silvin.*, Arch. All. H-419, p. 5-7. Éd. : Chazaud : *Chronol. Sires de B.*, pièces justif., n° XIV, et nouv. édition, p. 258; *Chartes Cluny*, t. I, n° 871. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 77, n° 49. — Mentionné dans *le ms. latin 13819* de la Bibl. Nat. (XVII^e siècle), fol. 305, v. Pour la date de cet acte : Fazy, *op. cit.*

6. — 971-972, juin, un vendredi.

Robert, diacre, donne à l'abbaye de Cluny ce qu'il possède dans la villa de Long-Issart, et rappelle ce qu'il a donné à Saint-Maurice.

Copie fin XI^e siècle, *Cartul. A. de Cluny*, Bibl. Nat. Éd. *Chart. Cluny*, t. II, n° 1317, *nouv. acq. latin.* 1497, m. 539. Ind. Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 82, n° 56, qui établit la date de cet acte.

Il y avait à Saint-Maurice un prieuré dépendant de Souvigny. — Sur ce prieuré, voir un article du chanoine Moret, *Bulletin Soc. Emul. Bourb.*, XI^e Excursion, p. 245 et sq.

Il n'est pas certain, nous l'avouons, qu'il s'agisse d'Issart (aujourd'hui paroisse d'Autry-Issart) où se trouve le prieuré de Saint-Maurice qui ne devait pas encore exister en 971-972, mais c'est assez probable.

7. — 973-974, août.

Rainaud donne au monastère de Souvigny une vigne dans la viguerie de Bourbon, dans la villa de Jornant « Gernente ».

Copie fin XI^e siècle, *Cartul. A. de Cluny*, Bibl. Nat., *nouv. acquis. lat.* 1497, m. 153. — Éd. : *Chartes Cluny*, t. II, n° 1400. — Ind. : Fazy, *Orig. du Bourb.*, t. I, n° 61, p. 84, qui établit la date de cet acte.

8. — 989, janvier, Saint-Léger, un mercredi.

Christian et Aimard vendent à Maïeul, abbé de Cluny, une vigne dans le pays d'Autunois, centaine de Noyaut, à Souvigny.

Copie fin XVIII^e siècle par L. de Barive, d'après l'original aujourd'hui perdu. Bibl. Nat., coll. Moreau, vol. 14, fol. 101 ; copie fin XI^e siècle, *Cart. A. Cluny*, Bibl. Nat., *nouv. acquis. lat.* 1497, m. 777. — Éd. : *Chartes Cluny*, t. III, n° 1798. — Ind. : Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 87, n° 67.

9. — 994, 11 mai.

Saint Maïeul abbé de Cluny meurt à Souvigny.

Les sources de cet événement sont indiquées par Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, n° 20, p. 584-587, qui a mentionné les textes hagiographiques, les sources narratives et les nécrologes.

10. — 994, après le 11 mai.

Hugues Capet se rend à Souvigny, en pèlerinage, sur le tombeau de saint Maïeul.

Miracles de saint Maïeul, texte de la 1^re^ moitié du XI^e siècle, Marrier, Bibliotheca cluniacensis, col. 305 ; *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, saec. v, p. 786, et *Hist. de France*, t. X, 362.

Les Miracles disent qu'Hugues serait venu après la mort de saint Maïeul, prier sur sa tombe, pour obtenir l'amélioration de sa santé. La vie de saint Maïeul par son successeur Odilon, abbé de Cluny, prétend qu'Hugues aurait assisté aux funérailles du saint (*Biblioth. Clun., col. 288*). Comme le fait remarquer M. Lot, au

témoignage d'Odilon doit être préféré celui des Miracles, certainement plus ancien, puisque l'auteur de ce texte, Syrus probablement, invoque les témoignages du roi Hugues, de Bouchard de Vendôme son vieil ami, et de Renaud, fils de Bouchard, qu'il a l'air de considérer comme vivants (*Études sur le règne d'Hugues Capet, p. 184-186, et appendice V*). Cependant, tout ne doit pas être inexact dans le témoignage d'Odilon, disciple et coadjuteur de Maïeul. Aussi admettons-nous, pour ce pèlerinage d'Hugues Capet à Souvigny la date : 994, après le 11 mai.

11. — 994-1049.

Achard donne à Cluny, gouverné par l'abbé Odilon, le tiers d'une église dédiée à saint Maurice, dans la villa d'Issart. Après sa mort, cette villa reviendra également à Cluny.

Copie fin du XI^e^ siècle, *Cartul. B. de Cluny* 0,22. Bibl. Nat. : nouv. acquis. latines, 1498. Éd. *Chartes Cluny*, t. III, n° 2102. — Ind. Fazy : *Orig. Bourbonn.*, t. I, p. 112, n° 102, qui établit la date de cet acte.

Il y avait à Saint-Maurice un prieuré dépendant de Souvigny (voir plus haut, n° 6). Cet acte semble prouver qu'il s'agit bien, dans le n° 6, d'Issart (auj. Autry-Issart), et du prieuré de Saint-Maurice.

12. — 996, 3 mai — 999, 4 février.

Le pape Grégoire V confirme les possessions de Cluny, parmi lesquelles en Auvergne, les prieurés de Souvigny et de La Ferté.

Copie début du XII^e^ siècle. *Cartul. C. de Cluny*. Bibl. Nat. : *nouv. acquis. lat.* 2262, n^os^ 29 et 35. Éd. *Bullavie, Cluny*, p. 10, col. 1 ; Lavarène : Monumenta pontif. Arverniae, n° IX. — Ind. *Chart. Cluny*, t. III, n° 2312, Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 78, p. 93, qui établit la date de cet acte.

La Ferté (aujourd. La Ferté-Hauterive, jadis La Ferté-aux-Moines) était un prieuré dépendant de Souvigny.

Cet acte est indiqué aussi par Jaffé : *Regesta Pontif. Roman.*, 2^e^ édit. par Wattenbach, t. I, p. 390. — La bulle n'est pas datée : Jaffé propose : 998-999 : cette bulle a été faussement attribuée à Grégoire VI.

13. — 1011, septembre.

Restauration par Didon de l'abbaye de Thiers, selon la règle bénédictine, et donation de cet établissement à Cluny, pour qu'il soit régi comme les monastères de Sauxillanges et de Souvigny.

Copie fin du XI^e siècle, *Cartul. B.*, abbaye Cluny, Bibl. Nat. nouv. acquisit. latines, 1498, 0,12. — Édit. Baluze : *Hist. généal. maison d'Auvergne*, t. II, p. 29-30. *Gallia christ. nova*, t. II, instrum. col. 120 ; *Chartes Cluny*, t. III, n° 2682. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 83, p. 98.

14. — 1024, 24 octobre — 1025, 23 octobre, un vendredi.

Archambaud II [Sire de Bourbon] avec l'assentiment de sa femme Ermengarde et de leurs quatre fils : Archambaud, Albuin, Géraud, Aimon, donne au prieuré de Souvigny la chapelle de La Faye, dédiée à Notre-Dame, située sur la limite de l'Auvergne et de l'Autunois. A son instigation, Helduin, Falcon, son frère, Itier et Pierre, abandonnent au monastère diverses menses, Matefrai, Verpré, La Périère. Par addition à cet acte, Gouffier, fils de Falcon, et Itier, fils d'Helduin, cèdent au prieuré la villa « ad Campos », dans la viguerie de Bourbon.

Copie XVIII^e s. collationnée, extraite du 1^er registre du Bourbonnais. Arch. Nat., K. 188, n° 100; copie XVII^e s. *Thesauraus Silv.*, Arch. All., H-419, p. 7-9. Ind. : *Titres Bourbon*, t. I. IC ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 89, qui établit la date de cet acte.

Dans l'inventaire des archives du prieuré, fait en 1780, Arch. All., H-459, fol. 51, r, on cite cet acte et on le place en 1026, date qui semble erronée. Cité aussi dans le *ms. lat. 13819*, Bibl. Nat., XVII^e s., fol. 306, r.

15. — 1031, 28 février — 4 avril.

Robert le Pieux, roi de France, se rend en pèlerinage à Souvigny, sur le tombeau de saint Maïeul.

Helgaud, moine de Fleury : *Epitome vitae Roberti regis*, *Hist. France*, t. X, p. 114, texte de la 1^re moitié du XI^e siècle.

Pour l'établissement de cette date, voir Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I, p. 588-589.

16. — Vers 1033.

Odilon, abbé de Cluny, dit qu'Archambaud [II] Sire de Bourbon, montra une grande dévotion pour saint Maïeul, embellit tellement Souvigny que cela ferait honneur même à un roi, et qu'Archambaud [III], son fils, traite également très bien Souvigny.

Saint Odilon : *Vie de saint Maïeul*, Bibl. Cluny, col. 288. — Cf. Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I, n° 24, p. 59.

Odilon dut écrire cette vie de saint Maïeul vers 1033, étant à Romainmoutier (Molin : *Sources hist. France*, t. II, n° 2012).

17. — 1849, 1er janvier.

Saint Odilon, abbé de Cluny, meurt à Souvigny.

Les sources de cet événement sont indiquées par Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I, p. 590-591. Les principales sont la *vie d'Odilon*, *Epitaphium*, par son disciple Jotsald, liber I, cap. 24, Bibl. Cluny, col. 1813, et *Acta Sanctorum Ordinis S. Benedicti*, VI, I, p. 606, ainsi que la Lettre des moines de Souvigny pour annoncer la mort d'Odilon : *Acta Sanct. Ordin. S. Bened.*, VI, I, p. 592.

18. — 1055, 11 juin.

Le pape Victor II confirme à Hugues, abbé de Cluny, les possessions de son monastère dont, en Auvergne, les prieurés de Souvigny et de La Ferté.

Copie début XIIe s. *Cart. C. Cluny*, Bibl. Nat., *nouv. acquisit. latines*, 2262, 38. — Éd. : *Bullaire Cluny*, p. 13, col. 1, n° 2; *Patrologie latine*, de Migne, t. CXLIII, col. 894-806. — Ind. : Lavarène : *Monum. pontif. Arverniae*, n° XVIII, *Chartes Cluny*, t. IV, n° 3349; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 115, n° 106; Jaffé : *Regesta Pontif. Romanor.*, 2e édit., t. I, p. 550.

19. — 1058, 6 mars, Rome.

Le pape Étienne IX confirme à Hugues, abbé de Cluny, les pos-

sessions de son monastère, parmi lesquelles, en Auvergne, les prieurés de Souvigny et de La Ferté.

Copie début du XII[e] siècle, *Cart. C. Cluny*, Bibl. Nat., *nouv. acquisit. latines*, 2262, 39. — Éd. : *Bullaire Cluny*, p. 115, col. 1 ; *Patrol. lat.*, t. CXLIII, col. 879-884. — Ind. : *Monum. pontif. Arvern.*, n° XIX ; *Chartes Cluny*, t. IV, n° 3354 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 116, n° 708 ; Jaffé : *Regest. Pont. Rom.*, 2[e] édit., t. I, p. 555.

19 *bis*. — 1061.

Obligation de Jean Maignin, de Souvigny, pour 50 florins qu'il devait à la Chambre abbatiale (de Cluny) à cause de certain accord entre le sous-chambrier et lui pour la maison de Bessay (de Beciaco).

Invent. général Archives Cluny, 1682 (Arch. de Saône-et-Loire), éd. Bénet, p. 43, n° 347.

20. — 1063.

Pierre Damien, légat du pape, séjourne à Souvigny où il fait relever le corps de saint Odilon et consacre l'église du prieuré. Il décrit sommairement la ville de Souvigny.

De gallica profectione D. Petri Damiani et ejus ultramontano itinere patrol. latin., t. CXLV, col. 876.

Pour la date, voir Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 31, p. 595. Pierre Damien dit qu'il partit, aussitôt après la consécration de l'église, pour le concile de Châlon, qui eut lieu en 1063 (Labbe, Concil., IX, 1177).

21. — 1069.

Robert, évêque de Chartres, meurt à Souvigny.

Nécrologe de N.-D. de Chartres, éd. Longnon, *Hist. de France*, série in-4°, obituaires, diocèse de Chartres, n° 269 *bis*.

Mabillon pensait qu'il s'agissait de Robert II, évêque de 1075 à 1076. M. Merlet (*Positions d'une thèse sur l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, pour l'Éc. des Chartes, promotion 1922) a montré qu'il devait être question plutôt de l'évêque Robert I[er] et que ce serait en 1069 qu'il mourut à Souvigny.

22. — 1061, 1er octobre — 1070, 31 mai ou 5 juin, Moulins.

Archambaud III, sire de Bourbon, donne le prieuré de Colombiers et la terre du Mont au prieuré de Souvigny.

Ind. : Dom Tripperet, qui analyse longuement cet acte : *Mémoires pour servir à l'histoire du prieuré de Souvigny*, p. 64 sqq. Arch. Allier, H-420 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 126, n° 120 ; Fazy a montré que cet acte était assez suspect. Pour la date, voir le même, *op.* et *loc. cit.* En 1095, dans une bulle d'Urbain II (voir plus loin, n° 28) le monastère de Colombiers est cité parmi les possessions de Souvigny.

23. — 1061, 1er octobre — 1070, 31 mai ou 5 juin.

Les moines de Souvigny font savoir qu'ils ont acquis, pour une grosse somme d'argent, le prieuré de Colombiers et la terre du Mont, d'Archambaud III, sire de Bourbon.

Ind. : Tripperet : *Mémoires*, Arch. Allier, H-420, p. 65. Sans être certain que cet acte soit authentique, il l'analyse longuement. — Ind. : P. André : *Hist. générale de la Maison de Bourbon*, Bibl. Besançon, ms. 893, fol. 8.

Pour la date et les raisons de douter de l'authenticité de cet acte, voir Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 127, n° 121 et, ci-dessus, le n° 22.

24. — 1076, 9 décembre.

Grégoire VII confirme à Hugues, abbé de Cluny les possessions de son monastère, dont, en Auvergne, les prieurés de Souvigny et de La Ferté.

Original, *Museum Britann.*, Bull. p. 20, col. 2, copie début XIIe siècle. *Cartul. C. Cluny*, 43. — Édit. : *Bullaire Cluny*, p. 18, col. 2 ; Patrol. latine, t. CXLVII, col. 661-663. — Ind. : *Monum. pontif. Arverniae*, n° XXVI ; *Chartes de Cluny*, t. IV, n° 3498 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 136, n° 133.

25. — 1092, 11 avril, Anagni.

Urbain II confirme le monastère de Souvigny dans ses possessions.

Édit. : *Acta Sanctor. ord. S. Benedicti*, t. V, p. 297 ; Patrol. lat., t. CLI, col. 392 ; de Lavarène : *Monum. pont, Arvern.*, n° XXXVIII, fragm. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 160, n° 161 ; Jaffé : *Regest. pont. Roman.*, 2e édit., t. I, p. 669.

26. — 1095, 8 novembre.

Durand, évêque de Clermont, consacre, à Souvigny, l'autel Saint-Jacques.

Ind. : *Gallia Christ. Nova*, t. II, col. 263.

27. — 1095, novembre (avant le 18, et probablement avant le 13).

Notice rapportant que Durand, évêque de Clermont, donna à Bernard prieur de Souvigny, et à ses moines, l'église de Jenzat, et mentionnant plusieurs dons faits à la dite église par Bernard de Gannat.

Ind. : ms. lat. 13819, Bibl. Nat., fol. 304, T (XVIIIe siècle) ; — Tripperet : *Mémoires*, Arch. Allier, H-420, p. 71-72, d'après la pièce 1 du cartul. de Jenzat, qui existait encore, de son temps, aux archives de Souvigny ; *Gall. Christ. Nova*, t. II, col. 378 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 168, n° 175, qui établit la date de cette notice.

Durand, évêque de Clermond, mourut le jour de l'ouverture du Concile de Clermont, le 18 novembre (*Gall. Christ.*, t. II, col. 263). L'acte suivant place le séjour de Durand à Souvigny avant le 13 novembre.

28. — 1095, 13 novembre, Le Montet.

Urbain II rappelle aux moines de Souvigny qu'il a séjourné chez eux, qu'il a présidé à la translation du corps de saint Maïeul, abbé de Cluny, qu'en présence de Durand, évêque de Clermont, il a placé le prieuré sous la protection du Saint-Siège, enfin qu'il a fait promettre à Archambaud [V], sire de Bourbon, sur le tombeau de son père, de respecter tout ce que ses ancêtres et lui-même avaient accordé au monastère. Il énumère ensuite les possessions du prieuré.

Copie XVII^e s., *Thesaur. Silvin.*, Arch. Allier, H-419, p. 267-269. C'est la copie d'un « vidimus » de Johellus, archev. de Reims, août 1245, donnant pour cette bulle la fausse date du 13 novembre 1097, collationnée sur ce « vidimus » le 30 mars 1647. — Éd. : *Biblioth. Cluniac.*, col. 309, fragment ; *Bullaire de Cluny*, 29. Ind. : *Chartes Cluny*, t. V, n° 3691 et t. VI, n° 4767 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 166, n° 174 ; Lavarène : *Monum. pontif. Arvern.*, n° XLVII, en donne un fragment ; Bréquigny : *Chartes et diplômes*, t. II, p. 301, donne la date fausse de 1097 ; Jaffé : *Regest. pontif. romanor.*, 2^e éd., t. I, p. 681.

29. — 1095, Souvigny.

(2^e quinzaine de novembre après le 18 du mois — 1^re quinzaine de décembre).

Notice relatant les démêlés d'Archambaud IV, sire de Bourbon, avec les moines de Souvigny, au sujet des coutumes établies par lui à Souvigny, l'accord intervenu entre le prieuré et Archambaud V, sire de Bourbon après la mort de son père, par lequel le jeune sire abandonne les dites coutumes, et la ratification de cet accord par Aimon II, sire de Bourbon, après la mort d'Archambaud V son frère. Le prieur de Souvigny, Henri, est mentionné dans la confirmation d'Aimon.

Copie XVIII^e siècle, moins la rectification d'Aimon, annoncée du reste dans la rubrique, *Thesaur. Silv.*, Arch. Allier, H-419, p. 9-13 ; du XVII^e s. par *le père André de Saint-Nicolas : Hist. de la Maison de Bourbon*, Bibl. Besançon, ms. 893, fol. 15, v. « *ex catulario Silviniacensi* ». Éd. : *Acta sanctor. Ord. S. Bened.*, t. V, Append. p. 654, « *ex chartario Silvin.* » ; Hist. de Fr., t. XIV, p. 522-524 ; *Ancien Bourbonnais*, rééd. 1934, t. I, p. 259, note. — Ind. : Bréquigny : *Chartes et Diplômes*, t. II, p. 291, avec la date de 1096.

L'inventaire des archives du prieuré de Souvigny, fait en 1780, Arch. Allier, H-459, fol. 48, v. indique, de cet acte, une copie en parchemin, « en très mauvais état », avec la date de 1096. Pour l'établissement de la date, voir Fazy : *N^lle édit. Chronol. sires de Bourb.*, de Chazaud, p. 286 sqq. Fazy cite et analyse cet acte, dans *Orig. du Bourb.*, t. I, n° 176, p. 169 ; et t. II, p. 52-72 il l'analyse longuement encore et en souligne l'importance.

30. — 1095, novembre-décembre 1100.

Dons faits du temps d'Henri, prieur de Souvigny, par Bernard de Gannat et ses frères à l'église et au doyenné de Jenzat.

Ind. : Tripperet, *Mémoires*, Arch. Allier, H-420, p. 84-85 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 188, n° 196, auquel nous renvoyons pour l'établissement de la date de cet acte.

31. — 1100, 14 novembre, Anagni.

Pascal II prend le prieuré de Souvigny sous la protection du Saint-Siège et confirme ses possessions ainsi que l'accord intervenu entre Hugues, abbé de Cluny, Archambaud [V] sire de Bourbon, et les moines du prieuré, au sujet des coutumes de Souvigny.

Éd. : *Bullaire Cluny*, p. 31, col. 1. — Ind. : Bruel : *Chartes Cluny*, t. V, p. 91, n° 3.738 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 193 ; Bréquigny : *Chartes et Diplômes*, t. II, p. 324 ; Jaffé : *Regest. pontif. rom.*, 2e éd. t. I, p. 707.

32. — 1100 (?)

Bernard de Gaunat, sa mère, ses frères et ses sœurs, donnent au prieur de Souvigny, Pierre, la moitié de leurs moulins à Jenzat, moyennant 800 sous.

Ind. : Tripperet, *Mém.*, Arch. Allier, H-420, p. 85, d'après le *Cartul. de Jenzat* ; *Gallia Christ.*, t. II, col. 378 ; Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 187. Pour la date, voir Fazy, *op.* et *loc. cit.*

On pourrait supprimer le point d'interrogation, car Tripperet, p. 73, dit que cet acte était daté de 1100 dans le *Cartul. de Jenzat*, encore existant à Souvigny, du temps qu'il écrivait (1re moitié du XVIIIe s.).

33. — Fin du XIe siècle, début du XIIe.

Souvigny, qui se trouve aux confins du Berry, à la limite de cette province et de l'Auvergne, est une cité florissante.

Vie anonyme de saint Maïeul, abbé de Cluny, texte fin XIe ou début XIIe. Bibl. Cluny, col. 1783. — Cf. Molinier : *Sources histoire de Fr.*, t. II, n° 2012, et Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 616-617, n° 44.

34. — 1107, 6 juin, Souvigny.

Pascal II donne une bulle pour apaiser un litige existant entre l'abbaye de Cluny et les moines de Saint-Père de Chartres.

Copie fin du XIII^e siècle, *Cart. E. de Cluny*, fin du XIII^e s., 39, Bibl. Nat., lat. 5.458 ; copie XVIII^e s., Bibl. Nat., Coll. Moreau, t. XLII, 174. — Éd. *Bibl. Cluniacensis*, col. 548 ; *Bullaire Cluny*, p. 35, col. 1, Hist. France, t. XV, 37. — Ind. : *Gall. Christ. Nov.*, t. II, col. 146 ; *Chartes Cluny*, t. V, n° 3858 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 196-197, n° 207 ; Bréquigny : Jaffé : *Regest. post. rom.*, 2^e éd., t. I, p. 731.

35. — 1107, 9 juin, Souvigny.

Bulle de Pascal II confirmant à Cluny la possession du monastère de Saint-Germain d'Auxerre.

Copie XVIII^e siècle, Bibl. Nat., Collect. Moreau, t. XLII, 175. Éd. Baluze, *Miscellanea*, t. II, p. 177, fragment ; *Cartul. général de l'Yonne*, par Quantin, t. I, p. 212, fragment ; *Chartes Cluny*, t. V, p. 209, n° 3859. — Ind. : Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 197, n° 208 ; Jaffé : *Regest. pont. rom.*, 2^e éd., t. I, p. 732.

36. — 1107.

Pierre, évêque de Clermont, consacre à Souvigny l'autel de saint Jean-Baptiste.

Ind. : *Gallia Christ. Nov.*, t. II, col. 267.

37. — 1108, février.

Notice portant, entre autres, que si l'abbaye de Tournus avait une querelle avec les prieurs majeurs de Cluny, comme Souvigny ou Paray, elle pourrait exiger des prieurs qu'on lui rende justice.

Copie fin XI^e s., Bibl. Nat., Cart. B. de Cluny, *Nouv. acquis., lat.*, 1498, 729. — Éd. : Juenin, *Nouv. hist. de Tournus*, *preuves* p. 139, *Chartes Cluny*, t. V, n° 3869. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 210.

38. — 1109, 16 octobre, Castiglione.

Pascal II confirme les possessions de Cluny, dont le prieuré de Souvigny.

Éd. : Coquelines : *Bull. amplis. Collectio*, t. II, p. 140-141. — Lavarène : *Monum. pont. rom.*, 2e éd., t. I, p. 738.

39. — 1109, avant le 3 août, Orléans.

Louis VI met sous sa protection l'abbaye de Cluny et confirme ses possessions, dont le prieuré de Souvigny.

Copie authent. de 1294 ; Bibl. Nat. : *Nouv. acquis. lat.*, 2274, n° 2 ; autre copie auth., Arch. Nat., J. 259, Charte, n° 91 ; copie fin XIIIe siècle, *Cart. É. Cluny*, lat. 5458, fol. 132 ; copie XVIIIe s. Bibl. Nat., Coll. Moreau, t. CCXII, 225, par Lambert de Barive, d'après un « vidimus » de Philippe le Bel, d'octobre 1294 — Éd. : *Biblioth. Cluniac.*, 575 ; Teulet : *Layettes, Trésor des Chartes*, t. I, p. 41, n° 46 ; Bruel : *Chartes de Cluny*, t. V, p. 295 ; Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 215, n° 236.

Cette charte est également analysée dans l'inventaire général des archives de Cluny, fait en 1682, Arch. de Saône-et-Loire, éd. Bénet, p. 50, n° 397.

Pour la date de cet acte, voir Luchaire, *Louis VI*, p. 300.

40. — 1124.

Vulgrin, archevêque de Bourges, donne à Gérard, prieur de Souvigny, les églises de Notre-Dame de Chappes et de Saint-Pierre de Chirat, confirmant ainsi une donation de son prédécesseur Léger.

Éd. : *Gallia christ. nova*, t. II, instr. col. 11, charte XVI. — Ind. : *ms. lat.* 13819, Bibl. Nat., XVIIe siècle, fol. 305, v. Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 227, n° 250 ; Gandilhon (A.) : *Catal. archiv. Bourges, antérieurs à 1200*, n° 114. — *Gall. christ. nov.*, t. II, col. 47 et 378 ; Bréquigny : *Chartes et Dipl.*, t. II, p. 526.

41. — 1125, 2 mars, Saint-Menoux.

Vulgrin, archevêque de Bourges, fait savoir qu'Archambaud [VI], sire de Bourbon, à sa demande et à celle d'Aimeri, évêque de Cler-

mont, a accordé à l'abbaye de Saint-Menoux, pour tout le bourg de Saint-Menoux, les mêmes immunités et franchises qu'il avait octroyées au prieur de Souvigny, pour tout le bourg de Souvigny, avec deux jours de marché par semaine, du consentement de sa mère Luce et de ses barons.

Copie XVII[e] s. par le P. André : *Hist. Génér., Maison de Bourb.*, Bibl. Besançon ms. 873, 2[e] partie folio 14 r, fragment. — Traduction plus développée, d'après une source inconnue, *Annuaire de l'Allier*, 1813, p. 88-90. — Ind. : Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 228, n° 252; Gandilhon, *Catal. Act. arch. Bourges*, n° 110.

Gandilhon, *op. cit.*, p. 61, et Chazaud, *Chronol. Sires Bourbon*, n[lle] éd., p. 186, font justement remarquer ceci : comme la traduction que nous avons de cet acte est bien plus complète que l'extrait du P. André, le fameux faussaire, on peut lui accorder quelque confiance.

42. — 1125, 2 avril, Latran.

Bulle d'Honorius II à Pierre, abbé de Cluny, au sujet du droit qu'avaient les bénéfices dépendant de Cluny, dont le prieuré de Souvigny, de pouvoir choisir des prêtres.

Copie XVII[e] s. *Thesaur. silvin*, Arch. All., H-419, p. 415-418, incomplète, sans la date. — Éd. : *Biblioth. cluniac.*, col. 1377 ; *Bullaire Cluny*, p. 142, col. 1, n° 2. — Ind. : *Gallia christ. nova*, t. IV, p. 1138 ; *Charte Cluny*, t. V, n° 3978, p. 338 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 253, p. 229 ; Jaffé : *Regest. pont. rom.*, t. I, p. 825.

43. — 1126, 24 avril, Latran.

Honorius II notifie à Humbaud, archevêque de Lyon et légat du Saint-Siège, qu'il a excommunié Ponce, abbé de Cluny, et ses partisans, dont Eustorge, prieur de Souvigny.

Éd. : Mabillon : *Acta sanctor. Ord. s. Bened.*, VI, app., p. 648 ; *Hist. France*, fragm. t. XV, p. 261. — Ind. : *Chart. Cluny*, t. V, n° 3991, p. 344 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 231, n° 255 ; Jaffé : *Regest. pont. roman.*, t. I, p. 829.

44. — 1126, 25 mai, Lyon.

Formule de l'excommunication portée par Pierre, légat du pape,

contre Ponce, abbé intrus de Cluny, et contre ses partisans, dont Eustorge, prieur de Souvigny.

Éd. *Acta sanctor. Ord. S. Benedicti*, VI, app., p. 648. — Ind. : *Chart. de Cluny*, t. V, p. 344, n° 3992 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 255 *bis*, p. 231.

44 *bis*. — 1131, 21 septembre, Clermont.

Aimeri, évêque de Clermont, notifie la convention intervenue entre lui et Pierre, abbé de Cluny, au sujet de la possession de plusieurs églises sur lesquelles lui et les chanoines de Clermont abandonnent leurs droits, notamment Sendriaco (Cindré), S. Johannis (4 sous sur cette église), Barh (le quart), Linirols (le quart), Lonzat (la moitié) qui relèvent de Souvigny, au sujet également de celles de Contigny et de Trezelle, réclamées aussi par les moines de Souvigny, et sur lesquelles cependant les droits de l'abbaye de Tournus demeurent réservés.

Original, Bibl. Nat., coll. Bourgogne, t. 80, n° 218 ; copie XIII^e s., *Cart. D, de Cluny*, nouv. acq. lat. 766, 207 ; copie XVIII^e s., Bibl. Nat. coll. Moreau, vol. 55, 22 — Éd. : *Gallia christ. nov.*, t. II, instr., n° IX, col. 80-81, avec la date de 1131 « ex chartario Celsin. fol. CCXLVI, emit D. J. Boyer » ; *Cartul. de Sauxillanges*, éd. par Henry Doniol, n° 945, *Ch. Cluny*, t. V, n° 4023, p. 378 ; Lavarène : *Monum. pontif. Avern*, app. n° 38. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 239, n° 263.

Pour ces églises, et pour celles de Contigny et de Trezelle, qui durent finalement rester la possession de l'abbaye de Tournus, voir plus loin l'app. VI.

44 *ter*. — 1131, après le 21 septembre.

Sentence rendue par Pierre, légat du pape, au sujet du différend entre l'évêque de Clermont et Cluny, touchant la possession de diverses églises, dont plusieurs relevaient de Souvigny.

Copie XIII^e s., *Cart. B, de Cluny*, Bibl. Nat., *Nouv. acq. lat.*, 766, 209. — Éd. : *Chartes Cluny*, t. V, p. 381, n° 4024. — Ind. : Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 243-244, n° 268.

45. — 1136, avant le 26 février — 1139 ou 1140, 21 août.

Archambaud [VI], sire de Bourbon, donne en gage à Astérius, prieur de Souvigny, et au doyen Albuin, en échange de 5.000 sous, monnaie de Souvigny, les chandelles que les moines lui donnent ainsi qu'à sa femme Agnès, et déclare que cette concession durera tant que le prêt ne sera pas rendu.

Copie XVII^e s., *Thesaur. Silv.*, Arch. All., H-419, p. 751-752, d'après l'original. Ind. *ms. lat. 13.819*, fol. 303, r, XVII^e s., Bibl. Nat. ; Tripperet : *Mém.*, Arch. All., H-420, p. 88 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 263, n° 303, qui établit la date de cet acte.

46. — 1136, avant le 26 février — 1139 ou 1140, 21 août.

Notice sur la fondation de la léproserie de La Madeleine, près Souvigny, et de l'église de cette léproserie, à laquelle prennent part Archambaud [VI], sire de Bourbon, l'archevêque de Bourges et l'évêque de Clermont.

Copie XVII^e s., par Baluze, collect. Baluze, vol. 86, p. 582-583, « *extr. des Archives de la léproserie de Sainte-Madeleine de Souvigny* ». Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 264, n° 304, qui établit la date de cet acte.

47. — 1136, avant le 26 février — 1139 ou 1140, 21 août.

Fondation par Archambaud [VI], sire de Bourbon, et Agnès, sa femme, d'une ville franche à Montcenoux, à laquelle ils donnent des coutumes à l'imitation de celles de Souvigny.

Copie XVII^e s., Bibl. Nat., *Collect. Du Chesne*, vol. 78, p. 398. — Ed. Galland : *Traité du franc-alleu*, p. 92-93. — Thaumas de la Thaumassière : *Coutumes locales du Berry*, éd. de 1680, p. 226-227. — Ind. : *Titres Bourbon*, t. I, n° 4 C ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 266, n° 305, qui établit la date de cet acte.

48. — 1146-1147.

Archambaud [VI] sire de Bourbon, sur le point de partir pour la

croisade, donne aux lépreux de Souvigny 3 émines de terre à Fonbeton.

Copie XVII^e s., Bibl. Nat., par Baluze, vol. 86, p. 577. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, 276, n° 320, qui établit la date de cet acte.

49. — 1147.

Archambaud [VI], sire de Bourbon, sur le point de partir pour la Croisade, obtient des moines de Souvigny, un prêt de 500 marcs d'argent, non sans peine. Le prêt sera rendu à raison de 100 marcs d'argent par an, excepté la première année. Brocard, prieur de Souvigny est cité dans cet acte, ainsi qu'Aimon, sous-prieur.

Copie XVII^e s. par le P. André : *Hist. génér. maison de Bourb.*, Bibl. Besançon, ms 893, fol. 16, r. — Ed. : Chazaud : *Chronol. sires de B.*, pièc. justific. n° IX, p. XIII-XIV, et nouv. éd., p. 252-254. — Ind. : *Gall. christ.*, t. II, col. 370-379; Tripperet, *Mém.*, Arch. Allier, H-420, p. 92-94 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 316, p. 273.

Chazaud croyait faux cet acte qu'on ne connaît que par le P. André, et qui, semble-t-il, ne présente rien de suspect. Tout au plus, peut-on noter la présence, dans cette même année 1147, d'Hélias comme prieur. Mais cela n'est pas surprenant, Brocard ayant fort bien pu lui céder la place cette année-là.

49 *bis*. — 1147.

Aimeri, évêque de Clermont, confirme à Hélias, prieur de Souvigny, la possession de plusieurs églises sises au diocèse de Clermont.

Ind. : XVI^e s. Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVII^e, fol. 304, r. ; *Gall. christ. nov.*, t. II, col. 268 et 378 ; Tripperet : *Mém.*, p. 94 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 378, p. 275 (voir plus haut les n^os 44 *bis* et 44 *ter*).

49 *ter*. — 1147.

Archambaud [VI], sire de Bourbon, transige avec les moines au sujet des droits de justice.

Copie du XVII^e s. par le P. André, *Hist. gén. Mais. Bourb.*, Bibl.

Besançon, ms. 893, 2e partie, fol. 16 v. — Ind. : ms. lat. 13819, début XVIIe s., fol. 303, v.

Cet acte, jugé faux par Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 274-75, est cependant cité par le ms. latin 13819, antérieurement au P. André.

50. — 1151.

Pierre, archevêque de Bourges, donne, selon le désir d'Archambaud [VI], sire de Bourbon, l'église de la paroisse de Limoise que ledit seigneur vient d'ériger en ville franche et de séparer de Franchesse, aux moines de Souvigny. Le chapelain de Limoise sera à la nomination du prieur de Souvigny. Pierre [P], prieur de Souvigny est présent. Dans cet acte on cite Pierre de Velcia, doyen de Bessay.

Copie XIIIe s., cart. Saint-Étienne de Bourges, B. N. nouv. acq. lat. 1274, fol. 377. — Ed. Raynal : *Hist. Berry*, t. II, p. 545-546. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 279, n° 325 ; Gandilhon : *Cart. arch. Bourges*, n° 186.

51. — 1152, 20 février, Segni.

Eugène III confirme à Pierre, prieur de Souvigny, les possessions de son monastère, et rappelle la bulle d'Urbain II (voir plus haut, n° 28).

Copie XVIIe s. Arch. All., H-419, p. 270-273. *Thesaur. Silvin.*, collat. à l'original, en 1647. — Ind. *Bullaire Cluny*, p. 62, éd. 2 ; Lavarène, *Monum. pont. Arven.*, n° CXL. — Ind. *Chart. Cluny*, t. V, n° 412 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 280, n° 327 ; Bréquigny : *Chartes et Dipl.*, t. III, p. 189 ; Jaffé : *Regest. pont. rom.*, t. II, p. 78.

52. — 1152, 29 décembre, Latran.

Eugène III demande à Pierre Ier [le Vénérable], abbé de Cluny, de donner le prieuré de Souvigny, à Ponce, abbé de Vézelay, chassé de son couvent.

Ed. : D'Achery : *Spicilegium*, t. II, 512. — *Hist. Fr.*, t. XV, 476. Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 282, n° 329.

53. — 1152, fin de l'année — 1153, début de l'année.

Ponce, abbé de Vézelay, chassé de son monastère, reste quelques jours au Montet. Pierre, abbé de Cluny, apprenant, lors d'un séjour au même lieu, que Ponce avait fait demander au pape le prieuré de Souvigny, en est fort irrité.

Histoire de Vézelay, par Hugues de Poitiers, *Hist. Fr.*, t. XII, p. 324-325. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 627, n° 54, qui établit la date de cet événement.

54. — 1154, 1er mai, Latran.

Anastase IV écrit à Pierre [le Vénérable], abbé de Cluny, pour l'avertir qu'il vient de révoquer la donation, faite par Pierre, de quelques prieurés de Cluny à certain moines, notamment celle du prieuré de Souvigny, à Ponce, abbé de Vézelay.

Ed. : *Bullar. Cluniac.*, 65 a ; Lavarène, *Monum. pont. Arvern.*, n° CXLVII. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 288, n° 342 ; Jaffé : *Reg. pont. rom.*, t. II, p. 99.

55. — 1154, Pavie, avant le 1er mai ou aux environs.

Pierre le Vénérable accorde une immunité, pour douze ans, de toute redevance aux monastères d'Italie dépendant de Cluny. Parmi les témoins, Pierre, jadis prieur de Souvigny « olim prior Silviniacensis ».

Ed. : Baluze : *Miscellanea*, VI, p. 500-501 ; Ind. : Tripperet : *Mém. Arch.*, All., H-420, p. 102 ; *Gall. christ. nova*, t. IV, col. 1139 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p, 291, n° 341.

Pierre, cité dans cet acte, était prieur de Souvigny en 1151 (voir plus haut n° 50), et en 1152 (voir n° 51). En 1153, le prieuré de Souvigny fut donné à Ponce, abbé de Vézelay, chassé de son monastère (v. nos 52 et 53). En 1154, le 1er mai, la donation de Souvigny à Ponce était révoquée par le pape (v. n° 54). En 1155 et 1156, Pierre, qui, après le 1er mai 1154, était certainement redevenu prieur, est de nouveau cité comme tel (voir plus loin 56 *bis* et 57). D'où il suit que l'acte analysé sous le n° 55 doit être placé en 1154, avant le 1er mai ou aux environs de cette date.

56. — 1155, 21 mai, Sutri.

Bulle du pape Adrien IV portant défense de créer un cimetière dans les lieux dépendant de Cluny sans la permission de l'abbé ou des prieurs.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, Arch. All., H-419, p. 523-525, d'après un « vidimus » original de mars 1236, n. st. — Ind. : Bibl. Nat., ms. lat. 13.819, XVII^e s., fol. 307, v. Jaffé : *Regest. pont. rom.*, t. II, p. 111.

56*bis*. — 1155.

Pierre, prieur de Souvigny, donne en fief le moulin de l'Etang (de Stagno).

Ind. : Bibl. Nat., ms. lat. 13.819, XVII^e s., fol. 307, v. — *Gall. christ. nova*, t. II, col. 379.

Le copiste du ms. latin 13.819 met Pierre *de Petra Buferia*. Comme l'a établi Trupperet (p. 106-108), cette appellation erronée se trouvait déjà dans la *Gall. christ. nova* (t. II, col. 379), et vient d'une mauvaise interprétation de l'acte par lequel Pierre, archev. de Bourges, à la prière du prieur Pierre *de Vescia*, donne aux moines de Souvigny l'église de Bussière (voir plus loin, n° 57). Pour l'étang cité dans cet acte, voir plus loin le n° 70.

57. — 1156, avant le 26 mai, Bourges.

Pierre, archevêque de Bourges, à la prière du prieur Pierre *de Vescia*, donne aux moines de Souvigny l'église de Bussière.

Ed. : *Gall. christ. nov.*, t. II, instr. col. 12-13, n° XIX. — Ind. : ms. lat. 13.819, Bibl. Nat., XVII^e s., fol. 306, v. ; *Gall. christ. nov.*, t. II, col. 51-53, et 379 ; Tripperet : *Mém.*, p. 106 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 294, n° 353 ; Gandilhon : *Catal. actes Archev. de Bourges*, n° 208, qui établit que cet acte, daté de 1156, a été donné avant le 26 mai.

57*bis*. — 1156 — (1169-1170).

Cession par Constantin, prieur de Souvigny, à l'abbé de Neufontaines de l'église de Lazac (de Lazaco), pour vingt setiers de

froment et de fèves, payables chaque année à Saint-Pourçain. Étienne, évêque de Clermont, appose son sceau à cette convention.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 922-923. — Ind. : *Gallia Christ. nova*, t. II, col. 379 et 415 ; Tripperet : *Mém.*, p. 110-112 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 387, p. 322.

La *Gallia* met cet acte vers 1159. Neufontaines (ou Neuffonts) fut fondée en 1152 (Fazy : *Orig. Bourb. Régeste*, n° 53, p. 626-627). Étienne [VI] fut évêque, de 1151 à 1169 ou 1170 (*Gall. christ.*, t. II, col. 270-271), mais en 1156, Pierre de Vescia est encore prieur (voir ci-dessus, n° 57).

58. — 1159.

Archambaud [VI], sire de Bourbon, Hugues, abbé de Cluny, Agnès, dame de Bourbon, etc..., règlent le différend entre le sire de Bourbon et les moines de Souvigny, au sujet des coutumes de Souvigny.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 671-674, d'après l'original. — Ed. : *Ancien Bourbonnais*, t. I, p. 298, n° 1 de la 1^re^ édition et p. 301-302, note 2 de l'éd. de 1934. — Ind. : Bibl. Nat., ms. lat. 13.819, XVII^e s., fol. 303, r. ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 297, n° 358.

Dans l'inventaire des archives du prieuré de Souvigny, fait en 1180 (Arch. All., H-459, fol. 48, v.) cet acte est cité sous la fausse date de 1550.

59. — 1160, 1173, 1174 ou 1176, 24 mai, Anagni.

Bulle d'Alexandre III au sujet des biens du prieuré de Souvigny, aliénés par suite de l'incurie des prieurs. L'évêque de Clermont, à qui cette bulle est adressée, devra forcer les détenteurs des biens engagés à en opérer la restitution.

Original, jadis scellé, Arch. All., H-422. — Ed. : d'après l'original par Wiederhold, *Papsturkundent in Frankreich*, V, 1910, p. 93, n° 63. — Ind. ms. lat. 13819, XVII^e s. Bibl. Nat., fol. 304, v. ; Tripperet : *Mém.*, p. 165 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 340, n° 411.

Fazy : *op.* et *loc. cit.*, a montré que Wiederhold a très mal publié cette bulle. Alexandre III ne s'est trouvé à Anagni le 24 mai (VIIII Kat. jun) qu'en 1160, 1173, 1174 ou 1176.

60. — 1160, 1174, 1176, ou 1178, 16 janvier, Anagni.

Alexandre III enjoint aux évêques de Nevers et de Clermont et à l'archev. de Bourges, de faire rendre aux moines de Souvigny, ceux de leurs biens détenus par des bourgeois de Souvigny, des chevaliers ou des clients du sire de Bourbon, et, au besoin, d'aller jusqu'à l'excommunication des coupables.

Original jadis scellé, Arch. All., H-422, Ed. : Wiederhold, *Papsturkundent in Frankreich*, V, n° 64, d'après l'original. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 416, p. 342-43, qui établit la date de cet acte.

61. — 1162, fin août, Souvigny.

Louis VII, sur la demande de l'abbé Richard, et en présence du pape Alexandre III, confirme, en faveur de l'abbaye de Saint-Guillem du Désert, les possessions de cette maison.

Ed. : *Acta sanctor. Ord. s. Bened.*, saec IV, part. I, p. 90, fragm. d'après les archives de Gellone ; *Gall. christ. nov.*, t. VI, p. 282, d'après un cartulaire de Gellone. — Ind. : Luchaire : *Louis VII*, p. 246, n° 456 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 363, qui montre que c'est le 29 août qu'Alexandre III se trouva à Souvigny (*ibid.*, p. 631-632).

62. — 1162, fin août.

Le pape Alexandre III séjourne à Souvigny.

Voir le n° précédent et *Hist. de Vézelay*, par Hugues de Poitiers, œuvre du milieu du XII^e^ siècle ; *Monum. Germ. histor.*, t. XXVI, p. 147 ; et *Hist. Fr.*, XII, p. 330. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 58, p. 631-632, qui montre que le séjour du pape à Souvigny peut être fixé au mois d'août 1162, aux environs du 29, et qui indique d'autres sources ; Jaffé : *Regest. pontif. romanos*, t. II, p. 61.

63. — 1165, du 4 avril, au 23 avril 1166, Souvigny.

Louis VII confirme à Pons, archevêque de Narbonne, la possession des villes, châteaux, etc..., dépendant de son diocèse, et prend l'église archiépiscopale de Saint-Just sous sa protection.

« Vidimus » de 1298, Bibl. Nat., lat. 17037, fol. 101. — Ed. : *Gall. christ. nova*, t. VI, p. 44 ; Histoire de Languedoc, ed. Privat, V, col. 1566, n° 132. — Ind. : Luchaire, *Louis VII*, p. 254, n° 520 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 379, p. 316.

Pour la date, voir Luchaire, *op. ac loco cit.*

64. — 1168-1169, 31 mars, Bénévent.

Bulle d'Alexandre III, adressée à l'archev. de Bourges et à l'évêque de Clermont, au sujet de tous ceux, seigneurs, bourgeois ou prêtres de Souvigny, qui ne veulent pas payer les revenus des terres qu'ils tiennent du prieuré. Le pape ordonne de les excommunier s'ils persistent.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 113-114 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 384, p. 321, qui établit la date de cet acte.

64*bis*. — 1171, du 28 mars au 31 juillet, Paris.

Acte de Louis VII, où l'on parle d'un séjour de ce roi à Souvigny.

Luchaire : *Louis VII*, n° 600 (voir plus haut n^os^ 61 et 63).

65. — 1171, 1172 ou 1181, 8 février, Tusculum.

Bulle d'Alexandre III au sujet des excès commis vis-à-vis des moines de Souvigny par Guillaume, sénéchal de Bourbon, son frère, et la « *duchesse* » de Moulins (ducissa de Molinis : soit Agnès, veuve d'Archambaud VI, soit Mahaud, sa petite-fille).

Origin. : Bibl. Nat., nouv. acquis. lat. 2378. — Ed. : L. Delisle : *Bibl. Ec. d. Chartes*, t. LVII (1896), p. 518, n. 2 ; Wiederhold : *Papsturkunden in Frankreich*, V, n° 95. — Ind. : *Chartes Cluny*, t. VI, p. 931, additions, n° 4280 *bis* ; Tripperet : *Mém.*, p. 114-115 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 347, n° 426, qui établit la date de cet acte.

66. — 1173, 19 février, Segni.

Bulle d'Alexandre III pour contraindre Agnès, veuve d'Archam-

baud [VI] à rendre les 300 marcs qu'elle doit encore aux moines de Souvigny, sur les 500 qui lui avaient été prêtés [en 1147].

Copie XVII^e siècle du P. André, ms. Besançon, fol. 16, v. Chazaud : *Chronol.*, pièces justif., p. XIV-XV, n° X, et nouv. édit. n° X, p. 255; Lavarène : *Mon. pont. Arvern.*, p. 290-292. — Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 115-116; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 398, p. 332.

Cette bulle est citée dans le ms. lat. 13819, Bibl. Nat., XVII^e s., fol. 304, v.

Fazy, *op. cit.*, montre ceci : bien que cette bulle ne soit connue que par le P. André, elle ne semble pas suspecte. Pour le prêt de 1147, voir plus haut, n° 49. Cette bulle est citée antérieurement au P. André dans le ms. lat. 13819, Bibl. Nat.

67. — 1173.

Ponce, évêque de Clermont, sur invitation d'Étienne, abbé de Cluny, faite en présence du roi Louis VII, se rend à Souvigny, où il trouve le prieuré ruiné, et confirme les coutumes de Souvigny.

« *Vidimus* » de 1288, Arch. All. 423 ; copie XVII^e s. *Thesaur. silvin.*, d'après ce vidimus, p. 765-768. — Ind. : ms. lat. 13819, Bibl. Nat., XVII^e s., fol. 307, v. *Gall. christ. nova*, t. II, col. 379 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 334 ; Bréquigny : *Charteset Dipl.*, t. III, p. 478.

L'acte ne dit pas où Ponce a rencontré le roi, à Souvigny, à Cluny, ou à Paris. Louis VII fit des séjours à Souvigny (v. plus haut, n° 61, 63, 64*bis*).

68. — 1181, 28 juillet, Viterbe.

Bulle d'Alexandre III interdisant d'élever église, chapelle ou oratoire, dans les paroisses qui dépendent de Cluny, et principalement à Moulins, sans l'autorisation de Cluny.

Origin. Arch. Allier : H-422, jadis scellé. — Copie XVII^e s. *Thesaur. Silvin.*, p. 525-526, cette copie faite d'après l'original d'un vidimus du 7 octobre 1429. Ed. : *Bullar. Clun.*, p. 72, col. 1, n° 1. — Ind. : ms. lat. 13819, XVII^e s. Bibl. Nat., fol. 304, v. Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 345-346, n° 422 ; Jaffé : *Regest. Pont. Romanor.*, t. II, p. 417.

Bien qu'il ne soit pas question de Sóuvigny, on sait que la paroisse de Moulins dépendait du prieuré de Souvigny.

69. — Ayant 1183-1184, 15 septembre.

Donation par Gaucher, sire de Bourbon et le comte Gérard de Mâcon, son père, aux lépreux [de la Madeleine], près Souvigny, d'une terre voisine de l'église de la léproserie, pour avoir admis parmi eux Bernard le Teutonique.

Copie XVII^e s. Bibl. Nat. Coll. Baluze, vol. 86, fol. 582. — Ed. : Guillaume, *Histoire... des sires et de la ville de Salins*, pr., p. 80. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 436, p. 352, qui établit la date de cet acte ; Bréquigny : *Chart. et Dipl.*, t. IV, p. 28.

70. — 1183, septembre.

Pierre, Archambaud et leur sœur Guillelmine, vendent à Aimeri, prieur de Souvigny, l'étang dit alors « de Souvigny » [et à présent nommé l'étang aux Moines] avec le moulin, les terres et toutes dépendances, pour 400 livres, en présence de Ponce, évêque de Clermont.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 120 ; Bibl. Nat., ms. lat. 13819, fol. 307, v. *Gall. christ. nova*, t. II, col. 379 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 429, p. 349.

Pour cet étang, voir plus haut, le n° 56 *bis*.

71. — 1184, 13 juin : Castro.

Bulle du pape Lucius III à Aimeri, prieur de Souvigny, portant interdiction à quiconque de bâtir aucune église ou chapelle dans l'étendue des paroisses qui dépendent du prieur, sans la permission de celui-ci.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silvin.*, p. 353 et 526, d'après l'original. — Éd. : Migne : *Patrologie latine*, t. CCI, col. 1262 ; Lavarène : *Monum. pont. Arv.*, p. 337-338. — Ind. : ms lat. 13819, XVII^e s., fol. 304, r. ; Jaffé : *Regest. pont. roman.*, 2^e éd., t. II, p. 466 ; Tripperet : *Mém.*, p. 120-121 ; Marcaille : *Antiquités de Souvigny*, p. 342 ;

Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 350, n° 431 ; Bréquigny : *Chartes et Dipl.*, t. IV, p. 43.

72. — 1184.

Bulle de Lucius III, donnant, à l'évêque de Nevers, pouvoir de confirmer Aimeri prieur de Souvegny, dans le droit de présenter à la chapelle de Bourbon.

Ind. : *Gall. christ. nova*, t. II, col. 379 ; Lavarène, *Mon. pont. Arvern.*, n° CCVII ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 434.

73. — 1185.

Accord entre Hugues, abbé de Cluny, Gaucher, sire de Bourbon, Mathilde sa femme et les bourgeois de Souvigny, pour confirmer et étendre les coutumes dudit Souvigny : Gaucher et Mathilde rappellent les coutumes dont jouissait Souvigny sous Archambaud [IV] le Fort, sire de Bourbon et ses prédécesseurs ; ils protestent contre les agissements de l'église et des bourgeois de Souvigny à l'égard de Géraud de Cône, prévôt du sire de Bourbon.

Orig. Arch. All., H-423 ; vidimus d'octobre 1361, Bibl. Moulins, ms n° 12, *Registre contenant les privilèges accordés par les ducs de Bourbon à différentes villes du Bourbonnais*, XV^e^ s., fol. 17, v. 19, r. — Copie XVII^e^ s. *Thesaur. Silv.*, p. 674-679, d'après l'original ; copie du P. André, XVII^e^ s., ms. Bibl. Besançon, fol. 24, v. 25 r. — Ed. : Vayssière : *Arch. hist. Bourb.*, t. I, p. 205-210. — Ind. : ms. lat. 13819. Bibl. Nat., fol. 303, v. ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 353-354.

L'original est mutilé ; Vayssière en a comblé les lacunes grâce au *Thesaur.* Il y avait jadis le sceau de Gauchier et celui de Mathilde, qui seul subsiste à présent.

74. — 1189.

Gaucher, sire de Bourbon, accorde à l'abbaye de Cluny une exemption absolue de péage sur toutes ses terres.

Orig. Bibl. nat. Coll. Bourgogne, vol. 81, n° 276. — Éd. : *Chartes Cluny*, t. V, n° 4337. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 449, p. 361.

75. — 1189.

Henri, archev. de Bourges, et Aimeri, prieur de Souvigny, déclarent qu'à la suite d'une controverse entre eux au sujet de l'église de Venat, il a été décidé que le prieuré aurait le tiers des revenus de cette église, les deux autres tiers revenant à l'archev. et au chapelain.

Copie XIII^e s. 1^er Cartul. chap. Saint-Étienne de Bourges, Bibl. Nat., *nouv. acq. lat.* 1274, fol. 375, v. ; copie XIV^e s. dans le 1^er cartul. de l'archevêché de Bourges, en partie brûlé, Arch. du Cher G, 2, n° 246 ; copie XVIII^e s., cartul. de l'archev. (copie du précédent). Arch. du Cher, série G, p. 761. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 361, n° 450 ; Gandilhon : *Catal. Actes des Arch. de Bourges*, n° 390.

Pour l'église de Venat et les controverses entre le prieur et l'archevêque, voir plus loin n^os 247 *bis* et 247 *ter*.

76. — 1196.

Guy de Dampierre, sire de Bourbon, et Mathilde sa femme, confirment les libertés et coutumes accordées par Archambaud [VI], sire de Bourbon, à la ville de Souvigny.

Copie XIII^e s. Arch. Nat. K. 188, dossier 4, n° 101, copie collationnée extraite du [1^er] registre du Bourbonnais. — Ind. : *Titres Bourbon*, t. I, n° 27 A ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 370, n° 462.

77. — 1199 : du 18 avril, au 8 avril 1200.

Philippe-Auguste donne à Guy de Dampierre, [sire de Bourbon] ce qu'il avait à Souvigny.

Indiqué par Du Cange, d'après le 1^er livre des fiefs du Bourb., Bibl. Nat., ms. fr. 9500, p. 31 ; Delisle : *Catal. act. Phil. Aug.*, n° 559 ; Fazy : *Orig. du Bourg.*, t. I, p. 378, n° 467.

78

1199-1215. — Philippe-Auguste confirme un accord conclu entre Guy de Dampierre, sire de Bourbon, et les bourgeois de Souvigny.

En vertu de cet accord, lesdits bourgeois devaient service de chevauchée au sire de Bourbon.

Éd. : *Olim*, I, 635 (mentionné dans un arrêt de 1265). — Ind. : Delisle : *Catal. Act. Phil.-Aug.*, n° 560 ; *Titres Bourb.*, t. I, n° 60 A ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 539, p. 405. Pour la date de cet acte, voir Delisle, *op.* et *loc. cit.*

79

XII^e siècle. — Bulle concernant les aliénations du prieuré de Souvigny et d'autres prieurés dépendant de Cluny.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-422. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 466, p. 372.

Document fort mutilé. On voit seulement, à défaut du nom du pape, qui n'existe plus, que cette bulle est adressée à l'abbé de Déols, du diocèse de Bourges, et à maîtres Hugues et Jean Galen., que l'abbé de Cluny a fait connaître au pape les aliénations commises par Souvigny, et par d'autres prieurés en Berry, et que le pape déclare vouloir prendre des mesures pour arrêter ces aliénations. De la date on ne lit plus que : « Dat. Rom. apud Sanctum Petrum X Kalendas Decembris Pontificatus nostri anno.... » D'après l'écriture cette bulle est du XII^e s.

Il pourrait s'agir du pape Alexandre III (1159-1181), dont nous avons plusieurs bulles en faveur du prieuré de Souvigny, notamment une de 1160, 1173, 1174 ou 1176, 24 mai, Anagni, au sujet d'aliénations faites par le prieuré de Souvigny et une de 1160, 1174, 1176 ou 1178, 16 janvier Anagni, relative au même objet (voir plus haut les n^os 59-60).

80

1204. — Un dissentiment aigu s'étant élevé entre les moines de Souvigny et les clercs de cette ville, Hugues, abbé de Cluny, et Hugues, son neveu, prieur de Souvigny, vont à Rome pour cette affaire.

Chronique de Cluny, *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 742.

80 *bis*

1205, janvier n. st. — Acte de Philippe-Auguste, où l'on parle d'un séjour de ce roi à Souvigny.

Ind. : Delisle, *Catal. Act. Phil.-Aug.*, n° 894, d'après registres de Phil.-Aug. aux Archiv. Nat. — Éd. : Baluze : *Hist. mais. d'Auvergne*, t. II, 73 ; Martène, *Amplissima collectio*, t. I, 1044. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 381-382.

Fazy place ce séjour du roi à Souvigny entre 1195 et le début de 1205, et assez vraisemblablement vers 1204-1205.

81

1206, août, Chantelle. — Guy de Dampierre, sire de Bourbon, et Mathilde sa femme, déclarent que le prieur de Souvigny, celui de la Ferté, et le couvent de Souvigny, les ont associés à la jouissance de la terre de Saint-Bonnet.

Copie XVII^e^ s. *Thesaur. Silv.* Arch. Allier, H-419, p. 14. — Éd. : Charaud, *Les villes franches du Bourbonnais*, *Arch. hist. du Bourb.*, t. I, p. 385, n° 491.

Il est malaisé de situer la terre de Saint-Bonnet : c'est peu vraisemblable qu'il s'agisse de Saint-Bonnet-lez-Moulins.

82

1210, 15 janvier, Latran. — Bulle du pape Innocent III portant homologation, à l'exemple de son prédécesseur Alexandre III, d'une sentence arbitrale rendue par Henri, évêque d'Albano, contre les prêtres de la chapelle Notre-Dame à Souvigny, défendant l'institution d'aucune communauté ou confrérie dans la ville de Souvigny sans la permission de l'abbé de Cluny ou du prieur de Souvigny.

Copie XVII^e^ s. : *Thesaur. Silv.*, Arch. All., H-419, p. 347.

Il s'agit, évidemment, d'Innocent III et non d'Innocent IV (comme le croit le *Thesaur.* : table, p. 1126), car à cette date, dans la 12^e^ année de son pontificat (indiquée dans l'acte) Innocent III se trouvait bien au Latran, alors qu'Innocent IV ne fut pape que pendant 11 ans et quelques mois. La 11^e^ année de pontificat d'Inn. IV ne va que du 27-28 juillet au 7 décembre.

Henri, élu évêque d'Albano en 1179, le 14 mars, fut légat, et mourut le 1^er^ janvier 1189. Vu le synchronisme de son élection à l'évêché d'Albano (14 mars 1179) et de la mort d'Alexandre III

(30 août 1181) c'est entre ces deux dates que doit être placée l'approbation d'Alexandre III.

82 *bis*

1212, 12 mai, Latran. — Bulle d'Innocent III aux prieurs de Souvigny et de Chantelle, et à l'archiprêtre d'Hérisson, au sujet du différend entre l'archevêque de Bourges et Maubard, chapelain de Saint-Pourçain, au sujet de procurations que l'archevêque voulait avoir dans des chapelles dépendant des moines de Saint-Pourçain.

Copie XVIII^e^ s. Arch. All., série G, faite sur un *cartul. de l'archevêché de Bourges*, XIII^e^ s., détérioré en 1859 dans l'incendie des Arch. du Cher, n° 106, p. 488. — Ind. : Gandilhon : *Inventaire*, série G, Arch. du Cher, t. I, col. 39-40.

83

1213, 28 décembre. — Guy de Dampierre, sire de Bourbon, est associé par Hugues, prieur de Souvigny, pour la vie durant, à la dépense et au profit du monnayage de Souvigny. Tant qu'il tiendra Montluçon, il ne pourra y fabriquer monnaie.

Copie XVI^e^ s. ms. de Jean du Tillet, fonds latin, n° 1823, fol. 11 ; copie XVII^e^ s. *Thesaur Silv.*, p. 752-753. — Éd. : A. de Barthélemy : *Essai sur l'histoire monétaire du Prieuré de Souvigny, dans les Tablettes d'Auvergne*, t. VI, p. 265. — Ind. : Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVII^e^ s., fol. 307, r ; *Titres Bourbon*, t. I, n° 59 D ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 396-397, n° 517.

84

1214, mai, Moulins. — Guy de Dampierre, sire de Bourbon, s'engage à maintenir les bourgeois et la ville de Souvigny dans la jouissance de leurs us et coutumes.

Copie XVII^e^ s. *Thesaur. Silv.*, p. 245, faite sur un vidimus en date du 3 avril 1365, n. st. ; Copie du XVIII^e^ s. collationnée de ce vidimus « extr. du [1^er^] registre de Bourbonnais », Arch. Nat., K. 188, doss. 4, n° 102. — Ind. : *Titres Bourbon*, t. I, n° 59 F ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 400-401, n° 526.

85

1215, 23 août, Mâcon. — Trois actes relatifs à l'accord conclu entre l'évêque de Mâcon et l'abbé de Cluny, au sujet des droits de procuration dans les doyennés de l'abbaye de Cluny, par l'intermédiaire d'Hugues, prieur de Souvigny, et de Colomb, sous-diacre du pape.

Pour le 1er acte : copie XIIIe s. cart. D. de Cluny, Bibl. Nat., 471 et 473; copie fin XIIIe, cart. E. de Cluny, Bibl. Nat. 340; Copie XVIIIe, Bibl. Nat., coll. Moreau, t. 119, 223, par Lambert de Barive. — Éd. : *Chartes de Cluny*, t. VI, n° 4493. — Ind. : *Gall. christ. nova*, t. II, *Animadversiones*, col. XXXIX; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 404, n° 535.

Pour le second, copie XVIIIe s. Bibl. Nat., coll., Moreau, t. 119, 223, par Lambert de Barive ; copie XIIIe, cart. D. de Cluny, Bibl. Nat., 471. — Éd. : *Chart. Cluny*, t. VI, n° 4494. — Ind. : Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 404, n° 536.

Pour le troisième : copie fin XIIIe. Bibl. Nat., cart. E. Cluny, 339; Éd. : Guichenon, *Bibliotheca Sebusiana*, p. 435 (édition de Lyon, 1666); *Chartes Cluny*, t. VI, n° 4495. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 404-49, nos 535, 537.

86

1217, septembre. — Mathilde, dame de Bourbon, pour un anniversaire qui devra être célébré à son intention, donne au prieuré de Souvigny 60 sous dans le cens de Villefranche, dans la châtellenie de Moulins.

Copie XVIIe s. *Thesaur. Silvin*, p. 14. — Ind. Bibl. nat., ms. lat. 13819, fol. 306, v., XVIIe s., et à la date de 1217, invent. arch. Souv. fait en 1780. Arch. All., H. 459, fol. 48, v. ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 562, p. 415.

87[1]

1217, 26 mars, au 14 avril 1218. — Archambaud VII, sire de

1. Faute de pouvoir déterminer exactement la date à laquelle fut introduit le style de Paques *mos gallicanus*, en Bourbonnais, nous av. passé au nouveau style à partir du XIIIe s. — Cf. Fazy, *op. cit.*, p. XIII-XIV.

Bourbon, jure d'observer les libertés et les coutumes de Souvigny, telles qu'elles sont contenues dans les privilèges d'Archambaud [VI], sire de Bourbon (voir plus h. n° 58).

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 245, copie d'un vidimus en date du 3 avril 1364, d'après l'orig. ; copie XVIII^e s. Arch. nat., K-188, doss. 4, n° 103, copie collationnée « extr. du 1^er registre du Bourb. » — Ind. : *Titres du Bourb.*, t. I, n° 69 A ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 571, p. 419 ; ms. lat. 13819, XVII^e s. Bibl. Nat., fol. 306, r.

88

1218, juillet. — Guillaume de Tianges déclare qu'il tient d'Archambaud VII, sire de Bourbon, la terre de Souvigny, le cimetière de « Banoy », le port de Saint-Maïeul.

Orig. Arch. Nat., p. 454, 166. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 575, p. 421.

88 *bis*

1222, janvier n. st. — Aimon, évêque de Mâcon, reconnaît avoir reçu 100 marcs d'argent de Roland, abbé de Cluny, pour payer les sommes dues en exécution d'un accord au sujet des droits de procuration dans le doyenné de Cluny.

Cart. E. de Cluny, 341. — Éd. : Bibl. Cluniac., col. 1501-1502. — Ind. : *Gall. christ. nova*, t. II, *Animadversiones*, col. XXXIX ; *Chart. Cluny*, t. VI, n° 4535 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 434, n° 611.

On rappelle, dans cet acte, l'accord conclu par l'évêque Ponce, « de bonne mémoire », avec Cluny, par l'intermédiaire d'Hugues, jadis prieur de Souvigny (voir plus haut, n° 85).

89

1225, 26 avril. — Archambaud VII, sire de Bourbon, déclare qu'Étienne, prieur de Souvigny, et ses religieux l'ont associé à leur monnayage.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 128 ; ms. lat. 13819, Bibl. nat., fol. 307 r., XVII^e s. ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 448-449, n° 651.

90

Après 1226. — Gautier, sieur de Berzé, engage son château de Berzé-le-Chastel au prieur de Souvigny, pour 200 livres qu'il s'était fait prêter, à son voyage en Terre Sainte, en 1226.

Invent. génér. titres abbaye de Cluny, rédigé en 1682 : Arch. Saône-et-Loire, éd. Bénet, p. 57, n° 445.

91

1229, août. — Étienne, prieur de Souvigny, qui tenait le château de Berzé, notifie la convention intervenue entre Païen de « *Petra Clausa* » et l'abbaye de Cluny au sujet de la mort de Jacques, fils dudit Païen.

Copie cart. D de l'abbaye de Cluny, 160. — Éd. : *Chart. Cluny*, t. VI, n° 4584. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 693.

92

1230-1231. — Mort de Barthélemy, abbé de Cluny, qui est remplacé par Étienne, prieur de Souvigny.

Chronol. Cluny : *Hist. de Fr.*, t. XVIII, p. 743. — Ind. Fazy : *Or. Bourb.*, t. I, n° 83, p. 644.

Étienne, élu abbé en 1230, reçut la bénédiction abbatiale en 1231 (*Gall. christ. nova*, t. IV, col. 1146).

93

1231, 12 janvier, Latran. — Grégoire IX notifie au prieur et au couvent de Souvigny qu'il a appris le différend surgi entre eux et les clercs de la chapelle Notre-Dame de Souvigny, au sujet de la célébration de l'office divin dans cette chapelle, différend que feu l'évêque d'Albano régla par une sentence que le prieur et les moines souhaitaient de voir confirmer par le Saint-Siège. Le pape accorde la confirmation demandée.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 348, d'après l'original. — Ind. Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 707, p. 471.

Henri fut évêque d'Albano, de 1179 à 1189 (voir plus haut, n° 82,

un acte de 1210, 15 janvier, bulle d'Innocent III). Dans ce dernier acte, on rappelle que le pape Alexandre III (en 1179-1181, par suite du synchronisme de l'élection d'Henri à l'évêché d'Albano et de la mort d'Alex.) avait déjà approuvé la décision d'Henri.

94

1236, 2 mai, Lyon. — L'abbé et le prieur d'Ainay, et le chantre de Saint-Paul de Lyon, délégués par le pape pour faire exécuter la sentence d'Henri, évêque d'Albano, légat du Saint-Siége, contre les prêtres et les clercs de N.-D. de Souvigny, qui célébraient l'office divin dans cette chapelle, malgré l'interdiction prononcée, font connaître les mesures prises par eux pour mettre à la raison les délinquants.

Origin. : *British Museum, Addit Charters*, n° 1566. — Copie XVII^e^ s. *Thesaur. Silvin.*, p. 349-351, d'après l'original. — Éd. : *Chartes Cluny*, t. VI, p. 215-216. — Ind.: Fazy, *Orig. Bourb.*, t. I, p. 495, n° 771 (voir plus haut n^os^ 93 et 82).

94 *bis*

1236, 31 octobre. — Mort d'Étienne, abbé de Cluny.

Gall. christ. nova, t. IV, col. 1146, d'après Guichenon : *Biblioth. Sebusiana*, p. 446. — La *Gall. Chr.* ne semble pas croire comme Tripperet (*Mém.*, p. 128-129) qu'Étienne, une fois abbé, serait resté prieur de Souvigny. Elle dit qu'il fut enterré à Souvigny. Le *Livre des Anniversaires du Prieuré* (Bibl. Moulins, m^s^ n° 13), au 2 février, cite Étienne, mais sans dire qu'il ait été enterré à Souvigny.

95

1242, 30 novembre. — A[imeri], abbé de Mozac, dit à Hugues, abbé de Cluny, toute sa peine de le voir retenu en captivité, et lui demande de remplacer le prieur de Souvigny qui vient de mourir, en nommant P., doyen de Langy.

Bibl. Nat. Cart. D de Cluny, 118. — Éd. : *Gall. Christ. nova*, t. II, instrum. col. 116-117, n° XLIX ; *Chartes Cluny*, t. II, n° 4793, p. 302-303. — Ind. : *Gall. christ. nova*, t. II, coll. 353 ; Fazy :

Orig. du Bourb., t. I, n° 837, p. 522-523. — Bréquigny : *Chartes et Diplômes*, t. VI, p. 35.

96

1243, octobre. — Association entre Archambaud [VIII], sire de Bourbon, et le prieur de Souvigny, P[ierre], doyen de Langy et son couvent, pour battre la monnaie de Souvigny à frais communs.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 753. — Éd. : La Mure : *Hist. des ducs de Bourbon*, t. III, 1^re partie, p. 149 ; D^r Vannaire : *Arch. hist. du Bourbonnais*, t. II, p. 73. — Ind. : Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I, p. 530, n° 853.

97

1249, 20 janvier, n. st. La Ferté. — Pierre, prieur de Souvigny, prête serment d'obéissance à Guillaume, abbé de Cluny.

Cart. D. de Cluny, 378, Bibl. Nat. — Éd. : *Chart. Cluny*, t. VI, p. 375-376. — Ind. Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 877, p. 538-539.

98

1246, janvier, n. st. Souvigny. — Hugues, évêque de Clermont, notifie qu'Adhémar a été institué abbé de Figeac, par l'abbé de Cluny.

Orig. Bibl. Nat., *nouv. acq. lat.*, 2278, n° 3. — Copie XVIII^e s. Bibl. Nat., collect. Moreau, t. 165, 82 ; cart. D de Cluny, Bibl. Nat. 107. — Éd. *Chartes Cluny*, t. VI, n° 4874. — Ind. Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 878.

99

1246, 8 avril — 1247, 30 mars. — Accord entre Archimbaud [VIII], sire de Bourbon, P. prieur de Souvigny et Mathieu, prieur de Montempuis, au sujet de la justice de Montempuis.

Orig. P. 1373^2, cote 2251 et cote 2280, Arch. Nat. — Copie de 1741, collationnée sur l'original, Arch. Allier, H-448 ; Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 226-230. — Ind. : *Titres Bourbon*, t. I, n° 262 ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 906, p. 549-550. — Cet acte est daté de 1246.

100

1246, avant le 27 avril. — Notice relative à un différend entre l'abbé de Cluny et Hugues, fils de Gautier, sire de Berzé, où il est question d'Étienne, prieur de Souvigny, dont Gautier avait reçu un prêt de 200 livres, et qui est mentionné, en fin de l'acte, comme jadis (quondam) abbé de Cluny. On mentionne, dans cet acte, les dépenses faites par Étienne, prieur de Souvigny et moine de Cluny, dans les constructions du château de Berzé, estimées à 300 marcs d'argent, et aussi des injures et sévices faits aux moines de Cluny par le sire de Berzé et ses hommes.

Orig. Bibl. Nat. Collection de Bourgogne, vol. 82, n° 327. — Copie XVIII^e s. Bibl. Nat. Collect. Moreau, t. 167-19. — Éd. *Chartes Cluny*, t. VI, n° 4877. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 888, p. 543.

Voir plus haut le n° 90 : Étienne, prieur de Souvigny, fut ensuite abbé de Cluny (pl. haut, n° 92). Cet acte doit être antérieur au n° suivant.

101

1246, 27 avril, Mâcon. — Sentence du bailli de Mâcon au sujet d'un différend entre le seigneur de Berzé et le monastère de Cluny, au sujet des injures et sévices faits aux moines de Cluny par le sire de Berzé et ses hommes.

Copie XVIII^e s. Bibl. Nat. Collection Moreau, t. 167-21. — Éd. : *Chartes Cluny*, t. VI, n° 4878. — Ind. Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 889, p. 543-544.

102

1247, 5 août, Lyon. — Innocent IV déclare avoir mandé à l'abbé de Cluny de conférer à Guy, frère d'Archambaud [VIII], le prieuré de Jenzat, dépendant de Souvigny.

Copie XIII^e s. Arch. Vatican. Reg. an XI, n° 625, 2, fol. 87, v. — Éd. : Berger, *Reg. Innoc. IV*, t. III, p. 406, n° 7480. — Ind. : Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 906, p. 551.

103

1247, 23 octobre. — Bulle d'Innocent IV adressée au prieur de

Souvigny, lui rappelant que le prieur et la communauté de Cluny s'étaient révoltés contre leur abbé, auquel ils refusaient de payer les redevances versées à son prédécesseur par les maisons de l'Ordre. Le pape ordonne au prieur de Souvigny de payer à l'abbé de Cluny la même somme que ses prédécesseurs.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 137-138. — Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, n° 911, p. 551-552.

104

1248, août. — Testament d'Archambaud [VIII], sire de Bourbon, où l'on trouve un legs de 60 sous aux moines de Souvigny, 15 livres de revenu pour la chapelle du sire de Bourbon, à Bourbon-l'Archambaud, si les moines admettent un chapelain séculier pour cette chapelle.

Expédition originale Arch. Allier, fonds de Souvigny, H-423. — Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 15 sqq. d'après l'original ; Copie XVIII^e extr. du 1^er registre du Bourbonnais, Arch. Nat. K. 188, 4^e dossier, n° 104. — Éd. : *Ancien Bourbonnais*, t. I^er, p. 401-402, et éd. de 1934 : t. I, p. 410-411 ; Chazaud : *Chronol. sires de Bourb.*, pièces justif. XXI, p. XXXVIII-XLI, et nouv. édit. 1935, p. 263-266. Ind. : *Titres Bourbon*, t. I, n° 300 A ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 560, n° 934.

Cet acte est cité sous la date de 1248, dans l'inventaire des archives de Souvigny fait en 1780 : Arch. All., H-459, fol. 51, v.

105

1248, août, Souvigny. — Archambaud [VIII], sire de Bourbon, informé que son sergent à Souvigny avait fait condamner et pendre un voleur arrêté dans cette ville, au mépris des droits de justice du Prieuré, s'engage à ne plus attenter désormais aux privilèges dudit monastère.

Original, jadis scellé, Arch. Allier, H-423. — Copie XVIII^e s. d'un vidimus du 25 avril 1442, Arch. Nat., K-188, 4^e dossier, n° 121 ; XVII^e s. : *Thesaur. Silv.*, p. 679-80. — Ind. : *Titres Bourbon*, t. I, n° 300 B ; Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 559. — Éd. : *Anc. Bourbonnais*, réd. de 1934, p. 410. L'inventaire de 1780 des archives de Souvigny, Arch. All., H-459, fol. 56, r, cite, en 1248 et 1249, deux actes qui semblent ne faire qu'un avec cet acte d'août 1248.

106

1250, 16 mars, n. st. Souvigny. — Eudes, sire de Bourbon, déclare que Pierre, prieur de Souvigny, à sa prière, a délivré Guillaume Petit qu'il tenait captif.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 680-681. — Ind. : ms. lat. 13819. Bibl. Nat., fol. 306, v., XVII^e s.

107

1252, 27 mars, n. st. — Les exécuteurs testamentaires d'Archambaud [VIII], sire de Bourbon, font exécuter le legs de 60 sous de revenus au prieuré de Souvigny. L'archevêque de Bourges s'emploiera à contraindre Eudes, sire de Bourbon, mari de Mathilde, fille dudit Archambaud.

Origin. Arch. All., H-423, jadis scellé. — Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, Arch. All., H-419, p. 18, d'après l'original qui avait alors encore « 4 sceaux pendants ».

Cet acte est mentionné sous la date 1251 dans l'invent. des Arch. du Prieuré : Arch. All., H-459, fol. 48, v.

108

1260-1261. — Les définiteurs de Cluny statuent sur les échanges intervenus ou à intervenir entre le prieuré de Souvigny et un chevalier nommé Raoul Bricart.

Chapitres Généraux de Cluny, m. 101, fol. 41, de la Bibl. de la Chambre des Députés, XVIII^e s.

109

1261, septembre. — Eudes, sire de Bourbon, déclare qu'Étienne de Montaret, son châtelain de Souvigny, ou ses baillis, ayant coupé des oreilles à Souvigny ou dans les limites de la ville, ayant aussi décrété des peines de bannissement, il ne veut pas laisser périr les droits du prieuré : il entend ne lui infliger nul dommage à ce sujet.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 681, d'après l'original. — Ind. :

ms. lat. 13819, Bibl. Nat., fol. 306, r, XVII[e] s., et dans l'inventaire de 1780 des Archives du prieuré (Arch. All., H-459, fol. 256, v.).

Tripperet : *Mém.*, p. 143, dit que, de son temps, le sceau était encore pendant et peu endommagé. On y distinguait encore un homme à cheval, le casque fermé sur la tête, tenant d'une main son épée, de l'autre un écu aux armes de Bourgogne.

110

1262, 25 mars, Viterbe. — Bulle du pape Urbain IV touchant les privilèges de l'Ordre de Cluny et bénéfices en dépendant tant pour l'exemption de la juridiction des évêques que pour le privilège qu'avaient les Clunisiens d'interdire de bâtir des églises ou chapelles sans la permission des bénéficiers dudit Ordre, et autres prérogatives.

Copie XIII[e] s. *Thesaur. Silv.*, p. 354-358, d'après une copie collationnée de 1418.

111

1262, 7 novembre. — Jean, fils du duc de Bourgogne et mari d'Agnès, dame de Bourbon, jure de respecter la liberté et les coutumes de Souvigny.

Copie XVII[e] s. *Thes. Silv.*, p. 246-47, où plusieurs mots sont laissés en blanc, d'un *vidimus* du 3 avril 1363, n. st.).

112

1262-1263, Paris. — Association de Jean, sire de Bourbon, et de Pierre, prieur, pour le monnayage de Souvigny.

Copie XVII[e] s. *Thes. Silv.*, p. 753-754. — Éd. D[r] Vannaire : *Le monnayage de Souvigny*, Arch. histor. du Bourb., t. II, p. 73-74. — Ind. *Titres Bourbon*, t. I, n° 402 A. Cf. A. de Barthélemy : *Essai sur l'histoire monétaire du prieuré de Souvigny*, Tablettes d'Auvergne, t. VI, p. 265 sqq. — L'acte est daté de 1262. Jean rappelle l'acte d'Arch. VI, sire de Bourbon (1136-[2139-40]). Voir plus haut, n° 45.

113

1263, 20 février, n. st. — Pierre, prieur de Souvigny, reconnaît

devoir à Jean, sire de Bourbon, à cause de sa prise de possession de la seigneurie de Bourbon, 220 liv. tourn. payables le jour de Saint-Michel venant.

Cédule orig. jadis scellée, Arch. Nat., P. 1378[1], cote 3004. Ind. : *Titres Bourbon*, t. I, n° 396.

114

1264-1265, La Ferté. — Guy, évêque de Clermont, fait savoir que Pierre, chapelain de Souvigny, a reconnu que le prieur de Souvigny a droit de prendre le *boutage*, sur une maison par lui acquise proche les Voûtes.

Copie XVII[e] s. *Thes. Silv.* d'après l'original, p. 352.

Dans la date, il y a 1064 pour 1264 certainement, car il n'y avait pas d'évêque du nom de Guy, à Clermont, en 1064. Le *Thesaurus* dit que la maison citée dans cet acte était dite vulgairement *les Voûtes* et que Pierre avait dû l'acheter à l'usage de la chapellenie de Souvigny.

Le droit de Boutage est un droit seigneurial, dû au seigneur par celui qui vendait du vin.

114 *bis*

1266, n. st. — Accord entre les bourgeois de Souvigny et le sire de Bourbon, au sujet de la *Chevauchée*. Dans cet accord, les moines sauvegardent leurs droits sur leurs hommes.

Olim, éd. Beugnot, t. I, p. 636.

115

1267, 3 février, n. st. — Guy de Bourbon, doyen de Rouen, partage entre le prieur de Souvigny et le chapelain de Saint-Georges-de-Bourbon, 150 l. t. que Barthélemy de Noys, bourgeois de Souvigny, doit lui payer au nom du sire de Bourbon : à savoir 100 livres au premier, et 50 au second.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1369[1], cote 1689. — Ind. : *Titres Bourbon.*, t. I, n° 447.

116

1267, 14 mars — Bulle de Clément IV au prieur de Souvigny,

à propos de la translation des corps de saint Maïeul et de saint Odilon, pour laquelle il accorde des indulgences à tous les fidèles, pénitents, qui visiteront l'église de Souvigny et les tombeaux des saints.

Ed. : *Biblioth. Cluniac.*, col. 309. — Ind. : *Chartes Cluny*, t. VI, n° 5133. Tripperet : *Mém.*, p. 145, avec la fausse date de 1268 ou 1269. — Bréquigny : *Chartes et Dipl.*, t. VI, 501 ; Potthast : *Regest., pont. rom.*, t. II, p. 1609.

117

1271, juin. — Denis, viguier de Souvigny, fils de Guillaume, viguier, donne au prieur Yves, la viguerie de Souvigny avec ses dépendances, pour 18 livres de monnaie de Souvigny.

Arch. All., H-519. *Thes. silv.*, p. 757-759, copie XVII^e s.

118

1272, 16 janvier, n. st. — Partage de la monnaie de Souvigny, entre 6 prieurs et le couvent de Souvigny, d'une part, Agnès de Bourbon et ses sucesseurs, sires de Bourbon, d'autre part.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1373 r, cote 2260, copie XVII^e s. *Thes. silv.*, p. 754-757, d'après l'orig. — Ind. : ms. lat. 13819, Bibl. Nat, fol. 306, v. XVII^e s. Ed. : *Titres Bourbon.*, t. I, n° 531.

119

1272, 16 janvier n. st. Souvigny. — Accord entre Yves, prieur de Souvigny, et Agnès, dame de Bourbon, au sujet de la justice sur les terres de Souvigny.

Orig. jadis scellé, Arch. nat., P. 1373 r, cote 2282. — Dans le même carton, minute sur parchemin raturée, présentant de notables différences avec l'original, et contenant au verso, des additions sans date, cote 2267. — Copie XVII^e s., d'après l'original d'un vidimus du 16 août 1491, *Thes. silv.*, p. 149-167. — Autre copie XVII^e s., Arch. All., *ibid.*, H-419, p. 682-692. — Ind. : *Invent. de 1780, des Arch. de Souv.* Arch. All., H-459, fol. 54, r, d'après copie papier libre, collationnée le 1^er juillet 1634, *Titres Bourb.*, t. I, n° 532.

120

1272, n. st., après le 16 janvier. — Agnès, dame de Bourbon, fille d'Archambaud VIII le Jeune, confirme par serment les libertés et coutumes de la ville de Souvigny, sauf les conventions qu'elle a faites cette même année avec le prieur et le couvent de Souvigny.

Copie collationnée extraite du [1er] registre de Bourbon. Arch. Nat. 16.188, IVe dossier, n° 106 ; copie XVIIe s. *Thes. silv.*, p. 247-248. — Ind. ms. latin 13819. XVIIe s. Bibl. Nat., fol. 306 r ; *Invent. de 1780, Arch. Souvigny.* Arch. All., H-459, fol. 56 r. — *Titres Bourbon.*, t. I, n° 532 A. — Pour la date, voir plus haut, nos 118 et 119.

121

1271-1273 ? — Fondation d'un anniversaire dans l'église de Souvigny par Hugues, prieur de Saint-Martin-des-Champs, et par Yves, prieur de Souvigny.

Ind. sous la date 1272 dans l'*Invent. de 1780 des Arch. de Souv.* (Arch. All., H-449, fol. 334, r.).

Nous ne citons cet acte qu'avec un point d'interrogation ; car dans son analyse, l'inventaire de 1780 dit que cet anniversaire avait été fondé par Yves, abbé de Cluny, auparav. prieur de Souvigny. Or, Yves ne devint abbé de Cluny qu'en 1275 (*Gall. chr. nova*, t. IV, col. 1449). Voir plus loin le n° 123.

122

1277, 13 juin. — Accord entre Agnès, dame de Bourbon, son mari Robert, comte d'Artois, et le prieur de Souvigny, touchant la justice du prieuré.

Copie collationnée sur papier, extraite du 1er registre de Bourbon, K. 188, 4e dossier, n° 107 ; copie XVIIe s. *Thesaur. silv.*, p. 692. — Ind. : *Inv. de 1780 des Arch. de Souv.*, fol. 52, v. sous la date 1277, d'après un titre en parchemin. Était-ce l'original ? — *Titres Bourb.*, t. I, n° 622 A.

Le Thesaurus met à tort « post festum beati Barnabae apostoli, aprilis » — au lieu de Junii.

123

1278, juillet, Montempuis. — Guillaume, prieur de Souvigny, règle l'emploi des fonds donnés au prieuré par Yves, abbé de Cluny, ancien prieur. Si Yves meurt évêque, un anniversaire sera fondé pour lui, et deux s'il meurt abbé. Guillaume assigne 60 sous de rente pour la pitance, le jour de son anniversaire, autant pour Guy de Dampierre, sire de Saint-Just, et fait confirmer le tout par Yves.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 158-159.

124

1280, mars, n. st. — Guillaume, prieur de Souvigny, notifie et confirme l'accord survenu entre son prédécesseur Yves et Agnès, dame de Bourbon, sous la médiation du dit Yves, devenu abbé de Cluny, « le samedi après l'octave de l'Épiphanie » (16 janvier 1272, n. st.) au sujet de la justice et délimitation des terres de Souvigny, de La Ferté, de Bresnay, et autres lieux plus amplement spécifiés dans l'acte.

Orig. jadis scellé de trois sceaux, Arch. Nat., P. 1355², cote 169; Copie XVII^e s. *Thes. silv.*, p. 58-75, d'après l'original. — Ind. : *Invent. de 1780 des Arch. de Souv.*, Arch. All., H-459, fol. 54, v. sous la date de 1279. — Le même inventaire, fol. 50, v, cite un acte identique sous la date de 1285, qui doit être le même. — *Titres Bourb.*, t. I, n° 665.

125

1280, mars, n. st. — Agnès, comtesse d'Artois et dame de Bourbon, notifie et confirme l'accord intervenu entre elle et le prieur de Souvigny au sujet de la justice et de la délimitation des terres de Souvigny, La Ferté, Bresnay, etc.

Vidimus original du vendredi avant la Toussaint, 1336, jadis scellé, Arch. Nat., P. 1356¹, cote 172 ; autre *vidimus* original du 16 août 1491. Arch. Nat., P. 1356¹, cote 175. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 166.

126

1280, mars, n. st. — Extrait d'un acte par lequel le prieur de

Souvigny reconnaît que les sires de Bourbon ont été les fondateurs de Souvigny, et que les bailliages et terres dudit prieuré, situés dans les limites de la baronnie de Bourbon, doivent être sous la garde desdits sires.

Copie papier, sans date ni signature, Arch. Nat., P. 1373^2, cote 2234. Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 667.

Cet extrait semble emprunté à l'accord de même date, bien que les termes n'y soient pas absolument conformes.

Pour une autre abbaye de la région bourbonnaise, Sept-Fons, la garde fut disputée entre les sires de Bourbon, ceux de Chateauvillain et le duc de Bourgogne (*l'Ancien Sept-Fons*, par Firmin Lamy, t. I, p. 27 sqq.).

127

1282. — Visite, par les définiteurs de Cluny, du prieuré de Souvigny.

Bibl. Nat., rôle parchemin : *Nouv. acq. lat.*, 2170. n° 22. Ed. : Bruel : *Visite des monastères de l'abbaye de Cluny aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles*. Bibl. Éc. des Chartes, 1891, p. 76-77.

128

1283, Parlement de la Toussaint. — Arrêt condamnant à l'amende Robert d'Artois et sa femme Agnès, dame de Bourbon, pour avoir enfreint les défenses du roi et fait exécuter des personnes sujettes du prieuré de Souvigny.

L. Delisle : *Restitution d'un volume d'« Olim »*, n° 533, à la suite du tome I de l'*Inventaire des actes du Parlement*. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 734 A.

129

1284, 28 mars, n. st. — Simon de Beaulieu, archev. de Bourges, visite le prieuré de Souvigny.

Ed. : Baluze : *Miscellanea*, éd. Mansi, t. I, p. 279. — Ind. : *Arch. Hist. Bourb.*, t. III, p. 93.

129 *bis*

1284, 30 mars, n. st. — Simon de Beaulieu visite le prieuré de La Ferté

Ed. Baluze : *Miscell.*, éd. Mansi, t. I, p. 279. — Ind. : *Arch. Hist. Bourb.*, t. III, p. 94.

130

1284, 27 avril. — Déclaration d'Étienne, prieur de Souvigny, au sujet des gages du cordonnier.

Copie XVII^e s. *Thes. silvin.*, p. 759-761, d'après l'original.

130 *bis*

1284-1285. — Sous le prieur Étienne [II] eut lieu une visite de baillies du prieuré de Souvigny.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 160. Il date l'acte de 1284.

131

1286, 7 mai, Rome (Sainte-Sabine). — Bulle d'Honorius IV accordant des indulgences aux fidèles pénitents, qui visiteront à Souvigny, les tombeaux des saints Maïeul et Odilon ; il accorde 100 jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église de Souvigny le jour de la translation de saint Maïeul et rappelle la bulle de Clément IV (14 mars 1267). — Voir plus haut n° 116.

Origin. : Arch. All. jadis scellé, H-422. — Ed. Bibl. Clun., col. 310. — Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 160 ; Prou : *Registres honorius*, IV, n° 415. *Chart. Cluny*, t. IV, n° 5.338 ; Bréquigny : *Ch. et Dipl.*, t. VII, 232 ; Ponhast : *Regest. pont. rom.*, t. II, p. 1812.

132

1286, 27 juillet. — Étienne, prieur de Souvigny, et ses moines donnent procuration à Amerosus, curé de Saint-Gilles, près Nevers, pour plaider et répondre en toutes leurs affaires.

Vidimus original du mercredi après la saint Barthélemy, 1286, Arch. Nat., P. 1373^2, cote 2271. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 793.

133

1286, 28 août. — Le bailli de Bourges, en vertu d'un mandement de la Cour du Roi, retire le sergent qu'il avait mis dans la

ville de Souvigny, au nom du prieuré dudit lieu, sur la déclaration qui lui a été faite par le curé de Saint-Gilles, près Nevers, procureur du prieuré, que la garde et le ressort de Souvigny appartiennent au comte d'Artois et à sa femme Agnès, dame de Bourbon.

Orig. jadis scellé. P. 1373², cote 1271, Arch. Nat. ; copie sans date ni signature, écriture du XVI^e s. — P. 1373², cote 2282.

Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 794.

134

1287, 13 févr., n. st. Paris. — Philippe IV, roi de France, approuve et ratifie l'accord intervenu entre Agnès, dame de Bourbon, et le prieur de Souvigny, au sujet de la justice et délimitation de Souvigny, La Ferté, Bresnay, et autres lieux spécifiés dans l'acte.

Vidimus original de juin 1287, jadis scellé : Arch. Nat., P. 1356¹, cote 171, par Robert, comte d'Artois [sire de Bourbon], et Agnès sa femme, dame de Bourbon. — Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 87-106, d'après l'original, semble-t-il. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 800.

Cet acte reproduit celui de 1280 qui, lui-même, reproduisait celui du 16 janvier 1272, n. st.

134 *bis*

1287, 31 mars, 1^er avril, n. st. — Simon de Beaulieu, archev. de Bourges, visite le prieuré de Souvigny et celui de la Ferté.

Baluze : *Miscellanea*, éd. Mansi, t. I, p. 296.

134 *ter*

1287, 2 avril, n. st. — Simon de Beaulieu visite le prieuré de Brout.

Baluze : *Miscell.*, éd. Mansi, t. I, p. 296.

135

1237, juin. — Robert d'Artois et sa femme Agnès de Bourbon, pour éteindre les plaintes portées contre eux à la Cour du Roi par le

prieur de Souvigny, au sujet de la justice de Souvigny, insèrent et ratifient les lettres du roi, basées sur l'accord entre la dame de Bourbon et le prieur (v. pl. *h*, n° 134).

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1376[1], cote 171. — Ed. : La Mure : *Hist. des ducs de Bourbon et comtes de Forez*, t. III, 1re partie, p. 152-155. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 803.

136

1288, 2 juin, Souvigny. — Accord entre Robert de Clermont, sire de Bourbon, et sa femme Béatrix d'une part, le prieur et les moines de Souvigny d'autre part, au sujet de ce que ces derniers doivent au sire de Bourbon, à l'occasion de son avènement, droit fixé à 220 liv. de la monnaie ayant cours dans la baronnie de Bourbon. Il y est dit que, quand Robert viendra en Bourbonnais, il prêtera le serment accoutumé des sires de Bourbon, de maintenir les privilèges du prieuré.

Copie XVIIe s. d'un *vidimus* du 13 mai 1411, n. st. *Thes. silv.*, p. 248-249 (voir plus haut le n° 113).

137

1290, 23 juillet. — Robert de Clermont, sire de Bourbon, et Étienne, prieur de Souvigny, donnent à bail pour 3 ans, à partir du 15 août suivant, la monnaie de Souvigny à Martin Mougues, bourgeois de Clermont en Auvergne.

Copie XVIIe s. *Thes. Silv.*, p. 761-763. — Ed. : *Ancien Bourbonn.*, 1re éd., t. IV (*Voyage pittoresque*), 2e partie, p. 162, avec la fausse date de 1286 ; De Soultrait : *Essai sur la numismatique bourbonnaise*, Bulletin Société Émul. Bourb., t. VI, 1857, p. 148-150, avec aussi la fausse date 1286. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 850 A.

138

1290, 26 septembre. — Accord entre Robert de Clermont, sire de Bourbon, Béatrix sa femme, Guillaume archiprêtre de Moulins, recteur de la Maison-Dieu de Moulins, récemment fondée par Robert et Béatrix, d'une part, et le prieur de Souvigny d'autre

part. Ce dernier reprochait au recteur d'avoir construit un oratoire à l'emplacement où ladite Maison-Dieu devait être édifiée, contre les privilèges du prieuré. L'accord porte qu'au point de vue spirituel et à perpétuité, la Maison-Dieu sera sujette du prieuré et lui paiera 60 sous de patronage annuellement.

Copie XVII^e s. *Thes. silv.*, p. 527-528, d'après un *vidimus* original du 7 octobre 1429. — Copie du 11 avril 1763 : Arch. All., D. 22.

Marcaille : *Antiquités de Souvigny*, p. 343-344, dit avoir vu l'original de cet acte scellé de 2 sceaux.

139

1290-1291. — Privilèges accordés par les prieurs de Souvigny à ceux qui battent leur monnaie.

Copie XVII^e s. *Thes. silv.*, p. 763-764, d'après un *vidimus* du 23 février 1293, n. st. — Ed. : de Soultrait : *Numismatique Bourbonnaise*, Bulletin Soc. Émul. Bourb., t. VI, p. 159. — Ind. : *Titres Bourb.*, t. I, n° 858 B.

140

1291, février, n. st. — Hugues, évêque d'Autun, confirme un accord entre le recteur de l'Hôtel-Dieu de Moulins et le prieur de Souvigny.

Copie XVII^e s. *Thes. silv.*, p. 528-529, d'après un *vidimus* original de 1429. — Copie du 11 avril 1763 : Arch. All., série D, 22 (voir n° 138).

141

1292, 20 janvier, n. st. — Le roi Philippe le Bel mande à son bailli d'Auvergne de laisser libre cours à la monnaie de Souvigny jusqu'au prochain Parlement, mais seulement dans les lieux où elle a cours depuis longtemps.

Copie XVII^e s. *Thes. silv.*, p. 763, d'après l'original, semble-t-il. Éd. : Anc. Bourbonn. I^re édit. T. IV, *Voyage pittoresque*, p. 162-163. Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 876 A.

142

1292, 5 avril, n. st. — Jean de Brienne, fils du roi de Jérusa-

lem, lieutenant de Robert de Clermont, sire de Bourbon, déclare qu'ayant fait saisir des biens de Berthelemy des Noes, bourgeois de Souvigny, étant en la justice du prieuré, il n'entend préjudicier en rien à la dite justice.

Copie XVII^e s. *Thesaur. silv.*, p. 712-713. — Ind. : *ms. lat.* 13.819. Bibl. Nat., XVII^e s., fol. 306, r°.

La Mure : *Hist. ducs de Bourbon et comtes du Forez*, t. III, 1^re partie, p. 157, notes, cite sans références un acte analogue du 20 mars 1292, n. st. qui doit être, avec une erreur de date, la même pièce que celle-ci.

143

1294, juillet. — Transaction entre Jean et Bernard de Massa, d'une part, les moines de Louvigny d'autre part, au sujet d'une vicairie perpétuelle à Franchesse, en la chapelle de Saint-Basile que les moines disaient être de leur collation et patronage, et qui avait été donnée par Jean de Massa, à son neveu Bernard, chanoine d'Hérisson.

Ind. : Tripperet : *Mém.* Arch. All., H-420, p. 171-173.

144

1294-1295. — Visite par les définiteurs de Cluny, du prieuré de Souvigny. Il y avait alors, en plus du prieur, 47 moines ; le prieur était très bon ; les dettes étaient de 300 liv., et ne pouvaient être diminuées à cause de la régale et autres charges. En principe, il devait y avoir 40 moines.

Bibl. nat., *nouv. acquis. lat.* n° 2270, pièce 33 (visites des maisons de l'Ordre de Cluny, prov. d'Auvergne). Éd. : *Bibl. des Chartes*, 1891, p. 79-80, et *Arch. Histor. Bourb.*, t. I, p. 252.

144 *bis*

1294-1295, Chapitre général de Cluny. — Les définiteurs ordonnent aux visiteurs d'exhorter les abbés et autres dignitaires à contribuer à la construction de la châsse de saint Odilon.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 170.

144 *ter*

1297-1298, Chapitre général de Cluny. — Nouvelles mesures prises par les définiteurs afin d'obtenir des contributions pour construire la châsse de saint Odilon.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 170-171.

145

1300, 29 juin. — Don par Anselme Ebrard au prieuré de Souvigny, de plusieurs biens en la paroisse de Cintrat.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-432.

146

XIII^e siècle. — Fondation par un donateur dont on ne peut lire le nom, au prieuré de la Ferté-aux-Moines, dépendant de Souvigny : cette fondation comporte, en retour, le droit d'être inhumé dans l'église dudit prieuré, pour lui et sa femme, Marguerite *de Bociaco*.

Arch. All., H-468 : document mutilé (la date se trouvait dans la partie qui manque ; l'écriture est du XIII^e s.). Ce devait être un original jadis scellé. Sert de couverture à un terrier du prieuré de la Ferté-aux-Moines.

147

1302-1303. — Donation par Pierre de Belloquadra, pour un anniversaire, au prieuré de Souvigny, de six setiers deux émines de seigle, hypothéqués sur plusieurs vignes sises aux terroirs de Billon, Fontenaille et Ygrande.

Ind. dans l'inventaire des titres de Souvigny (1780), Arch. All., H-459, fol. 334^r.

148

1302-1303. — Donation, pour un anniversaire, au prieuré de Souvigny, de trois setiers de seigle, mesure de Montmaraud, par Élisabeth Duriot.

Ind. Invent. titres Souvigny, 1780, fol. 334, v.

149

1307, 5 octobre, Avignon. — Clément V accorde une indulgence à tous ceux qui visiteront l'église de Souvigny, pendant les fêtes des saints martyrs Léger et Principin, des saints Maïeul et Odilon, et de la translation de saint Odilon.

Original jadis scellé. Arch. All., A-422.

150

1310 : 10 et 11 avril, n. st. — Visite du prieuré de Souvigny : elle fait ressortir qu'il y avait alors 50 moines, que les dettes se montaient à environ 500 livres, et que le prieur avait trouvé, en arrivant, 1.800 l. de dettes.

Bibl. Nat. : *nouv. acq. lat.* n° 2271, pièce 56 (visite des maisons de l'Ordre Cluny : prov. d'Auvergne). — Éd. : Bruel : *Bibl. Ec. des Chartes*, 1877, p. 126. — *Arch. Hist. Bourb.*, t. I, p. 253 ; *Bibl. Cluniac.* n° 219.

151

Avant 1312. — *Pouillé* d'Autun, où l'on cite la chapelle de Moulins (capella de Molinis) relevant du prieur de Souvigny (prior de Silviniaco).

Ed. : Longnon : *Pouillés*, t. I, p. 75 (Hist. de France, série in-4°).

152

1314, 12 août, Souvigny. — Le prieur Étienne et ses moines acceptent la donation de 50 livres de rente faite par Louis, sire de Bourbon, à leur prieuré de N.-D. de Chappes, à la charge d'entretenir trois moines prêtres et de bonne renommée, dans ledit prieuré, et d'y célébrer des messes à l'intention du donateur.

Orig. jadis scellé. Arch. Nat., P. 1373 [2], cote 2275 *bis*. — Copie XVII[e] s. *Thesaur. silv.*, p. 230-234, d'après l'original, avec mention de collation. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 1361.

153

1314, 17 août, prieuré de N.-D. de Chappes. — Étienne, prieur

de Souvigny, et Jean de Sancto-Dominio, procureur du couvent, reconnaissent que leur église et ses membres sont de la garde spéciale du sire de Bourbon, et qu'ils doivent le recevoir en procession, à sa première arrivée chez eux. De son côté, le sire de Bourbon doit jurer de respecter leurs privilèges.

Orig. jadis scellé. Arch. Nat. P. 1373[1] cote 2253. — Copie XVII[e] s. d'après l'orig. *Thesaur. silv.*, p. 214. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 1362.

154

1314, 21 août, Bourbon [l'Archambaud]. — Louis, sire de Bourbon, reconnaît que lui et ses successeurs, à chaque « nouveauté de seigneur », sont tenus de jurer qu'ils garderont et tiendront les privilèges et franchises du prieuré de Souvigny.

Copie extraite de l'*Ancien Cartulaire de Bourbonnais*, Arch. Nat., K-188, n° 108. — Copie XVII[e] s. *Thesaur. silv.*, p. 249-250, dont la seconde d'après un vidimus de 1332-1933 — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 1364 A.

155

1315, 2 mai, Bourbon [l'Archambaud] — Louis, sire de Bourbon, en compensation d'une obligation que le prieur de Souvigny a contractée envers lui, transporte au prieuré de N.-D. de Chappes, diverses redevances en argent et en nature.

Vidimus orig. jadis scellé du 16 janvier 1372, n. st. P. 1373[2] cote 2275 *bis*. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I. n° 1395.

155 *bis*

1315, vers Noël. — Ordonnance des généraux des monnaies, rendue d'après l'avis du roi, où il est question de la monnaie de Souvigny.

Éd. : *Ordonnances des Rois de France*, t. I, p. 624.

Cf. *Revue archéologique*, 7[e] année, p. 1 et sqq.

156

1316, 12 juillet. — Testament de Simonin de Breuil, dit Loncle,

bourgeois de Souvigny, donnant 20 sous de revenu, pour trois messes par an, à célébrer dans l'église de Souvigny, le jour de son anniversaire.

Vidimus original, jadis scellé, de juillet 1326. Arch. All., H-432.

157

1316-1317. — Guillaume de Bourbon donne 60 sous de rente, sur des terres à Chemilly, au prieuré de Souvigny, pour des messes à faire célébrer le jour de son anniversaire.

Ind. : Invent. titres de Souvigny, de 1780, fol. 334 r. Arch. All., H-459.

158

1318, 18 juin. — Pierre Chefderoi et Thibaud Cervenier prennent à bail pour un an la fabrication de la monnaie de Souvigny (Entente avec Louis, sire de Bourbon, et le prieur de Souvigny).

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P 1377[2]. cote 2837. — Éd. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 1502.

159

1318, 12 novembre. — Aynardis de Guniaco, veuve de Guillaume de Forest, dans ses dernières volontés, demande à être enterrée devant l'autel de sainte Madeleine en l'église de Souvigny.

Copie XVII[e] s. *Thesaur. silv.* Arch. All., H-419, p. 433-437, d'un *vidimus* du 4 juillet 1413.

160

1318-1319. — Visite du prieuré de Souvigny par les définiteurs de Cluuy. On y relève les détails suivants : il y a 50 moines ; le prieur a diminué de 500 livres le montant des dettes, de sorte qu'aux dires du procureur — le prieur étant absent — elles se montent présentement à 1.000 livres.

Bibl. Nat. : *nouv. acq. lat. visites des maisons de l'Ordre de Cl., prov. d'Auvergne*, 2271, n° 60. — Ed. Bruel : *Bibl. Ec. des Chartes*, 1891, p. 86. — Ind. : *Arch. hist. Bourb.*, t. I, p. 253.

161

1318-1319. — Fondation d'un anniversaire en l'église de Souvigny, avec donation de 20 sous de rente, sur la terre de la Salle, paroisse de Meillet.

Indiq. sous la date 1318 : *Invent. titres prieuré Souv. de 1780*, fol. 334 v.

162

1319-1320. — Fondation d'un anniversaire en l'église de Souvigny, avec donation de 40 sous de rente sur des héritages situés dans la paroisse de Meillet.

Ind. sous la date 1319 : *Invent. titr. prieuré Souv., de 1780*, fol. 334 v.

163

1321, 27 janvier, n. st. — Philippe-le-Long rachète pour 1.500 livres tournois, de Louis, comte de Clermont en Beauvaisis et sire de Bourbon, les monnaies de Clermont et de Bourbonnais, à cause des grands abus qui s'y commettent.

Orig. : *Arch. Nat.*, J. 459, n° 15.

A notre connaissance, il n'y avait plus alors en Bourbonnais que le monnayage de Souvigny.

163 *bis*

1321, 27 janvier, n. st. — Louis de Bourbon ratifie l'acte royal de rachat des monnaies du Comté de Clermont et de Bourbonnais.

Orig. *Arch. Nat.*, J. 459, n° 15.

164

1320-1321. — Testament de Hugues, seigneur de Chatelpion et de La Ferté-Chauderon, léguant 12 livres de rente pour 2 anniversaires en l'église du prieuré de Souvigny.

Ind. : *Invent. titr. prieuré Souvigny de 1780*, fol. 334, v. sous la date : 1320.

165

1322, 29 juin. — Testament d'Isabelle de Vériat, femme de Jean, dit Le Groing, damoiseau, par lequel elle demande à être enterrée dans l'église ou dans le cimetière du prieuré de Souvigny.

Copie XVII^e s. d'un *vïdimus* de 1323 : *Thesaur. silvin.*, p. 422-423.

165 *bis*

1323, octobre. — Durand de Jaligny, curé de Souvigny, par testament demande à être enterré en l'église de Souvigny, devant l'autel de saint Nicolas.

Ind. : Tripperet : *Mémoires*, copie, ms. fonds fr. 11503, Bibl. Nat.

166

1325, 2 janvier, n. st. Chap. gén. de Souvigny. — Jean, prieur de Souvigny, règle les devoirs et émoluments des baillis ou prévôts.

Ind. et analysé par Tripperet : *Mém.*, p. 177-180.

167

1326, janvier, n. st. — Philippe de Maso, Chevalier, et Jean, son frère, avec la permission de Jean, prieur de Souvigny, fondent une vicairie perpétuelle au prieuré de Colombiers.

Ind. et analysé par Tripperet : *Mém.* p. 182-183 ; Bibl. nat. : ms. latin 13819, XVII^e s., fol. 307 v.

168

1326-1327. — Testament en faveur du prieuré de Souvigny, par Simonin de Bolle, à condition de célébrer 3 messes le jour de son anniversaire.

Ind. : Inv. titr. prieuré de Souv. de 1780, Arch. All., H-459, fol. 335 r.

169

1331, 24 juin. — Attentat contre le prieur de Brout, dont la

maison dépendait du prieuré de Souvigny, par Étienne Dalmais, moine dudit prieuré.

Dans Visite du prieuré de Souv. 1332 (voir plus loin n° 172).

170

1331, 31 juillet. — Testament de Durand de Jaligny, recteur de l'église de Souvigny (vicaire perpétuel), qui donne un pré et 50 livres de revenu pour un anniversaire en l'église de Souvigny et la permission d'être enterré, en la dite église, devant l'autel paroissial de Saint-Nicolas.

Copie XVII^e s. *Thesaur. silv.*, p. 371-372, d'après l'original, semble-t-il.

171

1331, 30 août, Avignon. — Jean XXII confère le prieuré de Souvigny à Pierre de Capis, cardinal prêtre du titre de Saint-Martin-aux-Mouts, évêque de Chartres [premier commendataire de Souvigny].

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 185-185. — Tripperet semble donner à tort pour cette bulle la date du 30 août 1333 (Voir Append. II).

172

1332, 19 mars, n. st. — Visite par les définiteurs de Cluny, du prieuré de Souvigny.

Bibl. Nat. : *Collection Bourgogne*, t. 82, n° 391. — Éd. Bruel : *Biblioth. Éc. des Chartes*, 1891, p. 90-97.

D'après cette visite, le prieuré compte 48 moines dont 32 prêtres. Les gens du cardinal de Chartres, Pierre de Capis, 1^er prieur commendataire, sont très zélés. Depuis deux ans, la pension de l'écolier, que le prieuré devait entretenir à Paris, n'est plus payée, ce qui fait qu'il perd son temps et vagabonde. — Un moine du prieuré de Brout, Étienne Dalmais, pour sa vie scandaleuse et ses diffamations à l'égard de son prieur a été excommunié (n° 169).

173

1334-1335. — Le procureur de l'Ordre de Cluny près le Saint-

Siège est chargé de faire rendre justice au doyen de Souvigny, en conflit avec des habitants du lieu. Le prieur commendataire, cardinal de Capis, est spécialement sollicité.

Chap. génér. de Cluny, XIII^e s., t. 102, fol. 278-279, v. Bibl. Chambre des Députés.

174

1336, 21 septembre. — Titre de fondation par lequel Hugon Chenu de La Chaise donne tous ses biens au prieur Aimé de Saint-Geran, à charge d'un anniversaire en l'église du prieuré de La Ferté.

Orig. jadis scellé, Arch. Allier, H-470. — Ind. : *Invent. Arch. Souvigny, de 1780*, fol. 335 r, sous la date 1336.

175

1336, 31 octobre. — *Vidimus* par la Chancellerie du duché de Bourbon des actes antérieurs relatifs à la justice du prieuré de Souvigny (Actes de 1287, 1280, n. st., et 1272, n. st.), les deux premiers étant la répétition de l'accord entre Agnès, dame de Bourbon, et Guillaume, prieur de Souvigny (16 janv. 1272).

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 106-123, d'après l'original du *vidimus*, semble-t-il. Pour les actes cités dans cette pièce, voir pl. haut les n^os 119, 125, 126, 135.

176

1337, 13 juillet. — Accord entre l'abbé de Cluny et le prieur de Souvigny Aimé de Saint-Geran, portant qu'au lieu du repas offert par Souvigny à Cluny, pour la Pentecôte, le prieuré paierait à l'abbaye 25 marcs d'argent chaque année.

Ind. ; Tripperet, *Mém.*, p. 187-188. Tripperet analyse aussi le document p. 249, il donne alors pour cette pièce la date du 13 mai 1337.

177

1337-1338. — Visite du prieuré de Souvigny par les définiteurs de Cluny.

Éd. : *Biblioth. cluniac.*, col. 1736 E.

Il y avait alors 40 moines au prieuré, qui, par la suite, en contint jusqu'à 50, plusieurs maisons ayant été réunies à la maison mère.

178

1338, 12 février, n. st. Paris. — Mandement du roi Philippe de Valois aux baillis et receveurs de Bourges et d'Auvergne, pour qu'ils contraignent les héritiers de feu le cardinal Pierre de Chappes [de Capis] à payer au prieuré de Souvigny les arrérages des biens de ce prieuré que possédait le Cardinal.

Vidimus de 1338, n. st. (le parchemin est mutilé et, seule, l'année peut être lue). Arch. Allier, H-424.

179

1341, 25 septembre. — Louis [Ier], duc de Bourbon, et le prieur Aimé de Saint-Geran, conformément à l'ancien traité qui déclare la haute justice commune entre les seigneurs de Bourbon et les prieurs, délèguent chacun 3 commissaires pour informer sur les auteurs et complices de la mort violente de Pierre de Ponsac, moine-prêtre, et de Jean Barrot, clerc du dit prieuré.

Copie XVIIe s. *Thes. Silv.*, p. 744-745 ; et insérée dans un *vidimus* du 25 avril 1442 du duc Louis Ier, copie sur papier. Arch. Nat., K. 188, n° 121. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 2297 B.

179 *bis*

1341, 26 septembre, Souvigny. — Louis Ier, duc de Bourbon, toute justice appartenant au duc et au prieur de Souvigny, prescrit une enquête sur le meurtre d'un moine de Souvigny et d'une autre personne. Il déclare qu'en cas de meurtre, fausse monnaie, etc... ses officiers et ceux du prieuré doivent juger concurremment dans les limites du prieuré. Il rappelle l'accord entre Agnès, dame de Bourbon, et le prieur Guillaume, au sujet des droits de justice des moines. Cet accord est fait avec Aimé de Saint-Geran, prieur de Souvigny.

Copie XVIIe s. *Thes. Silv.*, p. 714-726, d'après l'original, semble-

t-il, et *ibid.*, p. 743-744, avec comme quantième et mois pour cet acte : 25 septembre. — Copie, sur papier, d'un vidimus du 25 avril 1442, *Arch. Nat.*, K. 188 ; n° 121. — Ind. : *Titres Bourb.*, t. I, n° 2297 A, avec aussi la date 25 septembre.

180

1341, 30 septembre. — Ajournement en justice des habitants de Souvigny, pour présence dans les tavernes après le couvre-feu, et pour violation d'autres droits de la justice du prieuré, sur plainte du prieur.

Ind. : *Invent. Archiv. Souv. de 1780*, Arch. All., H-459, fol. 52, v. sous la date 1341. Tripperet : *Mém.*, p. 192, sous la date : 30 septembre 1341.

181

1342, 5 février, n. st. — Le Parlement ordonne exécution de l'arrêt du 30 septembre 1341, contre les habitants de Souvigny, révoltés contre les droits de justice du prieuré.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 192.

182

1342, 30 mars, n. st. — Exécution de l'ajournement prononcé le 30 septembre 1341, contre les habitants de Souvigny, qui se réunissent et jouent dans les tavernes après le couvre-feu, molestent les gens du prieuré, s'assemblent sans le consentement du prieur : cette exécution est en faveur des moines, qui ont, dans la ville de Souvigny, haute, moyenne et basse justice.

Copie XXII^e s. *Thes. silv.*, p. 713-724.

183

1342, 15 avril, Bourbon. — Transaction entre Pierre I^er duc de Bourbon et Aimé de Saint-Géran, prieur de Souvigny, touchant la justice du prieuré. Les officiers du duc et du prieur, en cas de meurtre, fausse monnaie... etc., jugeront de concert dans les limites du prieuré.

Copie XVII[e] s. *Thes. silv.*, p. 726-728, d'après un *vidimus* de 1343. Ind. : *Invent. titr. Souvigny, de 1780*, fol. 53 r, sous la date 1342 (v. pl. haut, n° 179).

183 *bis*

1342, 7 mai. — Arrêt du Parlement contre les habitants de Souvigny et en faveur du prieuré, refusant le renvoi de l'affaire à la Cour du Duc.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 192.

184

1342, 16 mai, Paris. — Arrêt du Parlement condamnant les habitants de Souvigny pour troubles dans l'exercice de la justice du prieur, et confirmant les arrêts antérieurs.

Copie XVII[e] s. *Thesaur. silv.*, p. 728-731, d'après l'original. — Ind. : *Inv. titr. Souvigny, 1780*, fol. 52, v.

185

1344, 27 février, n. st. — Visite du prieuré de Souvigny par les définiteurs de Cluny.

Bibl. Nat., *nouv. acquisit. lat.*, n° 2271, pièce 75. — Éd. : Bruel : *Bibl. Éc. des Chartes*, 1891, p. 99.

Il résulte de cette visite que le prieur reconstruit le cloître qu'il a trouvé en ruines, au point que cela constituait un danger. Le prieur est en difficultés avec des gens de Souvigny, qu'il poursuit avec diligence à la Cour du roi. Il a trouvé 500 livres de dettes, a tout payé, et a des provisions jusqu'à la moisson.

186

1344, 6 octobre, Avignon. — Clément VI accorde des indulgences à ceux qui visiteront l'église de Souvigny les jours de fête des saints martyrs Léger et Principin, des saints Maïeul et Odilon, et pendant la translation des reliques de saint Odilon.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 193.

187

1344, 6 octobre, Avignon. — Clément VI permet à Aimé de Saint-Geran, prieur de Souvigny, de transporter le corps de saint Odilon dans un lieu plus convenable en l'église de Souvigny et de le déposer dans une châsse richement ouvragée.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 193.

188

1345, 17 janvier, Avignon. — Clément VI accorde des indulgences à ceux qui assisteront, à Souvigny, à la translation des reliques de saint Odilon.

Ind. : Tripperet, p. 193-194.

189

1345, 21 juin. — Roger, archevêque de Bourges, rappelle qu'il vint à Souvigny pour relever le corps de saint Odilon.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 194.

190

1347, 14 juin. — Fondation par Pierre de Breuil de la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Souvigny.

Copie XVII^e s. *Thes. silv.* Arch. All., H-419, p. 382-387, d'après l'original.

190 *bis*

1347, 22 juillet. — Aimé de Saint-Geran, prieur de Souvigny, déclare qu'une côte de saint Odilon a été donnée aux chanoines de l'église de Chartres.

Ind. : *Gallia Christiana*, t. II, Animadversiones, col. XXXCX.

191

1347-1348. — Marché entre Aimé de Saint-Geran, prieur de Souvigny, et Rogier de Soissons, orfèvre à Paris, pour faire deux

pignons de cuivre manquant à la châsse de saint Odilon, pour 488 livr. tournois.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 197 sous la date 1347.

192

1348, 3 octobre. — Aimé de Saint-Geran permet à Nicolas Compain et à Jean de Breuil, son frère utérin, bourgeois de Souvigny, de bâtir une chapelle de Notre-Dame, à l'entrée de l'église de Souvigny, au lieu dit La Galilée, pour y être inhumés, à condition de donner certaines rentes au prieuré et 40 florins d'or de Florence, pour la châsse de saint Odilon.

Copie XVII^e^ s. *Thesaur. silv.*, p. 391-394, d'après un *vidimus* original du 15 mars 1458, n. st. — Ind. : *Invent. Arch. Souv. de 1780*, fol. 335 r, avec la date 1348.

193

1350, mai, Souvigny : Accord donné par Pierre, duc de Bourbon (accord avec le comte de Forez).

Orig. scellé, Arch. Nat., P. 1394 [1], cote 34. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 2573.

194

1350, 13 septembre. — Extrait du testament de Guillaume, seigneur de Montaigu-le-Blin, relatif à la nomination par ses exécuteurs testamentaires, des prieurs de Souvigny et de Fleuriel, du seigneur de Saligny et d'Henri d'Isserpent.

Orig. jadis scellé : Arch. All., D. 45. — Ind. : A. Grellet-Dumoreau : *Le Château et les seigneurs de Montaigu-le-Blin*, p. 81-82 et note 1 de la page 82.

195

1352-1353. — Aimé de Saint-Geran, prieur de Souvigny fait diverses donations à ses religieux.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 197, d'après des notes particulières.

196

1353-1354. — Visite du prieuré de Souvigny par les définiteurs de Cluny.

Bibl. Nat., *nouv. acquis. lat.*, n° 2571, pièce 78. — Éd. : Bruel : *Biblioth. Éc. des Chartes*, 1891, p. 110. — Ind. : *Arch. Hist. Bourb.*, t. I, p. 253.

D'après cette visite, le monastère est au complet.

197

1354, 15 octobre, Montmaraud. — Le bailli de Bourbonnais reçoit à composition pour 36 écus d'or, Guillaume d'Isserpent, jadis sacristain de Souvigny, maintenant prieur de Chappes, et Henri d'Isserpent, doyen de Souvigny, son frère, accusés d'avoir aidé Hugues de la Fosse, jadis prieur de Chappes, se disant du Montet, à pénétrer furtivement dans ce dernier prieuré, où ils auraient brisé un coffre contenant les registres et l'argent de la communauté, puis d'avoir mis à la porte Mathé Gilet, alors prieur du Montet.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1374², cote 2401. — Éd. : *Titres Bourbon.*, t. I, n° 2680.

198

1359-1360. — Fondation de messes, par Perrin Louber et Jeanne Jachon, sa femme, pour être célébrées à l'autel de N.-D. de la Galilée dans l'église de Souvigny, avec permission de sépulture en cet endroit. Ils donnent 60 sous de rente sur diverses terres.

Copie XVII^e^ s. *Thesaur. Silv.*, p. 418-422, d'après l'original, semble-t-il. Ind. : *Invent. Titr. Souvigny de 1780*, fol. 50, r. et v. ; Tripperet : *Mém.*, p. 197.

Contrairement à ce que dit Tripperet, le nom du prieur (Aimé de Saint-Geran) n'est pas indiqué dans cet acte.

199

1363, 5 juillet. — Transaction entre Hugues II, prieur de Souvigny et l'abbé de Cluny, au sujet de la redevance de 25 marcs due à l'abbaye pour remplacer la fourniture d'un dîner à la Pentecôte. Pour se libérer de l'arriéré, ce prieur cède à Cluny, pendant 11 ans, la jouissance de la maison de Saint-Cirgues, au diocèse d'Autun.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 197-198.

200

1363, 16 août. — Le prieur de Souvigny ratifie la convention du 5 juillet 1363 avec l'abbé de Cluny; concernant la redevance de 25 marcs due à l'abbaye.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 198.

201

1365, un peu avant Noël, Noël, un peu après Noël. — Louis II, duc de Bourbon, est à Souvigny.

Cabaret d'Orville : *Chronique du bon duc Louis*, éd. Chazaud, p. 6-7. Cet auteur dit, p. 6, que Louis II arriva deux jours avant Noël à Souvigny, en 1363, l'an XXVIII de son âge. Mais Chazaud, *ibid.*, n° 2, fait remarquer que pour faire cadrer ces renseignements avec l'âge donné à Louis II (né le 4 août 1337) il faut lire : 1365. — Cabaret, p. 7, dit que Louis II passa Noël à Souvigny.

202

1366, 18 juin, Souvigny. — Louis II, duc de Bourbon, prête serment d'observer les libertés et coutumes du prieuré de Souvigny. Bernard de La Tour, prieur, refuse de prêter serment au duc comme celui-ci — ou plutôt ses conseillers — le lui demandait, et il déclare que rien ne l'y oblige.

Copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 250-252. — Ed. Anc. Bourb., 1^re édition, t. I, p, 659 sqq., 2^e éd. 1934, t. II, p. 267-268. — Ind. : *Inv. titr. Souv. 1780*, fol. 54 r, avec la date 1366 et ms. latin 13819, XVII^e s., Bibl. Nat., fol. 306 r.

203

1366, 10 septembre, Souvigny. — Louis II, duc de Bourbon, donne un acte à Souvigny. — Copie sur papier, collationnée et signée, en date du 21 mars 1480, n. st. P. 1376², cote 2752, Arch. Nat. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 2063.

204

1366, 10 septembre, Belleperche. — Isabeau de Valois, duchesse douairière de Bourbonnais, abandonne, entre autres, au duc Louis, son fils, la ville et châtellenie de Souvigny.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P 1358[1], cote 495. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 2969.

205

1367, 5 janvier, n. st. Moulins. — Louis II, duc de Bourbon, fait saisir les biens de Jacques Sorel, bourgeois de Souvigny.

Indiq. en acte suivant (n° 206).

206

1367, 28 janvier, n. st. Moulins. — Louis II, duc de Bourbon, fait savoir que la saisie, exécutée par son ordre, des biens de Jacques Sorel, bourgeois de Souvigny, justiciable du prieuré, ne va point à l'encontre des droits de justice du prieuré sur les habitants de la ville.

Dans cet acte, le nom du prieur n'est pas donné.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-424. Copie XVII[e] s. *Thesaur. Silv.*, p. 731-736, d'après l'original.

207

1367, mai. — Charles V déclare le prieuré de Souvigny en Auvergne exempt de la juridiction du duc de Berry, et demeurant sous le ressort de la Couronne, pour répondre devant le juge royal de Saint-Pierre-le-Moutier.

Arch. de Saône-et-Loire, *Invent. général des titres de l'abbaye de Cluny*, éd. Bénet, p. 53, n° 410 (vidimus du 13 février 1463, n. st.).

208

1367, 8 novembre. — Louis II, duc de Bourbon, accorde aux habitants de Souvigny l'autorisation de lever un huitième denier sur le vin vendu au détail dans leur ville, et 5 sols par pièce sur le

vin vendu en gros, pour les réparations des murailles « d'autant que ces gens de campaigne et autres ennemis du royaume sont dans le pays de toutes parts ».

Orig. jadis scellé, P. 1376², cote 2700. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 3025.

208 *bis*

1370 environ. — Lancelot de Chenillat, écuyer, qui faisait partie de l'armée levée par le duc Louis II, en 1370, pour reprendre Belleperche aux Anglais, et frère du prieur de Souvigny, Bernard de la Tour, est fait prisonnier à Souvigny, mais délivré presque aussitôt par un retour des Français.

Cabaret d'Orville : *Chronique du bon duc Louis*, éd. Chazaud, p. 24. Chazaud place les événements militaires relatés ci-dessus, en octobre-novembre 1370 (p. XXVII).

209

1370-1371. — Fondation d'un anniversaire, pour lui et ses parents, par Symonin Boullère, bourgeois de Souvigny, et donation, entre les mains de Guillaume Sebaud, sous-prieur de Souvigny, de 20 sous de revenus, dont 10 sur une maison sise à Souvigny en la grand'rue et 10 sur une maison également à Souvigny, rue de Retes.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-432. — Ind. : *Invent. titr. Souv. de 1780*, Arch. Allier, H-459, fol. 335, v.

210

1372, 16 novembre. — Naudin Marcheant et Isabelle sa femme, fille de Hugues Guigue Morseaul, donnent à Guillaume Sebaud, sous-prieur de Souvigny, à Pierre de Font, chantre dudit prieuré, et aux moines, pour deux anniversaires, une vigne au terroir des Condemines.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-432. Copie XVIII^e s., *ibidem*. Ind. : *Inv. titr. Souv. 1870*, fol. 335 v.

211

1373, 13 novembre. — Un boulanger de Souvigny, Stévenin

Petit, ayant exposé, au marché, des pains qu'il vendait trop cher, eu égard au prix du blé, ces pains sont confisqués par le prévôt du duc de Bourbon. Mais comme il s'agissait d'un délinquant justiciable du prieuré, et ayant commis son délit dans les limites de la justice de ce monastère, le prévôt restitue au prieur le voleur et la marchandise confisquée.

Ind. : *Anc. Bourbonn.*, 1re éd., p. 568, sans références, 2e éd. (1934), t. II, p. 169. — Nous ne trouvons cet acte ni dans le Thesaurus Silviniacensis, ni dans les Mémoires de Tripperet.

212

1373, 17 décembre, Moulins. — Louis II, duc de Bourbon, ordonne une imposition de trois gros par feu sur les habitants de Coulandon, Marigny, Saint-Menoux, Autry, Meillers, Noyant, Cressanges, Besson et de Souvigny, fors la dite ville, pour contribuer à réparer les fortifications de Souvigny; et pour compenser les frais et dépenses faits par les hommes d'armes du duc et ceux du duc de Bourgogne, qui avaient passé à Souvigny en même temps que les Anglais.

Original français, jadis scellé, Arch. Nat., P. 1376², cote 2744 ; copie XVIIe s., d'après le titre contenu en la 66e liasse des titres de la Maison de Bourbon, Arch. Allier, H-419, p. 172-175, *Thesaur. Silv.*, avec le certificat de collation. Éd. : *Anc. Bourbonn.*, t. I, 1re édit., p. 663 sqq., 2e éd. (1934), t. II, p. 273.

213

1376, 2 février, n. st. — Testament de Louis II, duc de Bourbon, où il élit sa sépulture en l'église du prieuré de Souvigny, règle ses funérailles et fait au prieuré, des legs, ainsi qu'à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital de Souvigny.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1364¹, cote 1312. — Éd., en partie La Mure : *Histoire des ducs de Bourbon et comtes de Forez*, t. III, n° 119*ter*. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 3328.

214

1376, n. st., février, Moulins. — Louis II, duc de Bourbon, fonde

au prieuré de Souvigny la chapelle de Saint-André et de Sainte-Croix, où seront dits cinq anniversaires pour lesquels il laisse 140 l. de rente.

Orig. jadis scellé : Arch. Nat., P. 1355², cote 168 ; copie collationnée et signée du 30 novembre 1447, *ibid.* P. 1376², cote 2697 ; autre copie *ibid.*, K. 188, n° 110 ; copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 182-191, avec mention de collation, d'après un titre original de la Cour des Comptes (sans doute le P. 1355², cote 168). — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 3329. Éd. : La Mure : *Hist. ducs Bourb. et comtes Forez*, t. III, preuves, n° 118.

Le nom du prieur n'est pas donné dans cet acte.

215

1376, 6 novembre. — Louis II accorde aux habitants de Souvigny, pour un an, l'autorisation de lever une maille sur chaque pain vendu au détail en ladite ville, pour réparer leurs murailles.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1376², cote 2717. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 3350.

216

1377, 4 mai, Souvigny. — Le bailli de Bourbonnais déclare qu'ayant tenu audience à Souvigny, il l'a fait par licence du prieur, qui lui a prêté le lieu de cette audience, et que cela ne préjudicie en rien à son droit de justice.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-424, copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, Arch. All., H-419, p. 732.33, d'après l'original. — Ind. : *Invent. Arch. Souv. de 1780*, fol. 51, sous la date 1377.

217

1377, 8 mai. — Louis II convertit une rente de 40 livres, donnée au prieuré de Souvigny par feu Jean, bâtard de Bourbon, seigneur de Rochefort, et par Agnès, sa femme, pour fondation de messes et d'anniversaires.

Orig. jadis scellé Arch. Nat., P 1372², cote 2698 ; copie collationnée et signée du 30 novembre 1447, cote 2697, *ibidem* ; copie XVI^e s. Arch. All., H-924 ; copie XVII^e s. *Thesaur. Silv.*, p. 194-201, avec

mention de collation. — Ind. : *Invent. Arch. Souv. de 1780*, fol. 335, v. Sous la date 1377.

Le nom du prieur est ainsi indiqué : Henry d'Isserpent.

218

1378, 19 octobre, Avignon. — Clément VII érige en collégiale la chapelle N.-D. de Moulins, qui était sous le patronage du prieuré de Souvigny.

Orig. scellé fonds Collégiale Notre-Dame, Arch. Allier, G. 33. — Copie collationnée à l'original, *ibid.*, en date du 30 juillet 1749 : Arch. All., G. 3. — Éd. : Philippe Dumont : *Le Chapitre Collégial de N.-D. de Moulins* (1378-1408) *et son fondateur le duc Louis II*, Documents, p. III-VII.

219

1380, 15 janv., n. st., en l'Hôtel des religieuses de Saint-Marcel-lès-Paris.

Testament d'Isabeau de Valois, duchesse de Bourbon, léguant 100 francs d'or au prieuré de Souvigny, afin qu'on y prie pour elle, et 30 francs pour faire pitance le jour de ses obsèques. Elle élit sa sépulture en l'église des Frères Mineurs de Paris, sauf son cœur qui sera déposé « au prieuré des noirs moines de Souvigny ».

Orig. jadis scellé, endommagé. Arch. Nat., P. 1370[1], cote 1877. — Copie de 1392, *ibid.*, cote 1884. — Éd. en partie : La Mure : *Hist. ducs de Bourb.*, t. III, n° 115[1]. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. I, n° 3444.

220

1383, 20 mars, n. st. — Jean Guiot, bourgeois de Souvigny, fonde une vicairie dans l'église de Souvigny, en la chapelle de N.-D.-la-Gisante, du temps de Guillaume Sebaud, sous-prieur de Souvigny.

Copie XVII[e] s., *Thes. Silv.*, p. 423-426, d'après l'original, semble-t-il.

221

1383, 10 août. — Avec la permission du prieur Henri d'Isser-

pent, Jean et Étienne d'Entraigues, frères, enfants et héritiers de Gilet d'Entraigues, bourgeois de Souvigny, fondent deux vicairies et une chapelle de Saint-Jean-Baptiste, en l'église de Souvigny, avec autorisation d'y être inhumés, eux et leurs ancêtres.

Copie XVII[e] s., *Thesaur. Silvin.*, p. 427-433, copie d'un *vidimus* du 12 août 1388, et *ibid.*, p. 530-535, d'après le *vidimus* original, semble-t-il, copie d'un vidimus du 14 avril 1384. — Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 208-209, Bibl. Nat., ms. latin 13819, XVII[e] s., fol. 304 v.

222

1384, 5 novembre. — Guillaume de Souvigny, moine de Clermont-en-Bauvaisis, est cité dans un acte.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1362 *bis*, cote 1039. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, 3584.

Guillaume est également cité, sous le nom de Guill. de Souvigny, dans un autre acte du 26 janvier 1386, n. st. — *Titr. Bourb.*, n° 3642.

223

1384-1385. — Henri d'Isserpent, prieur, permet de bâtir une chapelle en l'hôpital de Saint-Jean à Moulins (devenue succursale de Saint-Bonnet).

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 208-209 : Tripperet déclare n'avoir pas vu cet acte ; il le cite d'après « dom Eustache d'Avesnes, qui a fait cette note et qui a laissé une assez ample collection de titres de cette maison, qui nous a beaucoup servi ».

224

1386, 13 mars, n. st. — Lettres de sauvegarde délivrées par le bailli de Bourbonnais en faveur des bourgeois et habitants de Souvigny pour mettre leurs droits et leurs biens sous la protection du duc de Bourbon.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1376[2], cote 2714. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. III, n° 3652.

225

1386, 31 mai. — Le prieuré de Souvigny, ruiné, notamment par les guerres avec les Anglais, est déchargé d'une partie de ses redevances envers la Chambre Apostolique, et devra dire, aux intentions du Pape, 3 messes : une de la Sainte Vierge, une de la Sainte Trinité, une du Saint Esprit.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 209-211.

226

1386-1387. — Le prieur de Souvigny doit à Cluny, 25 marcs d'argent par an : Bibl. Nat., ms. lat. 9878, fol. 50, v.

227

1386, 6 décembre. — Fondation, par le duc Louis II, de l'église collégiale de N.-D. de Moulins, par érection en collégiale de la chapelle Notre-Dame qui était sous le patronage du prieur de Souvigny.

Arch. All., *fonds collégiale Moulins*, G. 3, copie collationnée avec l'original, en date du 30 juillet 1749. — Éd. : Dumont : *La Chapelle collégiale de N.-D. de Moulins*, p. III-XII.

228

1386, 7 décembre, Moulins. — Érection de la Collégiale N.-D. de Moulins et installation du Chapitre par l'évêque de Nevers, en présence et du consentement d'Henri d'Isserpent, prieur de Souvigny, patron de la Chapelle de Notre-Dame, qui a été érigée en Collégiale. — Les droits du prieuré sont précisés. Les successeurs du doyen du Chapitre, Jean Chauveau, seront confirmés par le prieur. Une prébende de chanoine sera réservée au prieuré. Le prieur et ses successeurs seront reçus processionnellement à la Collégiale une fois dans leur vie.

Orig. jadis scellé, Arch. All., *fonds Collégiale Moulins*, G. 33, copie collationnée à l'orig. en date du 30 juin 1749 : Arch. All., G. 3. — Éd. : Dumont : *La Chap. Collég. N-D. de Moul.*, p. XXIV-XXXVIII.

229

1389, 15 octobre. — Testament d'Agnès de Chalheu, dame de Rochefort, où elle choisit sa sépulture en l'église de Souvigny, près de l'autel de saint Odilon.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 216-217.

230

1390, 31 juillet. — Louis II, duc de Bourbon, octroie de nouveau aux habitants de Souvigny, pour 3 ans, le droit de lever la maille sur le pain vendu, pour les réparations de la ville.

Orig. jadis scellé, P. 1376², cote 2699, Arch. Nat.

Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, p. 3805.

231

1390, 11 septembre. — Reconnaissance par Henri d'Isserpent, prieur de Souvigny, de 25 marcs d'argent « à payer chacun an au pitancier de Cluny ».

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 217.

La *Gallia Christiana*, *Animadversiones*, t. II, col. XXX IX, dit : 1380, an II de Clermont VII (Robert Clément, antipape). L'an II de Clément VII, antipape, correspond bien à 1380 ; mais l'année que donne Tripperet, 1390, correspond à l'an XII de Clément VII. La *Gallia Chr.* dit que cet acte fut passé devant Jacques, abbé de Cluny.

232

1392, 7 mars, n. st., Paris. — Louis II, duc de Bourbon, après enquête pour la Châtellenie de Murat, accorde aux habitants de Souvigny une nouvelle foire le jour de saint Vincent, en la même manière et franchise que sont tenues les autres foires de ladite ville.

Orig. jadis scellé, P. 1376 ², cote 2715, Arch. Nat. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 3857.

233

1392, 15 juillet, Souvigny — Louis II, duc de Bourbon, à la

requête des habitants de Souvigny, exempte, pour 2 ans, la foire de Saint-Vincent, de contribuer au payement des aides.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1376 [2], cote 2701.

Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 3880.

234

1392, 3 août. — Compromis passé au Chapitre de Cluny entre le prieur de Souvigny et les Cordeliers de Champagne, touchant le fait des enterrements et oblations.

Copie XVII[e] s. : *Thes. Silv.*, p. 359-362, d'après l'original.

235

1393, 5 août, Souvigny. — Le bailli de Bourbonnais déclare qu'ayant tenu audience à Souvigny, dans un local prêté par le Prieur, ce fait ne va pas en l'encontre des droits de justice du prieuré.

Copie XVII[e] s. : *Thesaur. Silv.*, p. 732-734.

236

1398, 8 novembre, Paris. — Louis II, duc de Bourbon, mande à ses gens des Comptes d'accorder un dégrèvement de tailles à tous les pauvres habitants des châtellenies de Souvigny, Montluçon, Moulins, etc., à cause des tempêtes qui ont ruiné leurs blés, vendanges et autres biens.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1374 r, cote 2428.

Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 4182.

237

1400, 23 mai, Grands Jours, Moulins. — Jugement portant à quelles conditions, en vue de sauvegarder les droits du prieuré de Souvigny, Jean Babute, secrétaire du roi, conseiller de Louis II, duc de Bourbon, aura permission de bâtir une chapelle à Moulins, « en la rue qui va de la porte d'Allier à celle de Bourgogne, près de son hôtel ».

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 217-219.

238

1403, 25 mars, n. st. Moulins. — Jean Chazelle, sacristain du prieuré de Souvigny, rappelle le procès-verbal d'érection de la Collégiale Notre-Dame de Moulins et d'installation du Chapitre par l'évêque de Nevers, ainsi que les clauses concernant le prieuré de Souvigny : nomination du 12e chanoine réservée au prieur, confirmation, par le prieur, des successeurs du doyen actuel, Jean Chauveau, réception solennelle des prieurs à la Collégiale, par le Chapitre, à leur entrée à Moulins.

Copie XVIIe s. : *Thes. Silv.*, p. 572-574.

Cet acte est cité dans l'Invent. des titres de Souvigny, de 1780. Arch. All., H-459, fol. 54 r sous la date *1402*.

239

1403-1404. — Fondation de 25 sous de rente sur une maison de Souvigny, pour un anniversaire en l'église du prieuré.

Ind. : *Invent. titres Souv. de 1780*, fol. 335 v. sous la date 1403.

240

1403-1404. — Pièce relative au droit de patronage dû par le curé de Sazeret au seigneur de Boucheron.

Ind. : *Invent. titr. Souv. de 1780*, fol. 258 v. sous la date 1403.

241

1404, 12 avril. — Bulle de Benoît XIII, antipape, permettant à Raimond, abbé de Cluny, de lever un subside de 6.000 florins. Parmi les personnes chargées d'exécuter cette mesure, on cite Henri d'Isserpent, prieur de Souvigny.

Gall. Christ. nova, t. II : *Animadversiones*, col. LXIV.

242

1404, 10 octobre : Grands jours de Moulins. — Accord entre le Chapitre de Moulins et le prieur de Souvigny, qui continuera de percevoir 30 sous de droit de patronage sur le Chapitre.

Copie XVIII^e s., *Thesaur. Silvin.*, Arch. All., H-419, p. 603-604.

243

1407-1408. — Fondation de 36 sous de rente sur des maisons sises à Souvigny, pour un anniversaire.

Ind. : *Invent. titr. Souv. de 1780*, fol. 336 r, sous la date 1407.

244

1409, 24 janvier, n. st. Moulins. — Testament de Louis II, duc de Bourbon, où il choisit sa sépulture au prieuré de Souvigny.

Orig. jadis scellé. Arch. Nat., P. 1380 [2], cote 1878. — Copie authentique de 1560, *ibid.*, K 533, n° 1 *bis*. — Éd. : *Anc. Bourb.*, t. I, 1^re éd. p. 665 ; 2^e édit. (de 1934), p. 275-279 — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 4780.

245

1409, printemps. — Présence de Louis II, duc de Bourbon, à Souvigny, où il apprend qu'Aimé de Viry, lieutenant d'Amédée VIII, duc de Savoie, a envahi la Bresse.

Cabaret d'Orville : *Chronique du bon duc Louis*, p. 293-94, éd. Chazaud. C'est au printemps de 1409 qu'Aimé de Viry envahit la Bresse (*ibid.*, p. XXIX).

246

1410, 4 avril. — Présence de Louis II, duc de Bourbon, à Souvigny.

Ce fait nous est révélé par un acte du 18 avril 1410, indiqué dans *les Titres de Bourbon*, t. II, n° 4826, d'après l'original : Arch. Nat., P. 1358[2], cote 519, et portant que Michot Cordier, secrétaire du duc de Bourbon, a fait vendre une partie de sa vaisselle d'or et d'argent, pour payer ses dettes, selon un mandement du duc donné, le 4 avril précédent, à Souvigny.

247

1410, 19-20 août. — Le corps de Louis II, duc de Bourbon, mort à Montluçon, est conduit à Souvigny (dans la nuit du 19 au 20 août 1410).

Cabaret d'Orville : *Chron. du bon duc Louis*, éd. Chazaud, p. 317.

247 *bis*

1411, 18 févr., n. st. — Henri d'Isserpent, prieur de Souvigny, présente à l'archev. de Bourges, Mathieu Boudet, pourvu de la cure de Venas.

Cité par un arrêt du Grand Conseil qui confirme M. de Mesgrigny, prieur commendataire au XVII^e siècle, dans le droit de présenter à la cure de Venas, définitivement, et à celle de Cérilly, par provision, contre Pierre d'Hardivilliers, archev. de Bourges (30 mars 1647). — Copie du 30 septembre 1647, d'après l'original : *Thesaur. Silv.*, p. 201-305.

247 *ter*

1411, 21 fév., n. st. — L'archev. de Bourges pourvoit Mathieu Boudet présenté pour la cure de Venas par le prieur de Souvigny.

Cité dans l'arrêt du Grand-Conseil du 30 mars 1647, relaté n° 247 *bis*.

248

1411, fin octobre — 1412, 3 janvier, n. st. — Anne Dauphine, veuve de Louis II, est à Souvigny presque tout le temps. En novembre 1411, elle convie « à disnée » le prieur. A Noël, de grandes fêtes ont lieu à Souvigny en présence de Jean, duc de Bourbon.

Arch. de la Loire, compte de J. Chanal, série B, n° 1495. — Ind. : La Mure, *Hist. ducs Bourb.*, t. II, p. 109, notes.

249

1411, 21 décembre, Souvigny. — Partage de la succession de Louis II entre la duchesse Anne, sa femme, et le duc Jean, son fils.

Orig., Arch. Nat., P. 1371[2], cote 1989. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 4880.

250

1412, n. st. avant le 12 mars. — Requête au prieur de Souvigny,

par les religieux Carmes de Moulins qui, à cause des Bourguignons, et aussi des gens d'armes, qui sont journellement en leur hôtel, ne peuvent y demeurer et faire leurs devoirs et qui sont retirés en la ville de Moulins, pour avoir permission de célébrer le divin service dans ladite ville de Moulins, durant la guerre.

Copie XVII^e s. : *Thes. Silv.*, p. 574-575.

251

1412, n. st., 12 mars, Moulins. — Lettre de Messieurs de la Chambre des Comptes de Moulins au prieur de Souvigny, pour qu'il permette aux Carmes de Moulins de célébrer le service divin en cette ville.

Copie XVII^e s. : *Thesaur. Silv.*, p. 575-576.

252

1412, mars, n. st. (12-14 mars). — Henri d'Isserpent, prieur de Souvigny, accorde aux Carmes de Moulins permission de célébrer l'office en ladite ville.

Copie XVII^e s. : *Thes. Silv.*, p. 576-578.

253

1412, 18 août. — Accord entre les héritiers de Guillaume Barraud et les moines de Souvigny, au sujet des terres sur lesquelles doit être assignée une rente de 10 sous tournois que ledit Barraud avait légués au prieuré, du temps de feu Guillaume Sebaud sous-prieur de Souvigny, sur la maison Foucaud, sise à Souvigny, dans la rue de la porte de Moulins, et qui avaient été affectés à l'entretien de la vicairie de N.-D.-la-Gisante fondée en la grande église de Souvigny par ledit Barraud.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-432.

254

1412, 5 décembre. — Mention, à cette date, de la vacance du prieuré de Souvigny, par suite de la mort du prieur Henri d'Isserpent, et des lettres envoyées à la duchesse de Bourbon sur la maladie du prieur et sur le fait de cette vacance.

Compte de la châtellenie de Souvigny (1412-1413), Arch. All., A157, fol. 13. — Éd. : P. Flament : *Bulletin Comit. trav. histor.*, 1909, p. 462, et note 2 de cette page.

255

1414, 22 février, n. st. — Donation par Jean Bastard d'Isserpent, capitaine de La Ferté, aux moines de Souvigny, de tous ses biens sis dans la justice de La Ferté et ailleurs, à condition d'être enterré dans l'église de La Ferté.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-432. — Ind. : *Invent. titres Souv. de 1780*, fol. 336 r.

256

1414. — Enquête menée par les visiteurs de l'Ordre de Cluny sur le cas de Jean de Portreriis, moine profès du prieuré de Brout, accusé de vivre en concubinage avec une femme qu'il nourrissait et logeait en ce prieuré, et dont il avait eu un enfant, fait reconnu exact et dont il a été fait rapport au Chapitre Général.

Biblioth. Chambre des Députés : *Chapitres Généraux de l'Ordre de Cluny*, f. 106, fol. 44 v. Cité par Guy de Valous, *Le monachisme clunisien, des origiues au XV^e^ s.*, t. I, p. 73.

257

1415-1416. — La dépense de cire pour la chapelle Sainte-Catherine de l'Hôtel des Ducs, à Souvigny, est, cette année-là, plus importante qu'à l'ordinaire « pour des processions et messes par les religieux de Souvigny, pour la maladie de Madame [Anne Dauphine, douairière de Bourbon] et pour le tonnerre. »

Arch. All., H-158, compte du receveur de la châtellenie de Souvigny. — Ind. : *Arch. histor. du Bourb.*, t. II, p. 106.

258

1416, 19 septembre. — Testament d'Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, où elle élit sa sépulture au prieuré de Souvigny, règle ses funérailles et fait des legs au dit prieuré.

Orig. Arch. Nat., P 1371², cote 1988. — *Vidimus* du 22 décembre 1498, *ibid.* — Copie sur papier P. 1370¹, cote 1895, transcription de diverses clauses de ce testament, en date 28 mars 1420 n. st. P. 1371², cote 1988. — Éd. en partie La Mure : *Hist. ducs de Bourbon*, t. III, n° 122ª. — Ind : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5049.

259

1416, 25 octobre, château de Moulins. — Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, demande aux gens de ses comptes, d'assigner sur la châtellenie d'Ussel, le plus près possible de la ville de Souvigny, 75 l. t. de rente qu'elle a léguées au prieuré de Souvigny pour la fondation de son anniversaire.

Original français, jadis scellé, Arch. Nat., P. 1359, cote 632. Copie XVII^e siècle d'après l'original : *Thesaur. Silv.*, p. 208-209, avec mention de collation. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5055.

260

1416, 16 novembre. — Anne Dauphine fonde un anniversaire au prieuré de Souvigny, moyennant certaines rentes en la châtellenie d'Ussel.

Orig., Arch. Nat., P 1373², cote 2198. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5060.

261

1416, 23 novembre. — Anne Dauphine, duchesse de Bourbon, comtesse de Forez, dame de Beaujeu et d'Ussel, fonde, à la chapelle instituée par le feu duc Louis II dans l'église du prieuré, une grand'messe à célébrer chaque jour de la semaine, excepté le dimanche, et, en outre, deux anniversaires. Pour cette fondation, elle assigne aux religieux 65 liv. tournois de rente, à prendre chaque année sur le revenu de sa châtellenie d'Ussel, plus 8 livres au sacristain, et 24 sols pour les frais de charroi des blés compris dans l'estimation de la dite rente.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1397², cote 466. — *Vidimus* du 3 juin 1418, jadis scellé, *ibid.*, P. 1356², cote 174 ; Copie XVII^e s. :

Thes. Silv., p. 75, d'après l'original, semble-t-il. — Analysé par Tripperet : *Mém.*, p. 223-225. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5061.

Cet acte est cité dans l'*Invent. titr. Souv. de 1780*, fol. 50, v. sous la date 1416.

262

1416, 23 novembre. — Mandement d'Anne Dauphine, de payer à l'église N.-D. de Chappes, 15 l. t. de rente sur son château d'Ussel et sa terre de Cressanges, pour les messes qu'elle a fondées dans ladite église.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1373², cote 2185. Ind. . *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5062.

263

1416, 25 novembre. — Anne Dauphine donne commission à ses officiers de Montbrison et de Moulins, d'assigner au prieuré de Souvigny, 74 l. 4 s. tournois de rente, pour le legs qu'elle lui a fait.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 224.

264

1416, 2 décembre. — Anne Dauphine institue en l'église N.-D. de Chappes 3 petites messes par semaine.

Copie Arch. Nat. P. 1402², cote 1191. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5064.

265

1416, 10 décembre. — Guy de Norry (ou de Noris), prieur de Souvigny, accepte l'assiette de rentes donnée à son église par Anne Dauphine, et s'engage à acquitter les fondations, faites par ladite dame, de 6 messes par semaine et de deux anniversaires. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, p. 5065.

266

1416-1417. — Parmi les acheteurs des bois de la châtellenie de Souvigny figure le prieur de Souvigny.

Arch. Allier, H-157. — Compte du receveur de la châtellenie de Souvigny. — Ind. : *Arch. histor. du Bourbonn.*, t. II, p. 145.

267

1418, 1er juillet. — Les religieux de Souvigny reconnaissent avoir reçu des exécuteurs testamentaires de feue Anne Dauphine, des parements d'autel et garnitures de chapelle, énumérés et décrets dans l'acte.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1358², cote 539. — Ind. : *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5104.

268

1419, 23 mars, n. st. Grands jours Moulins. — Le duc de Bourbon fait savoir que, procès étant entre le prieur de Souvigny et Jean Babute conseiller du duc, à propos de la construction par Babute, à Moulins, dans la forteresse d'icelle, d'une chapelle touchant à son hôtel, en la rue qui va de la porte d'Allier à celle de Bourgogne, un accord intervint, portant versement par Babute au prieur de 20 sous de droit de patronage.

Copie XVIIe s. : *Thes. Silv.*, p. 578-580.

269

1421, 16 juin, Moulins. — Marie de Berry, duchesse de Bourbon, écrit au receveur de Souvigny, pour le paiement de 40 sous de patronage au prieur de Souvigny, au sujet de l'église Sainte-Claire de Moulins.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-798. — Copie XVIIe s., *Thes. Silv.*, p. 580-581.

270

1421, 26 juillet, Moulins. — Marie de Berry, duchesse de Bourbon, fait connaître qu'il est dû 40 sous de droit de patronage au prieur de Souvigny pour l'église Sainte-Claire de Moulins, et que ledit prieur, à son entrée à Moulins, doit être reçu solennellement par les Frères Mineurs, le doyen et les chanoines de la Collégiale N.-D. de Moulins.

Copie XVIIe s. : *Thesaur. Silv.*, p. 581-583, d'après l'orig. semble-t-il, copie XVIIe s. dans *Hist. de l'église d'Iseure*, par de La Morélie, Arch. All., G. 193⁵, fol. 191 v. — Ind. : *Invent. titr. Souv. de 1780*,

fol. 49 r, avec la date de 1421. Dans cet acte le nom du prieur de Souvigny n'est pas donné.

271

1421-1422. — Eudes de La Perrière, prieur de Souvigny, confère une vicairie en l'église de Bussières.

Ind. : Bibl. Nat., ms. latin 13819, XVII^e s., fol. 304 v.

272

1424, n. st. 11 février, Souvigny. — Le Sénéchal de Bourbonnais, après avoir déclaré que, pour cette fois seulement, des malfaiteurs arrêtés à Souvigny seront jugés et exécutés par les gens du duc, ajoute que cette mesure ne préjudicie en rien aux droits de justice du prieuré.

Copie XVII^e s. : *Thesaur. Silv.*, p. 734-736, d'après l'original, semble-t-il. — Ind. : *Invent. Titr. Souv. de 1780*, fol. 53 v. — Éd. : *Anc. Bourbonnais*, t. II, 1^re édit., et 2^e éd. (1934), t. II, p. 310.

Le nom du prieur n'est pas mentionné.

273

1424, 16 février, n. st. — Quittance d'Eudes de La Perrière, prieur de Souvigny et abbé de Cluny, à Jean Cheval, de 3 années d'arrérages de 5 sous de rente par an, à cause du patronage de sainte Claire à Moulins.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 229. — Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVII^e s., fol. 307, r.

274

1424, 25 mai, Rome (Saints-Apôtres). — Martin V nomme Geoffroi Chollet prieur de Souvigny.

Orig. jadis scellé, gravement mutilé. Arch. All., H-924. — Ind. : ms. lat. 13819. Bibl. Nat., XVII^e s. fol. 304, *v.* — Tripperet : *Mém.*, p. 232-233.

Tripperet dit à tort : 24 mai. Il y a dans l'original : VIII kalendas junii.

275

1424, 24 juin, Chantelle. — Marie de Berry, duchesse de Bour-

bon, approuve l'accord du 11 février 1424 n. st. et ordonne aux gens des comptes de Moulins de délivrer au prieur les biens des traîtres exécutés.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 234.

276

1424-1425. — Reconnaissance de cens et de rentes par Bernard Souterre, maître de l'hôpital Saint-Maïeul de Souvigny.

Arch. All., E 345, fol. 11, terrier des cens et rentes dus à Bienvenue des Naux, femme d'André de Beaucaire, écuyer, 1422-1484.

277

1425, 26 mai, Rome (Sainte-Sabine). — Remise de décimes pour le Saint-Siège à Dom Geoffroy Chollet, prieur de Souvigny.

Orig. jadis scellé, H-428, Arch. All.

278

1427, 14 janv., n. st. Souvigny. — Charles, duc de Bourbon, nomme Dom Chollet, prieur de Souvigny, Conseiller de son Grand Conseil.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 234. — Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVII^e s., f. 306 v.

279

1427, 28 juin, Souvigny. — Amende honorable faite par deux paroissiens de Souvigny au prieur Dom Chollet, pour avoir enterré un corps sans sa permission, en présence de Pierre Pirey, curé ou vicaire perpétuel de Souvigny.

Copie XVII^e s., *Thesaur. Silv.*, p. 369-70, d'après l'original, semble-t-il.

280

1427-1515. — Extraits de terriers pour le prieuré de Souvigny, pour des terres sises aux terroirs des Fontaines, du clos du Chastel, des Aubery, de Jalignier, des Septères.

Arch. All., H-445, copie XVIII^e s.

281

1427-1697. — Extraits de terriers pour des terres sises aux terroirs des Fontaines et de Jalignier, pour le prieuré de Souvigny.

Arch. All., H-445, copie XVIII^e s.

282

1428, 5 novembre, Grands Jours de Moulins. — Sentence des Grands Jours de Bourbonnais, maintenant au prieur de Souvigny, le port de la Corde dépendant de La Ferté, contre Philippe et Antoine de La Palisse.

Copie XVII^e s., *Thesaur. Silv.*, p. 878-881. — Ind. Tripperet : *Mém.*, p. 235.

282 *bis*.

1428, 15 novembre. — Geoffroy Chollet, prieur de Souvigny, s'excuse de ne pouvoir assister au Chapitre Général de l'Ordre.

Gall. christ. nov., t. II, *Animadversiones*, col. LXIV.

283

1430, 5 février, n. st. Saint-Jargeau. — Charles VII déclare que les droits de justice du prieuré de Souvigny l'exemptent de toutes tailles et subsides, qui se feraient pour contribuer aux réparations de la ville. Les moines en seront exempts et auront le droit de se pourvoir contre les habitants, si ces derniers prétendent les forcer à contribuer aux dites réparations.

Thesaur Silv., copie XVII^e s., p. 736-738, d'après l'original, semble-t-il.

284

1430, 11 février, n. st. — Sentence arbitrale par laquelle les lits des prêtres décédant dans la paroisse de Souvigny seront adjugés à l'hôtellerie du prieuré.

Copie XVII^e s., *Thes. Silv.*, p. 377-381, d'un *vidimus* à la date du 29 mai 1434, d'après l'original du *vidimus*.

285

1430, 15 décembre. — Procuration des chanoines de Moulins pour l'accommodement avec les moines de Souvigny.

Ind.: Tripperet: *Mém.* Arch. All., H-420, p. 237. Cette procuration est insérée dans l'acte suivant.

286

1431, 17 janvier, n. st. « en notre monastère de Moulins ». — Accommodement entre le chapitre de Moulins et le prieur de Souvigny, au sujet des droits de ce dernier sur une chapelle bâtie par Lorin Guet, près de la Collégiale, et portant établissement d'un droit de 10 sous de patronage à payer au prieur, par analogie avec les droits que lui payent les églises de Saint-Julien et de Sainte-Claire, ainsi que les chapelles de Jean Babute et des Ménestraux.

Copie XVII^e s.: *Thes. Silv.*, p. 583-592. — Arch. Saône-et-Loire, G. 527, copie moderne. — Ind.: Marcaille : *Antiquités du prieuré de Souvigny*, p. 347-348, qui dit avoir vu l'original. — Tripperet : *Mém.*, p. 235-236. — De La Morélie, curé d'Iseure : *Histoire de l'église d'Iseure*, Arch. All., H-193[5], fol. 10. — Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVII^e s., fol. 307 r.

287

1432-1497. — Extraits de terriers pour les redevances dues au prieuré de Souvigny par Jean du Breuil, dit Loncle, pour des terres sises au terroir des Carpotières, autrement de la Rue.

Arch. All., H-445, extraits faits au XVIII^e s.

288

1433, 13 mars, n. st. Souvigny. — Le Duc de Bourbon reconnaît que le fait d'avoir jugé à Souvigny et exécuté par ses officiers deux malfaiteurs, ne préjudicie en rien aux droits de justice du prieur.

Copie XVII^e s. : *Thesaur. Silv.*, p. 738-739, d'après l'orig. semble-t-il. Acte cité dans l'*Invent. titres Souv. de 1780.* Arch. All., H-459, fol. 49, v. sous la date 1432.

289

1433, 29 mars, n. st. — Marché conclu par Dom Chollet, prieur de Souvigny, avec Maignon, maître des œuvres du duc de Bourbon, et autres ouvriers, devant le notaire Gandet, pour refaire le chevet de l'église, les chapelles, les tours des chapelles et les basses voûtes, moyennant 9 muids de blé, partie froment, partie seigle, orge et fèves, 30 tonneaux de vin, ou 20 réaux d'or et 1.000 réaux ou écus d'or, au poids de 64 au marc. Le prieur fournira tous les équipages, échafauds, cintres, chaux, sable, la pierre de taille et les menues cordes, et fera faire tous les fondements nets et prêts à maçonner.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 239-240.

290

1433, 20 juin. — Acquisition par Dom Chollet, prieur de Souvigny, de la moitié de la dîme de La Chaise, pour l'utilité de son église et de la maison de La Ferté, de dame Jeanne de Trousseboisse.

Copie XVII^e^ s., *Thes. Silv.*, p. 942-944.

291

1434, 7 mars, n. st. — Les moines de Souvigny ayant exposé à Charles I^er^, duc de Bourbon, que plusieurs personnes, à cause des terres qu'elles tiennent d'eux, leur doivent des cens et des rentes, dont les religieux n'ont aucun « enseignement par écrit », et que ces personnes ne paient pas, le duc ordonne aux notaires de la chancellerie d'interroger tous ceux que les moines leur désigneront, et de recueillir par écrit, dans un livre, tous renseignements sur les terres, cens et rentes, etc... qu'ils remettront aux moines.

Copie XVIII^e^ s. d'après l'original, semble-t-il. Arch. All., H-461 *bis*.

Au-dessous du texte de l'acte, on relève cette mention : Le dit terrier fut commencé le 8 mars 1445, n. st. Sur l'ordre de Dom Chollet, prieur de Souvigny, et « copie à conserver. »

292

1435, 10 janvier, n. st. Souvigny. — Serment prêté par Charles [Ier] duc de Bourbon, à son avènement ; confirmation des privilèges du prieuré de Souv.

Copie XVIIe s., *Thes. Silv.*, p. 252-253. — Ind : Tripperet: *Mém.*, p. 240. — Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVIIe s., fol. 306, r.

293

1435, 11 mars — 1436, 10 mars. — Bulle d'Eugène IV accordant des indulgences à tous ceux qui, par leurs aumônes, contribueront à réparer l'église de Souvigny.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 242-244. Tripperet dit que, de son temps, cette bulle se trouvait dans le chartrier de Souvigny, mais toute déchirée et effacée, qu'on voyait pourtant qu'elle était de la 5e année du pontificat, l'an de l'Incarnation étant totalement effacé. Or la 5e année du pontificat d'Eugène IV va du 11 mars 1435 au 10 mars 1436.

293 *bis*

1436, n. st., 18 février. — Geoffroy Chollet est constitué procureur en Cour de Rome par Eudes, abbé de Cluny.

Gallia Christ : *Animadversiones*, col. LXIV.

294

1436, 30 avril, Bourges. — Charles VII ordonne aux Sénéchaux et Baillis royaux de prêter aide aux religieux et aux procureurs que Dom Chollet, prieur de Souvigny, enverra pour porter les bulles d'indulgences, en faveur de ceux qui contribueront à réparer l'église de Souvigny, et pour recueillir les aumônes.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 246 (v. pl. haut n° 293).

295

1436, 7 décembre. — Jugement condamnant Vigier et ses consorts, à payer à la quête, faite, suivant la coutume, « à l'occasion de la nouvelle chevalerie du duc Charles de Bourbon ».

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 247-248.

296

1437, 4 mai, Cluny. — L'abbé de Cluny réduit à un marc d'or fin et pur, du poids de Paris, pendant la vie prieurale de Dom Chollet, sans conséquence pour l'avenir, la redevance de 25 marcs d'argent due à Cluny, cette faveur étant accordée à cause des dépenses faites par Dom Chollet, pour les réparations de son église et la réfection des terriers.

Ind. et analyse par Tripperet : *Mém.*, p. 249-251. — Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVII[e] s., fol. 306 r.

297

1438, 22 mars, n. st. — Acquisition par Dom Chollet, prieur de Souvigny, conseiller du duc de Bourbon et président en sa Chambre des Comptes, de la baillie Popinat, pour 64 réaux, de Jeanne Popinate, femme de Simon Moreau, bourgeois de Souvigny, et sise à Souvigny, ceci pour le bien de la maison de La Ferté.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-446, copie d'après l'orig. semble-t-il. Acte cité dans l'*Invent. titr. Souv. de 1780*, fol. 51 r, sous la date 1437.

298

1438, 6 avril, Ferrare. — Eugène IV accorde des indulgences pour deux ans à ceux qui contribueront à réparer l'église de Souvigny.

Ind. et anal. par Tripperet : *Mém.*, p. 251-254.

299

1438, 10 juillet. — Charles VII mande aux sénéchaux et baillis royaux de prêter aide aux religieux et procureurs, envoyés par Dom Chollet, pour porter les bulles d'indulgences en faveur de ceux qui contribueraient aux réparations de l'église de Souvigny, et pour recueillir les aumônes.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 254.

300

1439, 29 mars, n. st. — Dom Chollet passe marché avec Mai-

gnon, maître des œuvres du duc de Bourbon, pour reconstruire les 4 piliers du clocher du chœur de son église, et en reprendre 2 autres, moyennant 200 réaux d'or, 18 setiers, moitié froment moitié seigle, et 3 tonneaux de vin.

Ind.: Tripperet: *Mém.*, p. 256.

301

1439, 21 mai. — Marché passé entre Dom Chollet et Jean Château, verrier, « pour faire toutes les vitres du rond-point ou cul-de-lampe du sanctuaire. Château s'oblige à peindre les figures de la sainte Vierge, de saint Michel, des 12 apôtres, de saint Maïeul et de saint Odilon, et Dom Chollet fournira tout le verre, plomb, bois... » sauf la peinture, et paiera 140 écus neufs, 4 setiers de blé, moitié froment moitié seigle et un tonneau et demi de vin.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 256-257.

302

1439, 25 mai. — Marché conclu par Dom Chollet avec l'architecte Maignon, pour des réparations et constructions aux basses voûtes du chœur, piliers, croisées, pignon du clocher, etc... pour 1.200 réaux et écus d'or du poids de 64 au marc, 4 muids de froment, 4 de seigle, 5 tonneaux de vin et 2 robes bonnes et honnêtes.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 257.

303

1439, 5 et 6 juin. — Marché conclu entre Dom Chollet et Maignon, pour divers travaux à l'église de Souvigny. Le prieur fournira tous les échafauds et cintres, et paiera 450 réaux d'or, 36 setiers de blé, 1 muid d'avoine et 6 tonneaux de vin.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 257.

304

1441, 3 juin. — Marché entre Dom Chollet et Maignon, pour les grandes croisées et autres ouvrages à l'église de Souvigny, moyennant 550 réaux d'or, 3 muids de blé, moitié froment moitié

seigle, 2 muids d'avoine, 8 tonneaux de vin, et 1 robe pour Maignon.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 257.

305

1441, 9 septembre. — Lettres de l'Official de Clermont portant excommunication contre les détenteurs des biens de Souvigny.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-425.

306

1442, 25 avril, château de Moulins. — Charles Ier, duc de Bourbon, à propos de meurtres commis à Souvigny et en jugement à Moulins, déclare qu'une enquête sera faite avec des représentants du prieur, par ses officiers, dans des limites du prieuré ; que cette affaire ne préjudicie en rien aux droits de justice du prieur ; il rappelle les accords sur ladite justice entre ses prédécesseurs et les prieurs, dont il donne le texte ; accord de mars 1280, n. st. entre Agnès, dame de Bourbon et le prieur ; — acte d'Archambaud [VIII], sire de Bourbon, d'août 1248 ; — acte de Louis Ier, duc de Bourbon, du 25 septembre 1341 ; — autre acte de Louis Ier, de la même date, au sujet également de meurtres commis à Souvigny et des droits du prieur.

Copie XVIIe s. : *Thes. Silv.*, p. 740-748, d'après l'original.

307

1442, 15 juillet. — Dom Chollet acquiert la moitié des fruits et revenus de la baillie du Pont.

Copie XVIIe s. : *Thes. Silv.*, p. 948-951. — Ind. : *Invent. titr. Souv. de 1780*. Arch. All., H-459, fol. 51 v. et 52 v.

308

1442, 6 août. — Dom Chollet déclare qu'en cas de meurtre ou de fausse monnaie, les officiers ducaux jugeront concurremment avec les représentants du prieur, dans les limites de la clôture du prieuré, ceci à propos d'un procès de faux-monnayeurs à Souvigny.

Copie XVII^e s.: *Thesaur. Silv.*, p. 749-750, d'après l'original; Tripperet: *Mém.*, p. 260. — *Inv. titr. Souv. de 1780*, fol. 49 r, et 53, v. date 1442.

309

1442, 11 octobre, Souvigny, « en Chapitre ». Dom Chollet autorise Jean de l'Orme à fonder une messe en la chapelle de sainte Catherine, sise dans la nef, en l'église de Souvigny, avec permission d'y être inhumé.

Copie XVII^e s. d'un *vidimus* du 17 mai 1482 : *Thesaur. Silv.*, p. 437-442. — Ind. : *Inv. titr. Souv. de 1780*, 49 r, fol. sous la date : 1442.

310

1442, 7 décembre. — Charles I^er, duc de Bourbon, permet à Dom Chollet, prieur de Souvigny, « son compère, son conseiller et président en la Chambre des Comptes », de faire construire à Bresnay un château-fort.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 260-261. — Bibl. Nat., ms. lat. 13819, XVII^e s., fol. 306 v.

311

1444, 4 mars, n. st. — Dom Chollet acquiert une huitième partie par indivis, de la dîme, blé, vin et charnage, sis à Monétay, de Simonin Roque, pour 80 réaux.

Copie XVII^e s.: *Thesaur. Silv.*, p. 951-954.

312

1445, 8 mars, n. st. — Dom Chollet ordonne la confection du terrier du prieuré, commencé ce jour-là et prescrit par l'acte de Charles I^er, duc de Bourbon, du 7 mars 1434, n. st.

Arch. All., H-461 *bis*, pièce papier sans date dans laquelle, après la copie de l'acte de Charles I^er (voir pl. haut, n° 291), se trouve une note disant qu'en vertu de cet acte fut commencé le terrier du prieuré, le 8 mars 1445.

313

1445, 14 mars, n. st. — Dom Chollet termine les réparations de

l'église par le clocher, au sujet duquel il passe marché pour 100 réaux d'or, un muid de blé et 3 tonneaux de vin.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 257. — Dans l'autre ms. de Tripperet il y a : 14 mai, ce qui donnerait 14 mai 1444. La copie des Arch. de l'Allier est faite d'après le ms. original de Tripperet, fonds fr. Bibl. Nat. nouv. acq. 3602.

314

1445, 27 novembre. — Acquisition par Dom Chollet d'une huitième portion de dîme, blé, vin et charnage, à Monétay, outre celles qui lui appartenaient déjà, de noble Blaynet de Beauquaire, seigneur du Puy-Millon.

Copie XVII^e s. : *Thesaur. Silv.*, Arch. All., H-419, p. 954-956.

315

1445, 28 novembre, Souvigny. — Dom Chollet assemble sa communauté et, son œuvre étant achevée, fait diverses donations aux moines, dont les dîmes de Saint-Hilaire, Monétay, La Chaise, moyennant 4 anniversaires pour le repos de son âme et la faculté d'être enterré dans le sanctuaire. Raoul Durand, sous-prieur, en le remerciant rappelle l'œuvre du prieur : reconstruction de l'église, confection des terriers, etc...

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-432. Copie XV^e s. — *Livre des Anniversaires du prieuré de Souvigny*, Bibl. Moulins, ms. n° 13, fol. 1 v-4v. — Ind. : *Inv. titr. Souv. de 1780*, fol. 336 r.

316

1446, 26 avril, Château de Moulins. — Amortissement par Charles [I^er], duc de Bourbon, des dîmes de Saint-Hilaire et de Montalembert dans les paroisses de Saint-Hilaire, Monétay et de La Chaise dans la dite paroisse de Monétay, lesquelles dîmes ont été acquises pour le prieuré de Souvigny par le prieur Dom Chollet, à charge de 4 anniversaires pour lui et les siens.

Orig. mutilé, jadis scellé, Arch. All., H-422. — Ind. : *Inv. titr. Souv. de 1780*, fol. 336, v., sous la date 1446.

317

1446, 28 juin. — Dom Chollet fait don aux moines de Souvigny pour leur église, de la statue de saint Pierre et d'une croix d'or.

Copie Liv. des Anniv. du prieuré, Bibl. Moulins, ms. n° 13, fol. 12 v-13 r.

318

1447-1448. — Dom Chollet fait une donation pour l'augmentation de l'aumône.

Copie Liv. Anniv. du prieuré Souv., fol. 11 v-12 v.

319

1458, 2 janvier, n. st. — Dom Chollet fonde une messe de Saint-Michel quotidienne et perpétuelle.

Copie *Liv. Anniv. pr. Souv.*, fol. 4, v. — Ind. : *Invent. titr. Souv. de 1780*, fol. 336 v, sous la date : 1447.

320

1448, 6 mars, n. st. — Dom Chollet acquiert la baillie du Pont, assise en la paroisse de Châtel-de-Neuvre.

Copie XVII^e s. : *Thesaur. Silv.*, p. 956-958. — Ind. : *Invent. titr. Souv. de 1780*, fol. 53 v.

321

1448, 28 mars, n. st. — Dom Chollet présente à la nomination de Jean Cœur, archevêque de Bourges, comme titulaire de la vicairie de Saint-Jean, autrement nommée de la Prugne, fondée en l'église paroissiale de Sazeret, Fouquet Chollet, en remplacement de Jean Chotard, décédé.

Vidimus du 9 juillet 1448, Cartul. Arch. de Bourges, copie XVIII^e s., G. 2, du cartul. du XV^e s. dont les restes mutilés après l'incendie des archives en 1857, existent aux Arch. du Cher, G. 4, fol. 54. — Ind. Gandilhon, Invent. série G., Arch. du Cher, t. I, col. 65.

322

1448, 24 juin. — Devis pour le tombeau du duc Charles Ier de Bourbon et de la duchesse Agnès de Bourgogne, sa femme, à Souvigny. Le duc doit fournir le marbre et divers objets à Jacques Morel, tailleur d'images, qui sera tenu d'exécuter le monument pour 3.500 écus d'or. — Le tombeau est décrit en détail.

Orig. Arch. Nat., P. 1373², col. 2196. — Éd. Guigue : *Archiv. Art français, Documents*, IV, 313 ; et Louis Courajod : *Jacques Morel, sculpteur*, Gazette archéolog. Paris, 1885, p. 12-14. — Ind. : *Titres Bourbon*, t. II, n° 5812.

323

1450, 4 août. — Transaction au sujet des ports de la Corde et de la Ferté, entre le prieur de Souvigny, et les habitants de la Chaise, paroisse de Monétay.

Copie XVIIe s., *Thesaur. Silvin.*, p. 885-890.

324

1450, 6 août, Moulins. — Charles, duc de Bourbon, fonde 2 messes quotidiennes et 4 anniversaires, en l'église du prieuré de Souvigny, où se trouvent les tombeaux de son grand-père, de sa grand-mère et de sa mère, et institue pour les dites fondations, 120 liv. de rente en terres et redevances, savoir : 100 livres pour les messes, 10 livres pour les 4 anniversaires, 10 livres pour le sacristain.

Orig. jadis scellé, Arch. Nat., P. 1356², cote 174, inséré en confirmation par Dom Chollet, du 1er mars 1451, n. st. ; Arch. All., H-419, p. 123-136. — Copie XVIIe s., *Thes. Silv.*, d'après l'original de la confirmation, semble-t-il ; Copie XVIIe s. sans la confirm., *ibid.*, p. 136-146. — Ind. et analys. : Tripperet : *Mém.*, p. 272-274. — *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5860.

325

1450, 19 octobre. — Reconnaissance de 40 sous tournois de rente sur des prés et terres au terroir de Bressol, et joignant le chemin de Saint-Loup au Crost, et au terroir de la Gravière, joignant

la rivière d'Allier, consentie par Jeanne de Blesson, veuve d'Antoine Vigier, à Guillaume de Marcellange, fondé de pouvoirs du prieur Geoffroy Chollet.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-470. — Ind. : *Invent. titr. Souv. 1780*, fol. 337 r, sous la date 1450.

326

1450, 18 décembre. — Transaction entre le prieur Dom Chollet et les habitants de Souvigny, par laquelle ceux-ci reconnaissent que toutes les dîmes de la paroisse lui appartiennent, en qualité de curé primitif de la paroisse.

Copie XVII^e s., *Thes. Silv.*, p. 407-412, d'après l'original.

326 *bis*

1450-1451. — Dom Chollet donne à Jean de La Cour, sacristain de Souvigny, pour augmenter ses revenus, plusieurs pièces de vigne, au terroir de Condemine, à charge de tenir en état la chapelle de Saint-Michel, bâtie par D. Chollet.

Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 272.

327

1451, 22 janvier, n. st. — Transaction entre le prieur Dom Chollet et les habitants de la Chaise, paroisse de Monétay, au sujet de leur passage au pont de la Corde.

Copie XVII^e s. : *Thes. Silv.*, p. 881-885.

328

1451, 1^er mars, n. st. Souvigny. — Geoffroy Chollet et son couvent acceptent les fondations de 2 messes quotid. et de 4 anniversaires, instituées le 6 août 1450, en leur église par Charles, duc de Bourbon, et ils s'obligent à les accomplir.

Orig. jadis scellé. Arch. Nat., P. 1356^2, cote 171. — Copie XVII^e s. : *Thesaur. Silv.*, p. 127-136, d'après l'original, semble-t-il. — Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 272-274. — *Titr. Bourb.*, t. II, n° 5875 (v. pl. haut, n° 324).

329

1452, 13 avril, Souvigny. — Dom Chollet donne aux religieux de Souvigny, 20 sous tournois de revenu annuel et perpétuel sur la paroisse d'Hauterive pour l'amélioration de la pitance, la veille de la Pentecote.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-432. — Copie : *Livr. Anniv. pr. Souv.* Bibl. Moulins, ms 13, fol. 11 v. — Ind. : *Invent. titr. Souvigny de 1780*, fol. 336 v, date 1452.

330

1452, 13 avril. Souvigny. — Dom Chollet donne 40 liv. tourn. pour une messe quotidienne en la chapelle Saint-Michel, nouvellement édifiée par lui en l'église de Souvigny.

Copie *Liv. Anniv. pr. Souv.*, fol. 8 v, 9 r.

331

1453, 2 mai. — Testament de Dom Chollet, prieur de Souvigny. — Ind. : Tripperet : *Mém.*, p. 274-275, déclare n'avoir pas vu cet acte : il ne le connaît que par celui du 21 septembre 1454, qui le mentionne (v. pl. loin, n° 334).

332

1453-1454, avant le 21 septembre. — Dom Chollet fait rédiger le *Livre des Anniversaires du prieuré de Souvigny*.

Bibl. Moulins, ms. de cet ouvrage, n° 13, voir en tête, sous la date 1453.

333

1454, 24 fevr., n. st. — Accord entre le prieur de Souvigny et Gilbert Johannet, pour le labourage d'une terre joignant l'étang de Messarges.

Orig. jadis scellé, Arch. All., H-462.

334

1454, 21 septembre. — Nouveau testament de Dom Chollet, où il confirme celui du 2 mai 1453 (v. pl. haut, n° 331).

Ind. : Tripperet : *Mém.*, qui dit avoir vu l'acte (p. 275).

Nous arrêtons ce catalogue d'actes à la mort de Dom Chollet, qui dut avoir lieu peu après son dernier testament, comme l'établit Tripperet.

Le plus grand des prieurs de Souvigny est encore cité, après sa mort, en plusieurs actes. En 1454, dit Tripperet, p. 277, le prieuré de Souvigny demande à Eudes de la Perrière, abbé de Cluny, de faire sortir les soldats que le nouveau prieur, Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, avait introduits à Souvigny, et dans cet acte ou parle de la mort de Dom Chollet. Tripperet, p. 278, déclare, il est vrai, n'avoir pas trouvé cette pièce, mais ajoute qu'on lui en a certifié l'existence.

Le même Tripperet, *ibid.*, p. 277, cite un accord entre Jean Maréchal, religieux de Souvigny, et Eudes de la Perrière, abbé de Cluny, au sujet d'une somme prêtée à *feu* Dom Chollet par ses parents (acte du 12 février 1454, n. st.) et il déclare avoir vu copie de cet acte. — En 1455, nouvel accord entre les mêmes à ce sujet (Tripperet, *ibid.*).

Tripperet, p. 265-276, cite encore un amortissement par Charles I^er^, duc de Bourbon, en septembre 1456, de rentes acquises et données au prieuré par D. Chollet.

Le 10 février 1458, n. st., à Souvigny, le prieur commendataire Charles de Bourbon, permet de rebâtir dans l'église du prieuré une chapelle que D. Chollet avait démolie lors de ses grands travaux (copie XVII^e^ s. d'après l'original, *Thesaur. silviniacensis*, Arch. All., H-419, p. 388-390).

Tripperet cite enfin un acte du 19 janvier 1555, n. st., par lequel Charles de Bourbon, prieur commendataire, envoie à Eudes, abbé de Cluny, 2 jeunes religieux qui viennent d'achever leur noviciat, pour qu'il les reçoive à profession.

Ainsi tout concourt à prouver que Dom Chollet mourut fin 1454.

II

LISTE CRITIQUE DES PRIEURS DE SOUVIGNY DES ORIGINES A 1789

Au début du IXe siècle, il n'y avait point de prieuré à Souvigny, mais seulement une *villa* (voir Fazy : *Les Origiues du Bourbonnais*, t. II, p. 115 sqq.; nouvelle édition de la *Chronologie des sires de Bourbon*, de Chazaud, p. 147-148; *Du rôle éminent joué par le prieuré clunisien de Souvigny dans la formation et le développement de la seigneurie de Bourbon*, Revue Mabillon : octobre-décembre 1936, p. 187-188, et tirage à part). La liste des prieurs que la *Gallia Christiana nova* (t. II, col. 377-378) donne pour cette période, sous toutes réserves, du reste, doit être rejetée.

Souvigny, donné à l'abbé de Cluny, en 915 ou 920, par Aimar, ancêtre des sires de Bourbon (voir le texte de cet acte dans la nouvelle édition de la *Chronologie des sires de Bourbon*, p. 256-257, et, pour la discussion de la date, même ouvrage, p. 267-268), Souvigny semble avoir été gouverné directement par les abbés de Cluny jusqu'au dernier tiers du XIe siècle (Voir Fazy : *Du rôle éminent...* etc., p. 188).

On ne peut tenir compte d'Humbert, cité dans un acte fort suspect du fameux P. André de Saint-Nicolas, auteur des faux qui ont si gravement altéré l'histoire des origines du Bourbonnais depuis plus de deux siècles. Cet acte est censé dater des environs de l'an mil (Voir Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p, 95-96). Tripperet, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du prieuré de Souvigny* (Arch. Allier, H-420, p. 63-64) le date des environs de 1060. La même suspicion s'exerce envers Gaspard de Cognac, autre invention du P. André, et qui est censé cité dans un acte que Tripperet (p. 57-58) date des environs de 1008, tandis que le P. André dit : « vers 1160 » (Fazy, *op. cit*, p. 300-301).

Guy. — *Entre : après 1078 et vers 1095.*

Cet ancien comte de Mâcon est le premier prieur authentique, cité dans les *Miracles* de saint Hugues, écrits à Souvigny (Bibl. Cluniacensis, col. 459-460) et dans *Le Livre des Anniversaires du prieuré de Souvigny* (ms. du xv^e^ siècle Bibl. de Moulins, n° 13), à la date du 23 juillet (Cf. Fazy : *Le Livre des Anniv...*, etc., p. 39).

Ces deux sources présentent Guy comme comte de Mâcon : il le fut, en effet, de 1065 à 1078 (Mas-Latrie, Trésor Chronologique, col. 1632). Hugues, abbé de Cluny, mourut en 1109 (*Gall. christ. nova*, t. IV, col. 1133). On fixe d'ordinaire la mort de Guy vers la même date. Mais, en 1095, le prieur de Souvigny était *Bernard*. Les *Miracles* de saint Hugues portent, du reste, que Guy fut prieur *ad tempus* seulement, et revint ensuite à Cluny.

Bernard. — *Entre : après 1078 et vers 1095.*

Le prieur est indiqué en 1095, au début de novembre, dans un acte cité par la *Gall. christ. nova*, t. II, col. 378, et par Tripperet, *op. cit.*, p. 71-72. Cet acte n'offre rien de suspect (Fazy : *Orig. du Bourb.*, t. I, p. 168-169). C'est à tort que le même Fazy (*Orig. Bourb.*, t. II, p. 127) semble écarter ce prieur (voir pour lui, plus haut : Catalogue, n° 27). Nous plaçons Bernard entre les mêmes dates que celles adoptées pour Guy, car on ignore combien de temps Guy fut prieur de Souvigny.

Henri. — (*Fin novembre ou début de décembre 1095 à 1100 ?*). Voir plus haut, catal. n^os^ 29-30.

Pierre de la Palue (de Palo). — *Entre 1100 ? et 1124.*

Cité en 1108 (?) (catalogue, n° 32).

Tripperet (*op. cit.*, p. 73) date de 1100 l'acte qui mentionne ce prieur, et qui, d'après lui, serait dans *le cartulaire de Genzac* (Jenzat, prieuré, dépendant de Souvigny). Il certifie avoir vu aux archives de Souvigny, ce cartulaire aujourd'hui perdu. C'est le Liv. des Anniv. qui, à la date du 24 novembre, appelle ce prieur Pierre : *de Palo*. L'hypothèse de Tripperet identifiant notre Pierre, avec ce *de Palo* est bien vraisemblable, car pour les autres Pierre, prieurs de Souvigny, l'un est dit *de Vescia*, l'autre *de Langy*, l'autre de *Capis* (voir plus loin).

La Gallia christ. nova, t. II, col. 378-379, après Pierre, indique

Ponce, sans indiquer pour lui de dates, mais en se déclarant incapable de savoir s'il serait le même que *Ponce de Melgueil*, abbé de Cluny. La même *Gallia*, ibid. *Animadversiones*, col. XXXIX, dit que, dans son tome IV on prouve que c'est bien le même. Or au tome IV, col. 1134, la *Gallia* dit seulement que, selon les uns, Ponce fut d'abord prieur de Saint-Martial [de Limoges], selon d'autres, moine de Saint-Pons (lequel ?) (Biblioth. Cluniac., col. 1310), selon d'autres encore, moine d'une église différente ne dépendant pas de Cluny (*Dom Marlène : Thesaurus anecdotorum, col. 605*).

Nous croyons, en conséquence, ne pas devoir tenir compte de ce Ponce en tant que prieur de Souvigny. La *Gallia* ne confondrait-elle pas avec Ponce, abbé de Vézelay, qui, vers le milieu du XII^e^ siècle, fut quelques temps, prieur de Souvigny, et qu'elle ne cite pas? C'est assez vraisemblable, puisqu'elle ne donne pas de date pour le priorat de Ponce, et qu'elle ne cite pas deux Ponce à la date où certainement l'abbé de Vézelay fut prieur de Souvigny. Fazy (*Le Bourbonnais, symbole de l'unité française*, p. 141) comprend donc à tort, semble-t-il, Ponce, abbé de Cluny parmi les prieurs de Souvigny.

GÉRARD. — *Entre 1100 ? et 1126.*

En 1100 (?), nous l'avons vu plus haut, le prieur était Pierre de *Palo*. Gérard est cité en 1124 (catal. n° 40). En 1126, le prieur était Eustorge (voir ci-dessous).

EUSTORGE. — *Entre 1124 et 1126.*

En 1124, le prieur était Gérard. Eustorge fut partisan de Ponce, abbé intrus de Cluny (*Gall. Christ., t. IV, col. 1134-1137*) et fut excommunié en même temps que lui (catal. n^os^ 43 et 74).

ASTERIUS. — *Après 1126 — jusque vers 1136-1140.*

Il est cité en 1136-1140 (catal. 45).

GUILLAUME. — *Vers 1140-1145.*

Ce prieur est cité dans les *Miracles* de Pierre le Vénérable (*Bibl. Cluny, col. 1134*). Tripperet (*op. cit., p. 108*) se déclare incapable de dater avec précision son gouvernement. Fazzy, qui a longue-

ment étudié la question (*Orig. Bourb.*, *t. I, p. 619-621*), semble avoir prouvé que ce prieur doit être placé vers 1140-1145.

Brocard. — *Entre 1140-1145 et 1147.*
Il est cité en 1147 (Catal. n° 49).

Helias. — *Entre 1140-1145 et 1147.*
Il est cité en 1147 (catal. n° 49 *bis*).
La *Gall. christ. nova* (t. II, col. 378) met Hélias avant Brocard. Il est impossible de se prononcer avec précision. Brocard (catal. 49) est cité dans un acte que nous ne connaissons que par le P. André et que Chazaud croyait faux (cf. *N^lle édit. Chronol. sires de Bourbon*, p. 253-254). Pourtant cet acte ne semble pas suspect (Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 273-274).

Pierre de Vescia. — *En 1151-1152, puis en 1155-1156.*
C'est ainsi qu'il est appelé dans un acte de 1156 (voir plus loin). Il ne faut pas le confondre avec *Pierre de Velcia*, doyen de Bessay, cité dans un acte de 1151 (catal. n° 50) et aussi dans un acte de 1147 (catal. n° 49), sans titre, il est vrai, mais ce doit bien être lui. Pierre de Vescia est cité dès 1151, seulement sous l'initiale P. (catal. n° 50). Il est encore cité sous le nom de Pierre, le 20 février 1152 (catal. 51).

Ponce, *abbé de Vézelay.* — *Entre 1152, 29 décembre, et 1154, environs du 1^er mai.*
Une bulle d'Eugène III, du 19 décembre 1152 (Fazy : *Orig. Bourb.*, t. I, p. 281) nous apprend que Ponce vient d'être chassé de son monastère par les bourgeois de Vézelay. Le même pape, 29 décembre de la même année (catal. n° 52) demande à Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, de donner à Ponce, le prieuré de Souvigny. Nous savons par un acte de 1152, fin de l'année, — 1153, début de l'année, que Pierre fut très irrité que Ponce, d'abord réfugié au prieuré du Montet, eût demandé à Rome le prieuré de Souvigny (catal. n° 53). Cependant Pierre finit par céder et, dans une grande assemblée à Cluny, en présence des légats du pape, donna Souvigny à Ponce, qui était son frère : ils étaient nés *de Montboissier* (*D'Archery : Spicilegium, t. III, p. 564*).

Le 1er mai 1154 (catal. n° 54), le pape Anastase IV révoqua cette donation. Dans un acte de 1154 (catal. 55), qui doit être, vraisemblablement, antérieur au 1er mai de cette année, Pierre [de Vescia] est dit « jadis prieur de Souvigny ». *Le Liv. des Anniv. du prieuré de Souv.*, au 2 novembre, mentionne Ponce, « prieur de Souvigny, ensuite abbé de Vézelay ». En réalité, Ponce fut, comme on vient de le voir, d'abord abbé de Vézelay, ensuite prieur de Souvigny ; après quoi, nous le verrons plus loin, il retourna dans son abbaye de Vézelay (le texte exact du Liv. des Anniv. est : *nunc hujus loci priore, postea vero abbate Vizeliacensi.*

De ce qui précède, il résulte que Ponce fut prieur de Souvigny entre le 29 décembre 1152 et les environs du 1er mai 1255. Comme par ailleurs, tout laisse supposer que le Pierre, prieur de Souvigny en 1151 et 1152, est le même que celui cité en 1155 et 1156, nous ajouterons qu'au départ de Ponce, Pierre de Vescia reprit le gouvernement du prieuré. On le trouve à nouveau cité en 1155 (catal. 56 *bis*) et en 1156 (catal. 57). Nous connaissons l'acte de 1154 par le *manuscrit latin* — qui le cite — *Bibl. Nat. 13819, XVIIe siècle.* Ce manuscrit, comme la *Gall. Christ.* (t. II, col. 379) appelle, pour l'acte de 1156, Pierre: *de Petra Bufferia.* Comme le dit fort bien Tripperet (*op. cit.*, p. 106-108), cette appellation erronée découle d'une mauvaise interprétation de l'acte par lequel, en 1156 (catal. 57) Pierre, archevêque de Bourges, à la prière du prieur *Pierre de Vescia*, donna aux moines de Souvigny l'église de Bussières (de Buxeriis).

La Gall. christ., col. 379, ajoute que sous Pierre *de Petra Bufferia* Pierre de Velcia était doyen. Nous pensons qu'il s'agit de Pierre de Velcia, doyen de Bessay, cité en 1147 (catal. 49) et en 1151 (catal. 50).

La *Gallia*, qui, décidément, embrouille un peu tout, cite après Pierre, qu'elle appelle II, *de Petra Bufferia* (*de Vescia*) — le Pierre Ier étant pour elle Pierre de Palo (v. plus haut) — le prieur Constantin, puis Pierre III de *Velcia*, doyen de Bessay, et elle ajoute que c'est le Pierre qui paraît dans un acte de 1173 (catal. 67). Or, dans cet acte de 1173, le nom du prieur n'est pas donné.

Constantin. — *Cité en 1156 (1159-1170).*

On ne peut préciser davantage. Ce Constantin est cité dans un

acte de 1156 — (1159-1170) (catal. 57 *bis*). En 1156, on l'a vu, le prieur était Pierre de Vescia.

Aimeri. — *Cité de 1183 à 1189.*

Ce prieur est cité en 1183 (catal. 70), en 1184 (catal. 71 et 72), en 1189 (catal. 75). *La Gallia christ. nova, op. cit.*, col. 379, cite ensuite un Aimeri II en 1247, — lequel ne doit pas avoir existé. — Nous n'avons trouvé aucune trace de lui dans les documents. Du reste, de 1242 à 1263, le prieur fut Pierre de Langy (v. plus loin).

Hugues. — *Cité de 1204 à 1215 en tant que prieur.*

Hugues est cité en 1204 (catal. 80), en 1213 (catal. 83), en 1215 (catal. 85 : 3 actes de la même date).

En 1222 (catal. 88 *bis*), il est dit, dans un rappel des actes de 1215 : (janvier, n. st.) jadis prieur de Souvigny. Il était neveu d'Hugues, abbé à Cluny (acte de 1204, catal. 80).

Étienne. — *Cité de 1125 à 1230 (ou à 1236 ?).*

Il est cité en 1225 (catal. 89), en 1229 (catal. 91). Élu en 1230 abbé de Cluny (catal. 92), il serait resté prieur de Cluny après son élection, s'il faut en croire Tripperet (*op. cit.*, p. 128-129). Ce dernier s'appuie sur le fait que, dans une affaire particulière, intéressant *uniquement* Souvigny, on parle de *venerabilibus viris, abbate Cluniacensi, priore et conventu silviniacensibus*. Or, dans une affaire de ce genre, concernant le prieuré seul, on n'aurait pas nommé à la fois l'abbé et le prieur, si les deux fonctions n'étaient pas remplies par le même homme. D'autre part, Tripperet ajoute que la *Bibliotheca Cluniacensis* dit qu'Étienne fut enterré à Souvigny et il y voit une nouvelle confirmation de son hypothèse.

La Gallia christ. ne soulève pas la question (t. IV, col. 1146), mais dit seulement qu'il fut inhumé à Souvigny, et qu'il était mort le 31 octobre 1236, d'après Guichenon, Biblioth. Sebusiana, p. 446 (cf. aussi p. 447).

Au 2 févr. le Liv. des Anniv. indique un anniversaire pour Étienne de Viriseto (de Berriaco, Berzé, S.-et-L., canton de Cluny), prieur de Souvigny, c'est tout. Il est difficile, d'après tout cela, de décider si vraiment Étienne resta prieur de Souvigny, quand il devint abbé de Cluny.

Pierre de Langy. — *Cité de 1242 à 1263.*

Nous savons à peu près la date exacte à laquelle Pierre, doyen de Langy, devint prieur. En effet, en 1242, le 30 novembre (catal. 95), Aimeri, abbé de Mazac, exprimant à Hugues, abbé de Cluny, toute sa peine de le voir retenu en captivité, lui demande de remplacer le prieur de Souvigny qui vient de mourir, en nommant P. doyen de Langy. Malheureusement l'acte n'indique pas le nom du prédécesseur de Pierre. Le dernier acte où, à notre connaissance, Pierre soit cité, est du 20 février 1263, n. st. (catal. 113).

Yves. — *Entre 1263 et 1271-1275.*

Le premier acte, à notre connaissance, où il apparaît, est de juin 1271 (catal. 117). Il devint abbé de Cluny en 1275, le 25 ou 26 août, date de la mort de son prédécesseur Yves I^er^ (*Gall. christ. nova*, col. 1149). Cf. *Chroniq. de Cluny*, en *Bibl. cluniac.*, col. 1668, où l'on dit qu'Hyvus avait été prieur de Saint-Martin-des-Champs.

Tripperet, *op. cit.*, p. 144-145, suppose qu'après avoir été prieur de Souvigny, il passa à Saint-Martin, puis, de là, fut abbé de Cluny.

Guillaume. — *Entre 1175 et 1278-1280.*

Ce prieur apparaît en juillet 1278 dans un acte (catal. 123) et dans trois pièces de 1280, mars, n. st. (catal. 124-125-126). Son nom de famille était peut-être : de Lespinasse (voir plus loin ce que nous disons des prieurs qu'on ne peut « situer »).

Étienne. — *Entre 1280 n. st. et 1314.*

Apparaît pour la 1^re^ fois le 27 avril 1284 (catal. 130), pour la dernière fois, le 17 août 1314 (catal. 153).

Jean. — *Entre 1314 et 1332.*

Il paraît pour la première fois le 2 janvier 1325, n. st. (cat. 166). Nous le trouvons aussi en 1326, janvier, n. st. (catal. 167).

Ce prieur est connu par le ms. lat. 13819. Bibl. Nat., fol. 307, v. et par Tripperet qui, p. 177, l'appelle *de Fautrières*. D'après le même Tripperet, il mourut en 1332 ou 1333. Nous croyons que c'est vers 1332 (ou en 1331). Dans un procès-verbal de visite du prieuré de Souvigny, *1332*, 19 mars, n. st. (catal. 172), on parle des gens du cardinal Pierre de Chappes, évêque de Chartres, 1^er^ prieur

commendataire de Souvigny. Tripperet, p. 185, cite une bulle de Jean XXII, qu'il date de 1332 ou 1333, nommant prieur *Regnaud de Gellan*, prieur de Coincy, « régulier suivant les apparences », et qui n'accepta pas. Nous pensons que cette bulle fut donnée en 1331, le prieur Jean ayant dû mourir cette année-là.

Pierre de Chappes. — (*1332-1336*).

Pierre de Chappes [de Capis], évêque de Chartres, cardinal prêtre de Saint-Martin-in-Montibus, fut le 1er prieur commendataire de Souvigny, à partir de 1331-1332.

Tripperet, p. 185-186, dit que Jean XXII, le 3 août 133, lui conféra le prieuré de Souvigny (catal. 171). Il est probable que Tripperet fait erreur, et que cette bulle doit être de 1331, puisque le cardinal est cité comme prieur de Souvigny dès le 19 mars 1332, n. st. (catal. 172, v. plus haut). Il mourut le 24 mars 1336, n. st. Un acte du 12 février 1338, n. st. (catal. 178) parle de *feu* le Cardinal de Chartres.

Aimé de Saint-Geran. — *1336 à 1360-1363*.

Le 1er acte qui le mentionne est du 21 septembre 1336 (catal. 174). Tripperet, p. 197, le cite encore en 1352-1353 (catal. 195), et dit qu'il aurait été prieur jusqu'en 1360. C'est possible, mais le nom du prieur n'est pas donné dans un acte de 1359-1360 (catal. 198).

Hugues. — *Entre 1360-1363 et 1366*.

Il est cité dans un acte du 15 juillet 1363 (catal. 199). Nous pensons que c'est Hugues *de Petrafixa*, cité au 22 août par le Livr. des Anniv., ainsi qu'au 2 octobre.

Bernard de La Tour. — *Entre 1363-1366 et 1370-1377*.

Il est cité pour la première fois le 18 juin 1366 (catal. 202). Cabaret d'Orville, *Chronique du bon duc Louis*, éd. Chazaud, p. 24, le cite, assez vraisemblablement en 1370 (catal. 28 *bis*).

Henri d'Isserpent. — *Entre 1370-1377 et 1412*.

Il est cité le 8 mai 1377 (catal. 217). — Il mourut en 1412, avant le 5 décembre (catal. 254).

Guy de Norry. — *Entre 1412 et 1417*.

Ce prieur apparaît dans des actes le 10 décembre 1416 (catal. 265).

La *Gall. christ. nova* (t. II, *Animadversiones*, col. LXIV et XXXIX) dit qu'il fut nommé prieur de Saint-Martin-des-Champs, d'après l'histoire de ce monastère, p. 24 (celle de Marrier) le 25 juillet 1417, puis de la Charité, le 1er août 1421.

Eudes [ou Ode] de la Perrière. — *1417-1424.*

Grand-Prieur de Cluny, il fut nommé à Souvigny le 8 septembre 1417, d'après la *Gall. christ. nov.*, t. II, *Animadversiones*, col. LXIV. On le trouve encore dans les actes, le 16 février 1424, n. st. (cart. 273).

Geoffroy Cholet. — (*1424-1454*).

Il fut nommé prieur de Souvigny le 24 mai 1424 par le pape Martin V (catal. 274). Il mourut, comme l'a établi Tripperet, en 1454, après le 21 septembre (catalogue n° 333).

Charles de Bourbon. — (*1454-1488*).

Cardinal et archevêque de Lyon. La *Gall. christ. nova*, t. II, *Animadversiones*, col. XXXIX, dit qu'il était déjà archevêque et prieur de Souvigny, le 18 janvier 1469, d'après les registres de la Chambre des Comptes de Dijon. Il devint prieur de Souvigny vers la fin de l'année 1454. Il mourut le 13 septembre 1488 (*Registres capitulaires de Lyon*, fol. 204, v.). Cf. La Mure : *Histoire des comtes de Forez et des ducs de Bourbon*, t. II, p. 401, notes.

Ce fut le 2e prieur commendataire.

Pierre de Beguin. — *Entre 1488 et 1499.*

Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, lui donne collation du prieuré de Souvigny, le 14 septembre 1488 (Original : Arch. All., H-428). Il lui en redonne collation le 11 janvier 1491, n. st. (Orig. Arch. All., H-428). D'après la *Gallia Christiana nova*, t. II, *Animadversiones*, col. LXIV, il fut cité pour quelques *excès* devant l'abbé de Cluny, en 1494. Le prieuré lui fut disputé par Robert Briçonnet, conseiller au Parlement (cf. acte du 27 février 1490, n. st. (*Titr. Bourb.*, t. II, n° 7006)).

Louis de Rochechouart. — *Entre 1494 et 1503-1505.*

Il est cité les 16-19 juillet 1499 (*Thesaurus Silviniacensis*, Arch.

Allier, H-419, p. 592 sqq.). Tripperet, p. 319, dit qu'il mourut en 1503 ou 1504, sans justifier cette date.

La *Gall. christ. nov.*, t. II, col. 379, dit qu'il mourut en 1500, et *Animadversiones*, col. LXIV, que le prieuré était vacant en 1505, par suite de la mort du prieur de Rochechouart, et qu'il fut donné à Denis Mariotte, par le vicaire général de Jacques d'Amboise, abbé de Cluny. Si c'est vrai, Louis de Rochechouart, bien qu'il ne soit pas nommé dans l'acte, devait être prieur en novembre 1503, lors de la pompe funèbre du duc Pierre II (La Mure, n° 132 *bis*, p. 221, sqq.).

Denis Mariotte. — *Entre 1503 et 1505.*

Nous l'indiquons, d'après la *Gallia* (voir plus haut) comme prieur en 1503-1504 ou 1505.

Macé Gautier. — *Entre 1505 et 1511.*

Un examen attentif des actes du prieuré, en ce temps-là, permet les conclusions suivantes : Bien que le prieuré fût alors disputé entre Macé Gautier et Geoffroi d'Amboise, le prieur en titre fut d'abord Gautier. En effet, le 22 mai 1507, celui-ci est dit prieur (*Titr. Bourb.*, t. II, n° 7728) et, le 7 juin 1507, défaut est prononcé contre G. d'Amboise, non comparant dans le procès contre Macé Gautier.

Geoffroi d'Amboise. — *1511-1518.*

Le 1er acte où, à notre connaissance, il apparaît vraiment comme prieur, et non pas seulement comme rival de Macé Gautier, est du 7 mai 1511 (*Thesaur. Silv.*, p. 395-399). Le 27 décembre 1510, étant prieur de Souvigny — nous ne sommes pas certain qu'alors il fût prieur en titre — il devient abbé de Cluny, d'après la *Gall. christ.*, t. IV, col. 1160.

Tripperet dit alors qu'il avait succédé, comme abbé de Cluny, à son oncle *Jacques d'Amboise* nommé évêque de Clermont, car ce dernier devint évêque de Clermont dès le 15 mars 1505, n. st. (*Gall. christ.*, t. II, col. 296).

Geoffroy d'Amboise mourut le 15 avril 1518 (*Galia*, t. IV, col. 1160, et *Thes. Silv.*, p. 373). Avant de mourir il avait donné collation du prieuré de Souvigny à François de Châtillon, qui suit

(acte de 1518, après Pâques, c.-à-d. après le 4 avril et avant le 15 de ce mois, date de la mort de Geoffroy d'Amboise ; le quantième est illisible dans l'acte) (Arch. All., H-428).

Le 4 juin 1517, un autre acte prouve que G. d'Amboise était à la fois prieur de Souvigny et abbé de Cluny (Tripperet, p. 180-182).

François de Chatillon. — *1518 à 1534-1536.*

Il fut prieur depuis 1518, après le 4 avril et avant le 15 du même mois (voir plus haut). Le dernier acte où, à notre connaissance, il soit nommé, est de 1534, 2-10 juin (Arch. All., H-463). Selon Tripperet, p. 323, il eut pour compétiteur Dom Robert de Neubourg, prieur de Decize, qui se désista contre une pension de 500 livres tournois, le 28 juillet 1526.

François de Tournon. — *1534-1536 à 1562.*

Le cardinal de Tournon devint prieur vers 1536. Tripperet qui propose cette date, p. 224, s'appuie pour cela sur « deux comptes de la greneterie à lui rendus depuis la Saint-Jean-Baptiste 1536 ».

Son prédécesseur, François de Châtillon, étant cité pour la dernière fois le 2-10 juin 1534, dans les documents parvenus à notre connaissance, le cardinal de Tournon a pu devenir prieur avant la date indiquée par Tripperet, et, en tout cas, *après* le 2-10 juin 1534.

Tripperet, p. 324, cite encore 2 actes de lui, du 25 mars 1561, n. st., et du 19 juillet 1561.

Selon la *Gallia*, t. II, col. 380, il mourut le 22 avril 1562.

Antoine de Castelnau. — *1562-1566.*

Tripperet, p. 326, ne sait si ce prieur était régulier ou commendataire. Les premiers actes où, à notre connaissance, il soit cité sont au nombre de deux, de la même date, 19 novembre 1563. (Arch. All., H-434 et H-447) dans lesquels il est dit prieur de Souvigny et de Saint-Pourçain. Cette dualité de charges ne fait-elle pas penser plutôt à un commendataire. Tripperet, sans donner de références, le dit mort en 1565 ou 1566. Nicolaï : *Générale Description du Bourbonnais*, édit. Vayssière, t. II, p. 107, citant de lui un acte de décembre 1565, nous inclinons à penser qu'il mourut plutôt en 1566, avant le 21 février.

Philibert de Molain. — *1566 à 1577-1583.*

Celui-ci est un commendataire. On a, de lui, à la date du 21 février 1566, une procuration pour accepter le prieuré et en prendre possession (Arch. All., H-428). Dans cet acte il est indiqué comme pourvu de ce bénéfice *depuis peu*. On le trouve encore cité le 23 août 1575 (Arch. All., H-447). Tripperet, p. 327-328, le croit mort en 1576 ou 1577 : d'après lui, Jacques de Murat était grand-vicaire de François de Pilas, prieur, en 1580. Le *Thesaur. Silv.*, p. 452, renferme un acte du 2 mai 1580 où Jacques de Murat est dit également vicaire général du prieur de Souvigny, non désigné, du reste, dans l'acte. Que ce prieur ait été Fr. de Fillas, comme le pense Tripperet (p. 327-328), c'est possible, mais rien ne le prouve absolument, même pour l'année 1580.

François de Pillas. — *Entre 1577-1580 et 1583.*

Ce prieur, appelé de Piles par la *Gallia* (t. II, col. 380), aurait été en fonction, d'après Tripperet, p. 329, dès 1577. Selon ce dernier, il fut troublé dans la possession du prieuré par Claude Duranton ou Durantot, religieux de Cluny, et par René de Birague, cardinal et chancelier de France, pourvu du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville. Le 27 mars 1583, un accord intervint entre Pillas et Birague : le premier eut Abbeville que l'autre lui céda pour Souvigny (Tripperet, p. 330).

René de Birague. — *1583 ou 1583-1584.*

Selon Tripperet, qui ne donne pas ses références, le cardinal de Birague mourut en 1583 ou 1584.

Gaspard de Birague. — *1584 à (1586-1588).*

Ce prieur est le neveu du précédent. Selon Tripperet, p. 332, on a des bulles en commende par Grégoire XIII, le 15 juin 1584, pour René Durand Vigier, clerc, qui avait eu ses provisions en Cour de Rome, mais ne semble pas avoir pris possession du prieuré. Le 20 septembre 1584, dans une bulle expédiée au Grand Vicariat, en blanc, datée de Turin, Gaspard de Birague, outre la qualité de prieur de Souvigny, prend celle d'abbé de Longpont. Selon Tripperet, p. 333, il prit possession le 26 août 1584, mais résigna Souvigny à son frère Philippe de Birague, qui n'en aurait pas pris pos-

session sur-le-champ, car ou trouve des actes concernant encore Gaspard, le 3 octobre 1587 et le 19 février 1588 (Tripperet, p. 333-334).

Philippe de Birague. — *De (1586-1588) à 1534.*

Lorsque fut donnée la bulle en commende du 15 octobre 1586, que cite Tripperet, Philippe n'avait que 15 ans, et ne dut prendre possession qu'en 1588. Tripperet dit encore (p. 334) qu'il résigna son bénéfice le 15 décembre 1635, en faveur de Charles d'Ajasse, son neveu, et mourut au château de La Ferté le 24 août 1646, d'après le Liv. des Anniv. du prieuré au 24 août. On l'enterra le lendemain en l'église de La Ferté. En donnant ces détails le Livr. des Anniv. le dit ancien prieur (*quondam prior*). Un acte du 28 septembre 1639 parle de Philippe de Birague, conseiller et aumônier du roi, et de Charles d'Ajasse son neveu, prieur de Souvigny (Arch. All., H-427), *ibid.* (t. II, col. 385). — La *Gallia Christ.*, le dit prieur en 1597, et commendataire en 1632 (*Animadversiones*, col. XXXIX).

Charles d'Ajasse. — *De (1635-1636) à (1639-1640).*

Tripperet cite un acte de lui dès le 12 mars 1636 (p. 371) et dit (p. 371-374) qu'il résigna son prieuré en 1640 après le 20 mars à Nicolas de Mesgrigny.

Nicolas de Mesgrigny. — *De (1639-1640) à 1652.*

On le trouve cité comme prieur dès le 16 décembre 1640. (Arch. All., H-454). Tripperet, p. 407, met sa mort en 1652 et, p. 409, dit que son testament est des 12, 13 et 17 octobre 1652. Il ajoute, p. 409, que Pierre Pingré obtient le prieuré le 14 août 1653, par résignation de Mesgrigny. Son épitaphe, dans l'église Sainte-Foy de Coulommiers, dont il était aussi prieur, dit qu'il mourut le 22 octobre 1652 (*Bulletin S. Émulat. du Bourbonn.*, 1895, p. 115). On se reconnaît difficilement dans ces contradictions. La date du 22 octobre 1652 semble pourtant la plus sûre.

Pierre Pingré. — *(1652-1662).*

Vraisemblablement sa nomination se place peu après le 22 octobre 1652. Il fut évêque de Toulon le 12 janvier 1659 — après avoir

été élu en 1658 — et mourut le 5 décembre 1662 (*Gallia*, t. I, éd. Piolin, col. 756). La *Gallia*, t. II, col. 380, le fait mourir en 1693.

Jacques d'Anês. — (*1659-1662*).

Ce prieur, d'abord évêque de Toulon, résigna son siège en faveur de Pingré. Selon *la Gallia Christ.*, t. II, col. 380, il fut prieur en 1659 et 1660. Selon d'autres (Tripperet, p. 410), il le fut jusqu'en 1662. Il mourut le 5 juin 1662.

Henri Le Grand. — (*1662-1664*).

Tripperet dit qu'il fut prieur de 1662 à 1664: d'après son épitaphe, il mourut à Souvigny le 21 avril 1664, à 44 ans, et fut inhumé dans le sanctuaire de la grande église.

Alexandre Le Grand. — (*1664-1682*).

Frère du précédent, il lui succéda en 1664 (Tripperet, p. 413). Il mourut d'accident en 1682 (Tripperet, p. 416).

Jacques-Gabriel de La Chaise d'Aix. — (*1682-1708*).

Abbé du Bust, de Manlieu, en Auvergne, prieur-seigneur de Souvigny, de Saint-Germain, etc..., il était le frère du P. de la Chaise, confesseur du roi, et décéda le 4 septembre 1708, à Souvigny. On l'enterra dans le haut chœur de l'église le 5 septembre (Registres paroissiaux de Souvigny).

Pourvu du prieuré par bulle du 28 avril 1682, il en prit possession le 4 juillet de la même année (Tripperet, p. 416-417).

Tripperet le fait mourir, à tort, le 7 septembre 1708 (p. 418).

Henri-Oswald de La Tour d'Auvergne. — (*1708-1718*).

Neveu du précédent, prieur en 1708, il devint en outre, abbé de Cluny en 1770 (*Gallia christ.*, t. IV, col. 1163) et conserva le prieuré de Souvigny. Ce n'est qu'en 1718 qu'il le résigne en faveur de Jacques Pecquet, auquel une bulle du 23 avril 1718 confère ce bénéfice (Tripperet, p. 419, et 426-427).

Jacques Pecquet. — (*1718-1764*).

Il prend possession du prieuré par procureur le 10 juin 1718 (Tripperet, p. 436). L'ouvrage de Tripperet s'arrête à l'année 1748,

date où Pecquet était toujours prieur). Il fut aussi abbé commendataire de Nanteuil-en-Vallée (Act. du 15 juin 1724, Arch. All. H-429). Il fut prieur jusqu'en 1764 (Voir Arch., H-458 le *Mémoire imprimé pour le prieuré de Souvigny contre le prieur Bardonnet, commendataire de Souvigny, Angenoult de Villefontaine et Pecquet, ci-devant prieurs commendataires*). Ce mémoire dit que Pecquet avait été prieur en 1718.

Angenoult de Villefontaine. — (*1764-1765*).

Pecquet lui transmet sa commende en 1764 (Arch. All., H-458 : *Mémoire imprimé*, etc.).

Bardonnet. — *Depuis 1765 jusqu'à la Révolution.*

Devenu prieur le 29 septembre 1765, il fut le dernier commendataire (Cf. *Mémoire imprimé*, p. 4).

Erreurs et confusions de la Gallia Christiana.

Avant de passer aux prieurs qu'il est impossible de *situer*, notons que la liste donnée par la *Gallia* ne vaut pas grand chose.

Tome II, col. 379, après Pierre *de Petra Bufferia* (lire de *Vescia*), elle met Constantin, puis Pierre de Velcia. Or, comme on l'a vu plus haut, il n'y eut que Pierre de Vescia, le même que Pierre de Petra Bufferia (nom inventé) ; et Pierre de Velcia était doyen de Bessay.

Dans le même t. II, *Animadversiones*, col. XXXIX, la *Gallia* cite Étienne de Berzé (devenu, en 1230, abbé de Cluny) et, colonne 379, Étienne II (il y eut deux Étiennes prieurs, dont le premier fut Étienne de Berzé), puis Pierre de Chartres (le cardinal de *Capis*), *Hugues de Petra Fixa*, Guillaume de Lespinasse (difficile à situer), Étienne III *de Viriseto* (vraisemblablement ainsi nommé par la *Gallia* d'après le Liv. des Anniv. de Souvigny). Il ne peut s'agir que d'Étienne de Berzé.

Notons encore que la *Gallia*, col. 379, donne en 1247 un Aimeri II inexistant, et met après 1324 P[ierre], doyen de Langy (prieur de 1242 à 1263).

Elle donne, après Guy de Norry, un Aimon de Saint-Géran, qui n'a pas dû exister, au moins à cette date, car Guy de Norry fut

prieur entre 1412 et 1417. Il ne dut y avoir qu'Aimé de Saint-Geran, prieur de 1336 à 1368-1363, auquel le Liv. des Anniv. consacre un long article, le 14 novembre (Bibl. Moulins, ms. n° 13) (Cf. Fazy: *Le Liv. des Anniv. du pr. de Souv.*, p. 49-50).

Prieurs qu'on ne peut situer.

Arrivons aux prieurs qu'on ne peut situer:

Jean de Bressoles, cité au Liv. des Anniv., le 28 mars (voir Fazy, *op. cit.*, p. 31), comme prieur de Saint-Pierre-le-Moutier, près de Souvigny, et commendataire de Saint-Pierre. Il n'y eut de prieur commendataire qu'à partir du XIVe siècle (Voir plus haut l'article de Pierre de Capis). D'autre part, le Liv. des Anniv. ayant été rédigé en 1453 (ms. Bibl. Moulins, n° 13, in initio ; cf. Fazy, *op. cit.*, p. 21), on peut simplement dire que Jean de Bressoles fut prieur avant Dom Chollet, sur l'ordre duquel fut composé le Liv. des Anniv., et vraisemblablement pas avant le XIVe s.

Gilbert Cornillier, cité au Liv. des Anniv., le 11 mai (Fazy : *op. cit.*, p. 35). L'article qui lui est consacré est d'une écriture *un peu* plus récente que le reste du manuscrit. Ce prieur est donc à situer après 1453, assez probablement.

Gaymerus, le Gumier de Tripperet (p. 110), cité au 27 juin dans le Liv. des Anniv., donc à placer avant 1425, date de la nomination de Dom Chollet.

Guillaume de Lespinasse, cité par la *Gallia*, t. II, col. 379, entre 1247 et 1324 et peut-être, mais son nom de famille, par Tripperet, p. 158-159 (il le cite, p. 110, sous son nom de famille mais sans le situer), en 1278 et en 1279. Peut-être l'identifierait-on avec ce dernier Guillaume, prieur, en juillet 1278 et en 1280, mars, n. st. (Catal. 123, 124, 125 126).

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS. — MCMXLII.

Vu et lu :
Le doyen de la Faculté des Lettres de Strasbourg,
Gabriel Maûgain.
Clermont-Ferrand, le 4 février 1942.

Vu et permis d'imprimer :
Clermont-Ferrand, le 6 février 1942.
Le Recteur,
A. Terracher.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

INTRODUCTION

Influence du prieuré de Souvigny sur le développement de la Seigneurie de Bourbon..... 5-27

I. — Catalogue des actes intéressant le prieuré de Souvigny, des origines à la mort de Geoffroy Chollet (825-1454)..... 28-125

II. — Liste critique des prieurs de Souvigny, des origines à 1789.. 126-140